



# Bulletin Officiel

N° 5329 Mardi 04 Avril 2017

— 18<sup>ème</sup> ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

**COMMUNIQUE DU CME**

RAPPEL AUX SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE 2-3

**AVIS DES SOCIETES****COMMUNIQUE DE PRESSE**

MODERN LEASING 4

**ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES**

L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD - AGO - 5

BANQUE DE FINANCEMENT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES -BFPME- AGO - 6

SOCIETE ELECTROSTAR - AGE - 7

SOCIETE DE FABRICATION DES BOISSONS DE TUNISIE - SFBT - AGE - 7

SOCIETE DE FABRICATION DES BOISSONS DE TUNISIE - SFBT - AGO - 8

**PROJET DE RESOLUTIONS AGE**

SOCIETE ELECTROSTAR 9-10

**EMISSION DE TITRES PARTICIPATIFS**

SOCIETE TUNISIENNE D'ASSURANCES - LLOYD TUNISIEN - 11-12

**EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SANS RECOURS A L'APPEL PUBLIC A L'EPARGNE**

EMPRUNT OBLIGATAIRE « BTL 2017-1 » 13-15

**EMISSION D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES**

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « ATTIJARI BANK 2017 » 16-21

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « BIAT 2017-1 » 22-27

EMPRUNT OBLIGATAIRE « TUNISIE LEASING 2017-1 » 28-32

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « STB SUBORDONNE 2017-1 » 33-36

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « AMEN BANK SUBORDONNE 2017-1 » 37-42

EMPRUNT OBLIGATAIRE « BNA SUBORDONNE 2017-1 » 43-49

**COURBE DES TAUX**

50

**VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM**

51-52

**ANNEXE I**

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES &amp; ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

**ANNEXE II****ETATS FINANCIERS DEFINITIFS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2016**

- ATTIJARI LEASING
- FCP CAPITALISATION ET GARANTIE
- FCPR TUNINVEST CROISSANCE
- FCPR VALEURS DEVELOPPEMENT

**COMMUNIQUE DU CMF**

**RAPPEL AUX SOCIETES FAISANT  
APPEL PUBLIC A L'EPARGNE**

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés faisant appel public à l'épargne, qu'elles sont tenues, en vertu **des articles 3 et 3 bis de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier (1) et de l'article 45 du règlement du conseil du marché financier relatif à l'appel public à l'épargne**, de :

**1. Déposer ou d'adresser, sur supports papier et magnétique, au Conseil du Marché Financier et à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

- L'ordre du jour et le projet de résolutions proposés par le conseil d'administration ou par le directoire;
- Les documents et les rapports prévus, selon le cas, par les articles 201 et 235 du code des sociétés commerciales et l'article 471 dudit code,
- Une copie originale des rapports du ou des commissaires aux comptes visés, selon les cas, aux articles 200, 269 et 472 du code des sociétés commerciales ;
- Le document d'information établi conformément à l'annexe 3 du règlement du CMF sus-mentionné.

**2. Publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis, ses états financiers annuels accompagnés du texte intégral de l'opinion du commissaire aux comptes et ce, dans les délais sus-visés.**

**Ainsi, pour l'exercice comptable 2016, les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées et ce, au plus tard le 30 avril 2017.**

- Suite -

**Dans ce cadre, le Conseil du Marché Financier attire l'attention des sociétés faisant appel public à l'épargne, soumises à des obligations sectorielles spécifiques, sur la nécessité de prendre les mesures nécessaires et les précautions qui s'imposent en vue de respecter les délais légaux sus-mentionnés.**

Il est, également, rappelé aux sociétés faisant appel public à l'épargne, qu'en vertu des dispositions **des articles 3 ter et 3 quater de la loi sus-visée**, elles doivent :

**1- Déposer ou adresser au conseil du marché financier et à la bourse des valeurs mobilières de Tunis dans un délai de quatre jours ouvrables qui suivent la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

- Les documents visés à l'article 3 sus-visé, s'ils ont été modifiés,
- Les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire,
- L'état d'évolution des capitaux propres en tenant compte de la décision d'affectation du résultat comptable,
- Le bilan après affectation du résultat comptable,
- La liste des actionnaires,
- La liste des titulaires des certificats de droits de vote,
- La liste des titulaires d'obligations convertibles en actions.

**2- Publier au bulletin officiel du conseil du marché financier et dans un quotidien paraissant à Tunis dans un délai de trente jours après la tenue de l'assemblée générale ordinaire au plus tard :**

- Les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire,
- L'état d'évolution des capitaux propres en tenant compte de l'affectation du résultat comptable,
- Le bilan après affectation du résultat comptable,
- Les états financiers lorsqu'ils ont subi des modifications.

**Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées.**

---

(1) Telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières.

**AVIS DE SOCIETES\***

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**MODERN LEASING**

Siège social : Immeuble Assurances SALIM, Centre Urbain Nord, 1082 Cité Mahrajène

La société **Modern Leasing** informe ses actionnaires que son Conseil d'Administration réuni le vendredi 24 mars 2017, a passé en revue l'activité de la société au cours de l'exercice 2016 et a arrêté les états financiers relatifs à l'exercice 2016 dont il ressort les évolutions suivantes :

- ✓ Accroissement des mises en force de +6,44% pour atteindre 135 MD en 2016 ;
- ✓ Evolution des engagements clients de +19,44% atteignant 304 MD à fin 2016;
- ✓ Augmentation de +17,05% des intérêts de crédit bail qui s'établissent à 23,3 MD;
- ✓ Progression du PNL de 34,65% atteignant 12,03 MD;
- ✓ Progression du résultat avant impôts de la période ainsi dégagé est de 3 471mD, contre 2 032mD au 31/12/2015, soit une augmentation de 70,81%
- ✓ Progression du résultat net de 66,56% s'établissant à 2,4MD;
- ✓ Amélioration du taux des créances classées passant de 10,64% en 2015 à 9,58% en 2016 ;
- ✓ Amélioration du taux de couverture des créances classées atteignant 61,19% en 2016 contre 58,08% en 2015.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration de la société a décidé de convoquer une Assemblée Générale Ordinaire pour le 02/05/2017 à 10h00 au siège la Banque de l'Habitat (sis au 18 Avenue Mohamed V – 1080 Tunis) et de proposer la distribution d'un dividende de 0,300 DT par action.

---

\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

**AVIS DE SOCIETES**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD**  
Siège Social : Z.I. BEN AROUS2013 - BEN AROUS

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les Actionnaires de L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD sont convoqués pour se réunir en Assemblée Générale Ordinaire le mardi 09 mai 2017 à 10 h à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises « la Maison de l'Entreprise » sis aux Berges du Lac Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des rapports du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2016 ;
2. Lecture des rapports des commissaires aux comptes pour le même exercice ;
3. Approbation des états financiers individuels de la société L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD arrêtés au 31/12/2016 ;
4. Approbation des opérations et conventions visées aux articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales ;
5. Approbation des états financiers consolidés du Groupe ASSAD arrêtés au 31/12/2016 ;
6. Quitus à donner aux membres du Conseil d'Administration ;
7. Affectation du résultat ;
8. Renouvellement et/ou nomination des membres du Conseil d'Administration ;
9. Fixation du montant des jetons de présence ;
10. Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'Administration pour l'achat et la revente des actions de la société en bourse conformément à l'article 19 nouveau de la loi 94-117 ;
11. Questions diverses ;
12. Pouvoirs pour formalités.

**AVIS DE SOCIETES**

ASSEMBLEE GENERALE

**Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises  
-BFPME-**

Siège social : 34 , rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV Tunis-

Messieurs les actionnaires de la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises sont invités à se réunir le mercredi 12 avril 2017 à 10 heures au siège de la Banque, situé au 34, rue Hédi KARRAY, Centre Urbain Nord, El Menzah IV, Tunis, en Assemblée Générale Ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des modes et délai de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire ainsi que sa date.
2. Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à la gestion 2015.
3. Lecture du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice 2015 et du rapport spécial visé par l'article 200 du code des sociétés commerciales.
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers relatifs à l'exercice 2015 et quitus aux administrateurs.
5. Approbation des conventions règlementées, visées à l'article 200 du code des sociétés commerciales,
6. Affectation des résultats.
7. Fixation des jetons de présence aux membres du Conseil d'Administration et des comités réglementaires.
8. Autorisation du Conseil d'Administration, pour une période d'une une année, à contracter des emprunts extérieurs dans la limite de cent (100) millions de dinars pour le total des montants des emprunts à contracter.
9. Approbation de nomination d'administrateurs au Conseil d'Administration.
10. Désignation d'un commissaire aux comptes pour les années 2016, 2017 et 2018.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire au moyen d'une procuration écrite à présenter le jour de l'Assemblée ou à déposer au siège de la Banque cinq jours avant la date de l'Assemblée.

**AVIS DE SOCIETES**

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**SOCIETE ELECTROSTAR**

**Siège Social :** Boulevard de l'Environnement, Bir El Kassâa, Ben Arous

Messieurs les actionnaires de la SOCIETE ELECTROSTAR SA sont invités à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le samedi 15 avril 2017 à 10 heures à l'hôtel Acropole sis au Rue Rodrigo De Freitas, Les Berges Du Lac, Tunis, à l'effet de délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour suivant :

- Validité de la réunion ;
- Approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation du capital ;
- Augmentation du capital ;
- Droit préférentiel de souscription ;
- Pouvoirs au conseil d'administration ;
- Modification de l'article 6 des Statuts ;
- Formalités légales

---

2017 - AS - 4416

---

**AVIS DE SOCIETES**

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**SOCIETE DE FABRICATION DES BOISSONS DE TUNISIE  
-SFBT-**

Siège social : Boulevard de la Terre – Centre Urbain Nord -1082 Tunis-

Le Conseil d'Administration, réuni le 28 février 2017, a décidé de convoquer ses actionnaires en assemblée générale extraordinaire pour le mardi 11 avril 2017 à 9 H.30, à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprise - Les Berges du Lac - TUNIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital de 120.000.000 à 132.000.000 de dinars par incorporation de réserves ;
- Modification de l'article 6 des statuts ;
- Pouvoirs à donner.

---

2017 - AS - 4392

**AVIS DE SOCIETES**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**SOCIETE DE FABRICATION DES BOISSONS DE TUNISIE  
-SFBT-**

Siège social : Boulevard de la Terre – Centre Urbain Nord -1082 Tunis-

Le Conseil d'Administration, réuni le 28 février 2017, a décidé de convoquer ses actionnaires en assemblée générale ordinaire annuelle, pour le mardi 11 avril 2017 à 9 H.00, à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprise - Les Berges du Lac - TUNIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1/ Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- 2/ Lecture du rapport général des Commissaires aux comptes afférent aux états financiers de cet exercice ;
- 3/ Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et opérations visées aux articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales ;
- 4/ Approbation, s'il y a lieu, des états financiers et des conventions et opérations prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales ;
- 5/ Quitus pour l'exercice aux Administrateurs ;
- 6/ Affectation des résultats ;
- 7/ Renouvellement de mandats d'Administrateurs ;
- 8/ Rémunérations des membres du Conseil d'Administration ;
- 9/ Rémunérations des Membres du Comité permanent d'Audit interne ;
- 10/ Information des actionnaires de la société sur un franchissement de seuil ;
- 11/ Lecture du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux états financiers consolidés du Groupe S.F.B.T. arrêtés au 31 décembre 2016 ;
- 12/ Approbation des états financiers consolidés ;
- 13/ Pouvoirs à donner ;
- 14 / Questions diverses.

**AVIS DE SOCIETES**

**Projet de résolutions AGE**

**SOCIETE ELECTROSTAR**

**Siège Social :** Boulevard de l'Environnement, Bir El Kassâa, Ben Arous

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra en date du 15 avril 2017.

**1<sup>ère</sup> Résolution : Validité de la réunion**

L'Assemblée Générale Extraordinaire déclare qu'elle a été valablement convoquée et qu'elle est habilitée à délibérer sur les points inscrits à son ordre du jour tel que défini dans le présent acte.

**Cette résolution est adoptée à .....**

**2<sup>ème</sup> Résolution : Approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation du capital**

Après lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation du capital, l'assemblée décide d'approuver ledit rapport.

**Cette résolution est adoptée à .....**

**3<sup>ème</sup> Résolution : Augmentation de capital.**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur rapport du Conseil d'Administration, et, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, décide d'augmenter ledit capital d'un montant de douze millions deux cent cinquante mille dinars (12 250 000 DT) pour le porter ainsi de douze millions deux cent cinquante mille dinars (12 250 000 DT) à vingt-quatre millions cinq cent mille dinars (24 500 000 DT) par la création et l'émission de deux millions quatre cent cinquante (2 450 000) actions nouvelles, d'une valeur nominale de cinq dinars (5 DT) chacune.

Les actions nouvelles souscrites seront libérées du montant nominal lors de la souscription. Elles seront toutes nominatives et de catégorie ordinaire.

Les nouvelles actions porteront jouissance à partir du 01 janvier 2017.

**Cette résolution est adoptée à .....**

**4<sup>ème</sup> Résolution : Droit préférentiel de souscription :**

La souscription à la présente augmentation de capital en numéraire est réservée à titre préférentiel aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires de droit de souscription en bourse tant à titre irréductible qu'à titre réductible. L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

**a- A titre irréductible :**

A raison d'une (1) action nouvelle pour une (1) action ancienne. A ce titre, aucune souscription indivise ne puisse en résulter.

- Suite -

**a- A titre réductible :**

Les titulaires de droits de souscription bénéficieront en outre d'un droit de souscription à titre réductible. Les actions non souscrites à titre irréductibles seront attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible, et ce proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

**b- Souscription publique :**

Passé le délai de souscription réservé aux anciens actionnaires pour l'exercice de leurs droits préférentiel de souscription, les actions nouvelles éventuellement non souscrites seront mises à la disposition du public. Un avis sera à cet effet, publié au bulletin officiel du CMF.

Les souscriptions publiques seront clôturées, sans préavis, dès que les actions émises seront souscrites en totalité. Un avis sera à cet effet, publié au bulletin officiel du CMF.

Si les souscriptions réalisées ne couvrent pas l'intégralité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration est autorisé à en limiter le montant au total des souscriptions effectuées à condition que ce total atteigne au moins les  $\frac{3}{4}$  de l'augmentation décidée (soit 9 187 500 dinars, correspondant à 1 837 500 actions).

**Cette résolution est adoptée .....**

**5<sup>ème</sup> Résolution : Pouvoirs au conseil d'administration.**

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous les pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de réaliser l'augmentation du capital, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts

**Cette résolution est adoptée .....**

**6<sup>ème</sup> Résolution : Modification de l'article 6 des Statuts.**

Comme conséquence de la résolution précédente et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

**Article 6 (nouveau) : Capital**

« Le capital social est fixé à la somme de vingt-quatre millions cinq cent mille dinars (24 500 000 DT). Il est divisé en quatre millions neuf cent mille (4 900 000) actions d'une valeur nominale de cinq dinars (5 DT) chacune, de même catégorie, intégralement libérées. »

**Cette résolution est adoptée .....**

**7<sup>ème</sup> Résolution : formalités légales**

L'Assemblée générale donne les pouvoirs nécessaires au porteur de copie ou d'extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

**Cette résolution est adoptée .....**

**AVIS DE SOCIETES**

Emission de titres participatifs

**EMISSION DE TITRES PARTICIPATIFS  
SOCIETE TUNISIENNE D'ASSURANCE  
LLOYD TUNISIEN**

Société Anonyme au Capital de 45 000 000 de dinars divisé en 9 000 000 actions de 5 Dinar chacune

**Siège Social** : Avenue Tahar Haddad, Immeuble LLOYD – Les Berges du Lac -1053 Tunis-

**Registre de Commerce** : B1163651997

**Matricule Fiscal** : 2395/T/P/M/000

**Emission de titres participatifs  
Sans recours à l'Appel Public à l'Épargne**

**DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION**

L'Assemblée Générale Ordinaire a autorisé en date du **26 Décembre 2016** l'émission de titres participatifs à hauteur de **30 MD** sur une période de **sept (7)** ans en une ou plusieurs émissions sur les exercices 2016 ou 2017.

La souscription sera réservée à l'actionnaire Compagnie Financière d'Investissement -CFI- pour son montant global.

L'Assemblée Générale Ordinaire a délégué les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour en arrêter et fixer les conditions et les modalités.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion en date du 26 Décembre 2016 que :

- la souscription des titres participatifs sera réalisée en numéraire durant un délai de trente (30) jours commençant à compter de la date de parution de la notice au Journal Officiel de la République Tunisienne. Ce délai pourra être clôturé par anticipation dès la souscription de la totalité des titres.
- les titres participatifs génèrent des intérêts selon les taux suivants :

**Taux fixe** : 5% annuel payable semestriellement

**Taux variable** : 1% des primes émises nettes d'annulations et de ristournes et en excluant les primes d'épargne vie.

**I. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION**

**1. Montant :**

Le montant total de la présente émission est fixé à **30 000 000 de dinars**, divisée en **300 000 titres participatifs** d'une valeur nominale de **100 dinars**.

**2. Période de souscription:**

La souscription à cette émission de titres participatifs sera réalisée en numéraire durant un délai **de trente jours** commençant à courir à compter de la date de parution de la notice au Journal Officiel de la République Tunisienne. Ce délai pourra être clôturé par anticipation dès souscription de la totalité des titres.

**3. But de l'émission :**

L'émission de titres participatifs a pour objectif de renforcer les fonds propres de la société et de permettre également le respect des ratios réglementaires (marge de solvabilité et couverture des engagements techniques).

- Suite -

## II. CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

1. **La législation sous laquelle les titres sont créés :** Les titres participatifs sont régis par les dispositions des articles de 368 à 374 du Code des Sociétés Commerciales.
2. **Nature des titres :** Titres de créance.
3. **Forme des titres participatifs :** Les titres sont nominatifs.
4. **Cessibilité des titres participatifs :** Les titres participatifs émis sont librement cessibles. Toutefois, le souscripteur à ladite émission ainsi que les acquéreurs successifs s'engagent à ne pas céder leurs titres participatifs au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés. Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces titres sont tenus de s'assurer de cette condition.
5. **Modalité de souscription :** en numéraire.
6. **Date de règlement :** Les titres seront payables en totalité à la souscription.
7. **Date de jouissance :** La date de jouissance est fixée à la date de clôture de souscription.
8. **Durée :** 7 ans ;
9. **Taux d'intérêt :**
  - **Taux fixe :** 5% annuel payable semestriellement le 30 juin et le 31 décembre de chaque année ;
  - **Taux variable :** 1% des primes émises nettes d'annulations et de ristournes et en excluant les primes d'épargne vie. L'intérêt variable est payable dans les 10 jours qui suivent l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.
10. **Remboursement:** Les titres participatifs émis seront remboursés à la fin de la 7<sup>ème</sup> année de la date de clôture des souscriptions. La société ne rembourse les titres participatifs par anticipation qu'en cas de liquidation et ce, après désintéressement de tous les autres créanciers privilégiés ou chirographaires à l'exclusion des titulaires des titres participatifs.
11. **Etablissement domiciliaires:** L'établissement et la délivrance des attestations de propriété et le service financier des titres participatifs de la société seront assurés durant toute la durée de vie des titres par la société.
12. **Modalités et délai de délivrance des titres:** Le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission une attestation de propriété des titres souscrits délivrée par la société.
13. **Mode de placement :** Il s'agit d'un placement privé au profit de la **Compagnie Financière d'Investissement (CFI)**. L'émission de titres participatifs sera donc réservée à la CFI.
14. **Marché des titres :** Des titres de même catégorie ont été émis en 2015 à hauteur de 15MD pour une période de 7 ans, avec un Taux fixe annuel de 5% et un Taux variable de 0.5% des primes émises nettes d'annulations et de ristournes et en excluant les primes d'épargne vie.
15. **Garantie :** Les titres participatifs ne sont assortis d'aucune garantie.
16. **Tribunal compétent :** Tout litige sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I. A cette fin, la société élit domicile à son siège à Tunis.

<b>AVIS DE SOCIETES</b>
-------------------------

Emission d'un emprunt obligataire  
sans recours à l'appel public à l'épargne

**BANQUE TUNISO-LIBYENNE -BTL-**

Société anonyme au capital de 100 000 000 dinars divisée en 1 000 000 actions  
de nominal 100 dinars  
Siège social : 25 Ave. Kheireddine Pacha. B.P : 150, Montplaisir -1073 Tunis-

**Emission d'un Emprunt Obligataire  
« BTL 2017-1 »  
Sans recours à l'appel public à l'épargne**

**1. Décision à l'origine de l'émission**

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 03/06/2016 a autorisé l'émission par la banque d'un Emprunt Obligataire et/ou subordonné pour un montant de 30 millions de dinars et ce sur une période de cinq ans à sept ans, et a donné, pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants et arrêter les conditions et les modalités nécessaires.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de la banque s'est réuni le 22/02/2017 et a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de 20 millions de dinars susceptible d'être porté à 30 millions de dinars et ce sans recours à l'Appel Public à l'Epargne, selon les conditions suivantes :

DUREE	TAUX D'INTERET	AMORTISSEMENT ANNUEL
5 ans	7,62%	Annuel constant par 1/5 à partir de la 1 <sup>ère</sup> année

**2. Renseignements relatifs à l'émission**

✓ **Montant :**

Le montant nominal de l'emprunt obligataire est fixé à 20 millions de dinars susceptible d'être porté à 30 millions de dinars divisé en 200 000 obligations susceptible d'être porté à 300 000 obligations de 100 dinars de nominal.

Le montant souscrit de l'emprunt obligataire «BTL 2017-1» fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la BVMT.

✓ **Période de souscription et de versement :**

Les souscriptions et les versements à cet emprunt seront reçus à partir du **10/04/2017** auprès de MAC SA, Intermédiaire en bourse et seront clôturées au plus tard le **10/05/2017**.

Les souscriptions peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant de 30 millions de dinars est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 millions de dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **10/05/2017**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du CMF et de la BVMT dès la clôture effective des souscriptions.

✓ **But de l'émission**

L'emprunt obligataire, objet de la présente émission, s'inscrit dans le cadre de la politique de la banque visant à faire face à l'accroissement de ses engagements et atteindre les parts de marché cibles en s'orientant vers la mobilisation de ressources stables à moyen et long terme. A ce titre, la banque envisage de mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Economie.

De plus, cette émission obligataire permettra à la banque d'adosser les ressources aux emplois de même maturité et de préserver l'adéquation entre les maturités et les taux de ces ressources et de ces emplois.

**3. Caractéristiques des titres émis :**

- **Législation sous laquelle les titres sont créés :** Les obligations sont soumises aux dispositions du Code des Sociétés Commerciales : Livre 4 – Titre premier – Sous titre 5 – Chapitre 3 des obligations.

- **Dénomination de l'Emprunt :** BTL 2017-1.

- **Nature des Titres :** Titres de créance.

- **Forme des Titres :** Nominatives.

- **Catégorie des Titres :** Ordinaire.

- Suite -

- **Modalité et délais de délivrance des Titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations souscrites délivrée par MAC SA, Intermédiaire en Bourse.
- **Prix de souscription et Prix d'émission** : Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payable intégralement à la souscription.
- **Date de jouissance des Intérêts** : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **10/05/2017**, seront décomptés et payés à cette dernière date. Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **10/05/2017**.
- **Date de règlement** : Les obligations seront payables en totalité à la souscription.
- **Taux d'intérêt** : Les obligations du présent emprunt seront offertes à un taux d'intérêt fixe : Taux annuel brut de 7,62% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- **Amortissement et remboursement** :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 DT par obligation, soit un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation. Cet amortissement commencera à la première année.

- **Prix de remboursement** : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.
- **Paiement** : Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **10 mai** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **10/05/2018**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **10/05/2018**.

- **Taux de rendement actuariel:**

- ✓ **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe)**

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7,62% l'an.

**Durée totale, Durée de vie moyenne de l'emprunt et Duration de l'emprunt**

- ✓ **Durée totale**

Les obligations du présent emprunt sont émises pour une durée de 5 ans.

- ✓ **Durée de vie moyenne**

La durée de vie moyenne de l'emprunt « Emprunt BTL 2017-01 » est de 3 ans.

- ✓ **Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe)**

La durée pour les obligations de cet emprunt est égale à 2,731 années.

- ✓ **Mode de placement :**

**Il s'agit d'un placement privé. L'émission de cet emprunt se fera sans recours à l'Appel Public à l'Epargne. Toutefois, les souscriptions à cet emprunt ne pourront être faites ni au profit d'OPCVM, ni au profit de comptes gérés.**

- ✓ **Cessibilité des obligations :**

Les obligations émises dans le cadre de cet emprunt obligataire sont librement cessibles. **Toutefois, les souscripteurs audit emprunt s'engagent à ne pas céder leurs obligations au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés. Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces obligations sont tenus de s'assurer de cette condition. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition fixée, préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante de l'emprunt.**

- Suite -

✓ **Garantie :**

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

✓ **Domiciliation de l'emprunt :**

L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'Emprunt « BTL 2017-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par **MAC SA intermédiaire en bourse**.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera par ce dernier la quantité d'obligations y afférente.

✓ **Fiscalité des titres :**

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

✓ **Tribunaux compétents en cas de litige :**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du Tribunal de première instance de Tunis.

✓ **Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire**

Selon les règles prudentielles régissant les banques exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leurs sont liés, la souscription à ce taux fixe risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux variables.

## AVIS DE SOCIETES

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

#### VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2017 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2017. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2016 pour tout placement sollicité après le 30/04/2017. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

## Emprunt Obligataire Subordonné «Attijari bank Subordonné 2017»

#### Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de Attijari bank réunie le **10 juin 2015** a autorisé l'émission de nouveaux emprunts obligataires ordinaires ou subordonnés à hauteur maximale de 200 millions de dinars sur une période de 3 ans en une ou plusieurs émissions sur les exercices 2015, 2016 et 2017, et a délégué au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, les pouvoirs nécessaires pour fixer les modalités et les conditions de cet emprunt.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration de Attijari bank réuni le **14 février 2017** a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné courant l'année 2017 d'une enveloppe de 60 000 000 dinars et a autorisé le management de la Banque d'arrêter et de fixer les modalités et les conditions de cet emprunt.

A cet effet, le Directeur Général de Attijari bank a fixé les conditions d'émission du présent emprunt obligataire subordonné «Attijari bank Subordonné 2017» comme suit :

- ❖ Montant de l'emprunt : 60 millions de dinars, réparti en 2 catégories :
- ✓ Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,40% et/ou au taux variable TMM+1,90% ;
- ✓ Catégorie B : d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 7,50% et/ou au taux variable TMM+2,10%.

#### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

**Montant** : L'emprunt obligataire subordonné « Attijari bank Subordonné 2017 » est d'un montant de 60 000 000 de dinars, divisé en 600 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars chacune.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT..

#### Période de souscription et de versement

Les souscriptions et les versements à cet emprunt subordonné seront reçus à partir du **29 mars 2017** et clôturées au plus tard le **31 mai 2017**. Ils peuvent être clôturés sans préavis dès que le montant de l'émission (60 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 600 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant inférieur à 60 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **31 mai 2017**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **27 juin 2017** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts.

Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

- Suite -

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture des souscriptions.

### **Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public**

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **29 mars 2017** auprès d'Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse, sise à Rue des lacs de Mazurie -1053 les Berges du lac.

### **But de l'émission**

L'émission du présent emprunt obligataire subordonné «Attijari bank Subordonné 2017» s'inscrit dans le cadre de la consolidation des fonds propres de Attijari bank et dans le but de se conformer davantage aux ratios prudentiels énoncés par la Banque Centrale de Tunisie.

En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisées (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

## **CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS**

- **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance), De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers
- **Dénomination de l'emprunt** : «Attijari bank Subordonné 2017»
- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance)
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées souscrites délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté, Attijari Intermédiation, Intermédiaire en Bourse.

### **Prix de souscription et d'émission:**

Les obligations subordonnées seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.

### **Date de jouissance en intérêts :**

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **31 mai 2017**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises qui servira de base à la cotation en bourse est fixée au **31 mai 2017**, soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt et ce, même en cas de prorogation de cette date.

### **Date de règlement :**

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

- Suite -

### Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans**
  - ✓ **Taux variable** : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,90% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 190 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de mai de l'année N-1 au mois d'avril de l'année N.
  - ✓ **Taux fixe** : Taux annuel brut de 7,40% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce**
  - ✓ **Taux variable** : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,10% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 210 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de mai de l'année N-1 au mois d'avril de l'année N.
  - ✓ **Taux fixe** : Taux annuel brut de 7,50% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription la catégorie et le type de taux à adopter.

### Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la Catégorie A et à la troisième année pour la Catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le 31 mai 2022 pour la Catégorie A et le 31 mai 2024 pour la Catégorie B.

### Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée,

### Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **31 mai** de chaque année.

Le premier paiement des intérêts aura lieu le **31 mai 2018**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **31 mai 2018** pour la catégorie A et le **31 mai 2020** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital sont effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

### Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

Pour les obligations subordonnées de la Catégorie A, ce taux est de **7,40 %** l'an pour le présent emprunt.

Pour les obligations subordonnées de la Catégorie B, ce taux est de **7,50%** l'an pour le présent emprunt.

- Suite -

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de février 2017 (à titre indicatif) qui est égale à 4,2542%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de vie de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,1542% pour la Catégorie A et de 6,3542% pour la catégorie B.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **1,90%** pour la Catégorie A et de **2,10%** pour la Catégorie B et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Durée totale, durée de vie moyenne et durée de l'emprunt :**

- **Durée totale:**

Les obligations du présent emprunt subordonné sont émises pour une durée de :

- ✓ 5 ans pour la Catégorie A.
- ✓ 7 ans dont 2 années de grâce pour la catégorie B.

- **Durée de vie moyenne:**

La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal, C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt subordonné «Attijari bank Subordonné 2017» est comme suit:

- ✓ 3 années pour la Catégorie A.
- ✓ 5 années pour la catégorie B.

- **Duration de l'emprunt :**

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,738 années** pour la catégorie A et **4,297 années** pour la catégorie B.

**Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :**

- **Rang de créance :**

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence « Attijari bank 2016 ».

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du code des sociétés commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

- **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé, aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

- Suite -

**Garantie :**

Le présent emprunt subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

**Notation de la société :**

Le 19 décembre 2016, Capital Intelligence a attribué à Attijari bank les notes suivantes :

- ✓ Note à long terme : BB ;
- ✓ Note à court terme : B ;
- ✓ Perspectives d'évolution de la note à long terme : Stables.

**Notation de l'emprunt:**

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté

**Mode de placement :**

L'emprunt obligataire subordonné objet de la présente Note d'Opération est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques liés aux obligations subordonnées). Les souscriptions seront reçues aux guichets de la Société Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse, sise au Rue des lacs de Mazurie les Berges du Lac 1053 Tunis.

**Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées**

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une Assemblée Générale Spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

**Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues et la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt «Attijari bank Subordonné 2017» seront assurés pendant toute la durée de vie de l'emprunt par Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligations y afférents.

**Marché des titres**

Dès la clôture des souscriptions du présent emprunt, Attijari bank s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « Attijari Intermédiation » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt «Attijari bank Subordonné 2017» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par Tunisie Clearing :**

Attijari Leasing s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire subordonné «Attijari bank Subordonné 2017 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

**Tribunaux compétents en cas de litige :**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

- Suite -

**Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :**

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- **Nature du titre:**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés de même rang déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination) telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance ».

- **Qualité de crédit de l'émetteur:**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- **Le marché secondaire :**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

**Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération «Attijari bank Subordonné 2017» et du document de référence « Attijari bank 2016 » enregistré par le CMF en date du 28/11/2016 sous le n° 16 – 008. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2017 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2017. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2016 pour tout placement sollicité après le 30/04/2017.

La note d'opération «Attijari bank Subordonné 2017» ainsi que le document de référence « Attijari bank 2016 » sont mis à la disposition du public sans frais auprès de Attijari bank, 24, rue HédiKarray – Centre Urbain Nord -1080 Tunis et sur le site internet du CMF : [www.cmf.tn](http://www.cmf.tn).

Les indicateurs d'activité de Attijari bank relatifs au premier trimestre de l'exercice 2017 et les états financiers relatifs à l'exercice 2016 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF, respectivement au plus tard le 20 avril 2017 et le 30 avril 2017.

<b>AVIS DE SOCIETES</b>
-------------------------

**Emission d'un Emprunt Obligataire Subordonné****BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE**

Société Anonyme au capital de 170.000.000 Dinars  
 Siège Social : 70-72, Avenue Habib Bourguiba - Tunis  
 Registre du Commerce : B 187 881 996 Tunis  
 Numéro d'affiliation à la CNSS : 00051497 87

**Emission d'un Emprunt Obligataire Subordonné  
 « Emprunt Subordonné BIAT 2017-1 »  
 Sans recours à l'Appel Public à l'Epargne**

**Décisions à l'origine de l'émission :**

L'Assemblée Générale ordinaire réunie le **23 mai 2014** a autorisé l'émission par la banque d'un ou de plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ ou subordonnés pour un montant global maximum de 200 millions de dinars sur une période de trois ans et a délégué les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour en arrêter les conditions et modalités.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de la banque, réuni le **14 Décembre 2016**, a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné sans recours à l'Appel Public à l'Epargne d'un montant maximum de 80 millions de dinars.

A cet effet, le Conseil d'Administration a délégué les pleins pouvoirs au Directeur Général de la Banque pour procéder à l'émission de cet emprunt et en arrêter les conditions et modalités en fonction des conditions du marché.

Usant à son tour de ces pouvoirs, le Directeur Général de la banque a décidé l'émission dudit emprunt pour un montant de 80 000 000 de dinars et ce, sans recours à l'Appel Public à l'Epargne, selon les conditions suivantes :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
A	5 ans	7,50% et/ou TMM+2,00%	Constant par 1/5 <sup>ème</sup> à partir de la 1 <sup>ère</sup> année
B	7 ans dont 2 années de franchise	7,60% et/ou TMM+2,10%	Constant par 1/5 <sup>ème</sup> à partir de la 3 <sup>ème</sup> année

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION**

- **Montant** : Le montant total du présent emprunt est fixé à 80 000 000 de dinars, divisé en 800 000 obligations subordonnées, d'une valeur nominale de 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné BIAT 2017-1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

- **Période de souscription et de versement** : Les souscriptions et les versements à cet emprunt subordonné seront reçus à partir du **15/03/2017** auprès des guichets de la BIAT, et clôturés au plus tard le **14/04/2017**.

- Suite -

Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (80 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient 800 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant inférieur ou égal à 80 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **14/04/2017**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture des souscriptions.

- **But de l'émission :** L'émission de l'emprunt obligataire subordonné «Emprunt Subordonné BIAT 2017-1» permettra à la BIAT de renforcer ses fonds propres et d'améliorer ainsi son ratio de solvabilité, et ce, conformément aux règles prudentielles énoncées par la Banque Centrale de Tunisie et notamment aux nouvelles exigences de la circulaire aux banques et aux établissements financiers n°2016-03 du 29 juillet 2016.

Par ailleurs, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

## CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **La législation sous laquelle les titres sont créés :** Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance).

De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

- **Dénomination de l'emprunt :** « Emprunt subordonné BIAT 2017-1 »
- **Nature des titres :** Titres de créance.
- **Forme des titres :** Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres :** Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créances).
- **Modalités et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées souscrites délivrée par la BIAT.

- Suite -

- **Prix de souscription et d'émission :** Les obligations subordonnées seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.
- **Date de jouissance en intérêts :** Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.  
Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **14/04/2017**, seront décomptés et payés à cette date.  
Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises est fixée au **14/04/2017** soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.
- **Date de règlement :** Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.
- **Taux d'intérêt :**  
Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :
  - **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**
    - ✓ **Taux variable :**  
Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,00% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 200 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'Avril de l'année N-1 au mois de Mars de l'année N.
    - ✓ **Taux fixe :**  
Taux annuel brut de 7,50% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.  
Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.
  - **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de franchise :**
    - ✓ **Taux variable :**  
Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,10% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 210 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'Avril de l'année N-1 au mois de Mars de l'année N.
    - ✓ **Taux fixe :**  
Taux annuel brut de 7,60% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.  
Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter
- **Amortissement-remboursement :** Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale.  
Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.  
L'emprunt sera amorti en totalité le **14/04/2022** pour la catégorie A et le **14/04/2024** pour la catégorie B.

- Suite -

- **Prix de remboursement** : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.
- **Paiement** : Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **14 avril** de chaque année.  
Le premier remboursement des intérêts aura lieu le **14/04/2018**.  
Le premier remboursement en capital aura lieu le **14/04/2018** pour les catégories A et le **14/04/2020** pour la catégorie B.
- **Taux de rendement actuariel et marge actuarielle** :
  - **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe)** :  
C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 7,50% l'an pour la catégorie A et 7,60% l'an pour la catégorie B.
  - **Marge actuarielle (souscription à taux variable)** :  
La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de février 2017 à titre indicatif, qui est égale à **4,254%** et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de **6,254%** pour la catégorie A et **6,354%** pour la catégorie B. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,00%** pour la catégorie A et **2,10%** pour la catégorie B pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- **Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt** :
  - **Durée totale**:  
Les obligations du présent emprunt subordonné sont émises pour une durée de :
    - ✓ **5 ans** pour la catégorie A.
    - ✓ **7 ans** dont 2 années de franchise pour la catégorie B.
  - **Durée de vie moyenne**:  
Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée pour les différentes catégories de l'emprunt subordonné «Emprunt Subordonné BIAT 2017-1 » est comme suit:
    - ✓ **3 années** pour la catégorie A.
    - ✓ **5 années** pour la catégorie B.
  - **Duration de l'emprunt** :  
La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.  
  
La duration correspond à la période à l'issue de laquelle la rentabilité du titre n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt.

- Suite -

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,735 années** pour la catégorie A et **4,289 années** pour la catégorie B.

- **Mode de placement** : Il s'agit d'un **placement privé**. **L'émission de cet emprunt subordonné se fera sans recours à l'Appel Public à l'Epargne. Toutefois, les souscriptions à cet emprunt ne pourront être faites ni au profit d'OPCVM, ni au profit de comptes gérés.**
- **Cessibilité des obligations** : Les obligations émises dans le cadre de cet emprunt obligataire sont librement cessibles. **Toutefois, les souscripteurs audit emprunt s'engagent à ne pas céder leurs obligations au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés. Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces obligations sont tenus de s'assurer de cette condition. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition ci-dessus fixée, préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante de l'emprunt.**

- **Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang**

- **Rang de créance**

En cas de liquidation de la BIAT, le remboursement du nominal des obligations subordonnées de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et/ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement du nominal des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 et suivants du code des sociétés commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

- **Maintien de l'emprunt à son rang** :

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

- **Garantie** : Le présent emprunt subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.
- **Domiciliation de l'emprunt** : L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre des obligations détenues et la tenue du registre des obligations subordonnées de l'« Emprunt Subordonné BIAT 2017-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la BIAT.  
L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligation y afférentes.
- **Fiscalité des titres** : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

**Tribunaux compétents en cas de litige** : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

- Suite -

- **Mode de représentation des porteurs des obligations subordonnées:** Même mode de représentation que les porteurs d'obligation ordinaires.
- **Facteurs de risque spécifiques liés aux obligations subordonnées :** Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.
  - **Nature du titre:** L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et/ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés, ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination) telle que définie dans le paragraphe « rang de créance » ci-dessus.
  - **Qualité de crédit de l'émetteur:** Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur.

Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- **Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :** Selon les règles prudentielles régissant les banques exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription à ces taux fixes risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux variables, et à l'inverse, la souscription à des taux variables risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux du fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe.

**AVIS DE SOCIETES**

**EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**

**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2017 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2017. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2016, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2017. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

**EMPRUNT OBLIGATAIRE  
« TUNISIE LEASING 2017-1 »**

**DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING réunie le **07/06/2016** a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas 100 millions de dinars dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni le **21/12/2016** a décidé d'émettre l'emprunt obligataire « TUNISIE LEASING 2017-1 » d'un montant de 30 millions de dinars, susceptible d'être porté à 40 millions de dinars. Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+1,80% brut l'an au minimum et TMM+2,50% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 7% brut l'an au minimum et 8,20% brut l'an au maximum pour le taux fixe.

Le Conseil d'Administration a également chargé la Direction Générale de fixer les taux et la durée à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé les durées de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit :

- Catégorie A : 7,55% brut l'an et/ou TMM+2,35% sur 5 ans.
- Catégorie B : 7,80% brut l'an sur 7 ans dont 2 années de grâce.

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :**

**Montant de l'emprunt :**

L'emprunt obligataire « TUNISIE LEASING 2017-1 » est d'un montant de 30 Millions de dinars, susceptible d'être porté à 40 Millions de dinars, divisé en 300 000 obligations, susceptibles d'être portés à 400 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « TUNISIE LEASING 2017-1 » fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Période de souscription et de versement :**

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **21/03/2017** et clôturées sans préavis au plus tard le **07/06/2017**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (40 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 400 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **07/06/2017**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

- Suite -

En cas de placement d'un montant inférieur à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **07/06/2017**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **21/06/2017** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

**Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :**

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **21/03/2017** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax, Gabès et Djerba) et des autres intermédiaires en Bourse.

**But de l'émission :**

TUNISIE LEASING, de par son statut d'établissement financier, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Économie.

À ce titre, cette émission obligataire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

TUNISIE LEASING a prévu pour l'année 2017 des mises en force qui s'élèvent à 368 millions de dinars. Ces mises en force seront financées à hauteur de 110 millions de dinars par des emprunts obligataires (dont 30 millions susceptibles d'être portés à 40 millions de dinars, objet de la présente note d'opération), 87 millions de dinars par des crédits bancaires et des crédits extérieurs.

**CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :**

**Nature, forme et délivrance des titres :**

- Dénomination de l'emprunt : « TUNISIE LEASING 2017-1 »
- Nature des titres : Titres de créance.
- Forme des obligations : Les obligations seront nominatives.
- Catégorie des titres : Ordinaire.
- La législation sous laquelle les titres sont créés : Code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations.
- Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par TUNISIE VALEURS.

**Prix de souscription et d'émission :** Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

**Date de jouissance en intérêts :**

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt obligataire portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **07/06/2017**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations émises servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **07/06/2017** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

**Date de règlement :** Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

**Taux d'intérêts :**

Les obligations «TUNISIE LEASING 2017-1» seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- Suite -

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,35% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 235 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N.

- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,55% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :**

- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,80% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

**Amortissement et remboursement** : Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **07/06/2022** pour la catégorie A et le **07/06/2024** pour la catégorie B.

**Prix de remboursement** : le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

**Paiement** : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **7 juin de chaque année**. Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **07/06/2018**. Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **07/06/2018** et le premier remboursement en capital aura lieu le **07/06/2020**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

**Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe)** : C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 7,55% l'an pour la catégorie A et de 7,80% l'an pour la catégorie B.

**Marge actuarielle (souscription à taux variable)** : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de janvier 2017 à titre indicatif, qui est égale à 4,248% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,598%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,35% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :**

Durée totale: Les obligations de l'emprunt obligataire «TUNISIE LEASING 2017-1» sont émises selon deux catégories :

- une catégorie A sur une durée de **5 ans** ;
- une catégorie B sur une durée de **7 ans** dont deux années de grâce.

- Suite -

**Durée de vie moyenne** : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et **5 ans** pour la catégorie B.

**Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe)** : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,734 années** pour la catégorie A et **4,273 années** pour la catégorie B.

**Garantie** : Le présent emprunt ne fait aucune mention de garantie.

**Mode de placement** : L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence Tunis Centre Urbain Nord, Agence Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

**Notation de l'emprunt** : L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note **BBB+ (tun)** à l'emprunt objet de la présente note d'opération en date du **03 février 2017**.

**Notation de la société** : En date du **24 mars 2016**, Fitch Ratings a confirmé de nouveau la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing à **BBB+ (tun)** avec perspective stable et sa note à court terme à F2 (tun).

**Organisation de la représentation des obligataires** : Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

**Fiscalité des titres** : Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

L'article 13 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017 a relevé le montant des intérêts au titre des comptes spéciaux d'épargne et au titre des emprunts obligataires déductible de l'assiette de l'impôt sur le revenu, de mille cinq cent dinars (1500 dinars) à cinq mille dinars

- Suite -

(5 000 dinars) sans que ce montant n'excède trois mille dinars (3 000 dinars) pour les intérêts des dépôts dans les comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie, au lieu de mille dinars (1000 dinars).

#### **RENSEIGNEMENTS GENERAUX :**

##### **Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue de registre des obligations de l'emprunt « **TUNISIE LEASING 2017-1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE CLEARING. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

**Marché des titres :** Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt «**TUNISIE LEASING 2017-1**» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par TUNISIE CLEARING :** TUNISIE LEASING s'engage dès la clôture de l'emprunt « TUNISIE LEASING 2017-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

**Tribunaux compétents en cas de litige :** Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

**Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :** Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du 06/03/2017 sous le n° 17-0963, du document de référence « Tunisie Leasing 2016 » enregistré auprès du CMF en date du 9 Novembre 2016 sous le n° 16-005, des indicateurs d'activité de Tunisie Leasing relatifs au premier trimestre de l'exercice 2017 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2017 et des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2016, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2017.

La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public sans frais auprès de TUNISIE LEASING, Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray, 1082 Tunis Mahrajène, TUNISIE VALEURS, Immeuble Inté Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène et sur le site internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn).

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2017 et les états financiers relatifs à l'exercice 2016 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20 avril 2017 et le 30 avril 2017.

<b>AVIS DE SOCIETES</b>
-------------------------

Emission d'un emprunt obligataire subordonné  
sans recours à l'appel public à l'épargne

**SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE -STB-**  
Société Anonyme au capital de 776 875 000 dinars divisé en 155 375 000 actions  
de nominal 5 dinars entièrement libérées  
Siège social : Rue Hédi Nourira -1001 Tunis-

**Emission d'un Emprunt Obligataire Subordonné  
« Emprunt Subordonné STB 2017-1 »  
Sans recours à l'appel public à l'épargne**

### 1. Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 28/07/2016 a autorisé l'émission par la banque d'un ou de plusieurs Emprunts Obligataires et/ou subordonnés pour un montant global de 300 millions de dinars, en une ou plusieurs tranches et ce sur une période de cinq ans, et a donné de même, pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants et arrêter les conditions et les modalités de chaque émission.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de la banque s'est réuni le 15/02/2017 et a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné d'un montant de 80 millions de dinars susceptible d'être porté à 100 millions de dinars et ce sans recours à l'Appel Public à l'Epargne, selon les conditions suivantes :

Catégorie	Durée	Taux d'Intérêt	Amortissement
A	5 ans	7,50% l'an et/ou TMM+2%	Constant par 1/5 à partir de la 1ère année
B	7 ans dont 2 années de grâce	7,60% et /ou TMM +2,10%	Constant par 1/5 à partir de la 3ème année

### 2. Renseignements relatifs à l'émission

#### ❖ Montant :

Le montant nominal de l'emprunt obligataire est fixé à 80 millions de dinars susceptible d'être porté à 100 millions de dinars divisé en 800.000 obligations de 100 dinars de nominal, susceptible d'être portées à 1.000.000 d'obligations de 100 dinars de nominal.

Le montant souscrit de l'emprunt obligataire subordonné « STB 2017-1 » fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la BVMT.

#### ❖ Période de souscription et de versement :

Les souscriptions et les versements à cet emprunt subordonné seront reçus à partir du lundi **13/03/2017** auprès de la STB et la STB Finance, intermédiaire en bourse, et seront clôturées au plus tard le **14/04/2017**.

Les souscriptions peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant de 100 millions de Dinars est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre des titres émis, soit un maximum de 1.000.000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant inférieur à 80 millions de dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le 14/04/2017, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du CMF et de la BVMT dès la clôture effective des souscriptions.

#### ❖ But de l'émission

L'émission de l'emprunt obligataire subordonné «STB 2017-1 » a pour but d'assurer la mobilisation de ressources stables à moyen terme nécessaires au développement des activités de la banque, et d'assurer un meilleur adossement des emplois longs. La stratégie de diversification des ressources à moyen et long terme est à préconiser en mobilisant davantage de nouveaux emprunts obligataires nationaux, et ce conformément aux projections arrêtées par le business plan de la banque 2016-2020.

- Suite -

Cette émission est destinée à donner à la banque un complément de ressources financières stables pour :

- ✓ maintenir une forte cadence de croissance de ses activités, qui nécessitent des niveaux de fonds importants.
- ✓ développer des activités de la banque, notamment l'activité de distribution de crédits et les activités de marché.
- ✓ Conforter davantage les fonds propres de la banque.
- ✓ Engager la réalisation de son plan stratégique 2016-2020, notamment le financement des projets internes de la banque.

Il y a lieu de signaler qu'en application des dispositions de la circulaire de la Banque Centrale aux banques n°91-24 du 17 Décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers, fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

### 3. Caractéristiques des titres émis :

▪ **Législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. Rang de créance). De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le Code des sociétés commerciales, livre IV, titre 1, sous-titre 5, chapitre 3 des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

▪ **Dénomination de l'Emprunt** : Emprunt subordonné STB 2017-1

▪ **Nature des Titres** : Titres de créance.

▪ **Forme des Titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.

▪ **Catégorie des Titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. Rang de créance).

▪ **Modalités et délais de délivrance des Titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées souscrites délivrée par la STB Finance, intermédiaire en bourse.

▪ **Prix de souscription et Prix d'émission** : Les obligations subordonnées seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.

▪ **Date de jouissance des Intérêts** : Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **14/04/2017** seront décomptés et payés à cette dernière date. Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises est fixée au **14/04/2017**, soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

▪ **Date de règlement** : Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

▪ **Taux d'intérêt** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- Catégorie **A** : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,5% et/ou TMM + 2%.
- Catégorie **B** : d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 7,6% et/ou TMM + 2,10%.

#### Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

• **Taux fixe** : Taux annuel brut de 7,5% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- Suite -

- **Taux variable** : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels publiés du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 200 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'Avril de l'année N-1 au mois de Mars de l'année N.

**Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 ans de grâce**

- **Taux fixe** : Taux annuel brut de 7,6 % l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- **Taux variable** : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,1% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels publiés du marché monétaire Tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 210 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'Avril de l'année N-1 au mois de Mars de l'année N.

- **Amortissement et remboursement :**

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20D par obligation subordonnée, soit un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie **A** et à la troisième année pour la catégorie **B**. L'emprunt sera amorti en totalité le 14/04/2022 pour la catégorie **A** et le 14/04/2024 pour la catégorie **B**.

- **Prix de remboursement** : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

- **Paiement** : Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **14 Avril de chaque année**.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le 14/04/2018

Le premier remboursement en capital aura lieu le 14/04/2018 pour la catégorie **A** et le 14/04/2020 pour la catégorie **B**.

- **Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :**

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe)**

Ce taux est de 7,5% l'an pour la catégorie **A** et 7,6% pour la catégorie **B** pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'au remboursement final.

- **Marge actuarielle (Souscription à taux variable)**

Cette marge est de 2% l'an pour la catégorie **A** et 2,1% pour la catégorie **B** pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'au remboursement final.

- **Durée totale, Durée de vie moyenne de l'emprunt et Duration de l'emprunt**

- **Durée totale**

Les obligations du présent emprunt subordonné sont émises pour une durée de :

- 5 ans pour la catégorie A.

- 7 ans dont 2 années de franchise pour la catégorie B.

- **Durée de vie moyenne**

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt subordonné « Emprunt Subordonné STB 2016 » est comme suit :

- 3 ans pour la catégorie A ;

- 5 ans pour la catégorie B.

- **Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe)**

La duration pour les obligations de la catégorie **A** est égale à 2,735 années et de 4,289 années pour les obligations de la catégorie **B**.

- **Mode de placement :**

Il s'agit d'un placement privé. L'émission de cet emprunt subordonné se fera sans recours à l'Appel Public à l'Epargne. Toutefois, les souscriptions à cet emprunt ne pourront être faites ni au profit d'OPCVM, ni au profit de comptes gérés.

- Suite -

➤ **Cessibilité des obligations** : Les obligations émises dans le cadre de cet emprunt obligataire sont librement cessibles. Toutefois, les souscripteurs audit emprunt s'engagent à ne pas céder leurs obligations au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés. Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces obligations sont tenus de s'assurer de cette condition. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition ci-dessus fixée, préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante de l'emprunt.

➤ **Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang**

• **Rang de créance :**

En cas de liquidation de la STB, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement du nominal des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 et suivants du Code des Sociétés Commerciales. Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

• **Maintien de l'emprunt à son rang :**

La STB s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

➤ **Garantie :**

Le présent emprunt subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

➤ **Domiciliation de l'emprunt :**

L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations subordonnées de l' « Emprunt subordonnée STB 2017-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la **STB Finance**, intermédiaire en bourse

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

➤ **Fiscalité des titres :**

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

➤ **Tribunaux compétents en cas de litige :**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du Tribunal de première instance de Tunis I.

➤ **Mode de représentation des porteurs des obligations subordonnées :**

Même mode de représentation que les porteurs d'obligations ordinaires.

➤ **Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :**

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

• **Nature du titre :** L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et/ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés, ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination) telle que définie dans le paragraphe « rang de créance » ci-dessus.

• **Qualité de crédit de l'émetteur :** Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur.

Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

➤ **Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :** Selon les règles prudentielles régissant les banques exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription à ces taux fixes risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux variables et à l'inverse, la souscription à des taux variables risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux du fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe.

<b>AVIS DE SOCIETES</b>
-------------------------

**EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE****VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2017, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/04/2017. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2016 pour tout placement sollicité après le 30/04/2017. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

## Emprunt Obligataire Subordonné « Amen Bank Subordonné 2017 -1»

**Décisions à l'origine de l'émission**

L'Assemblée Générale Ordinaire d'Amen Bank tenue le 16/06/2016 a autorisé l'émission d'emprunts sous forme obligataire ou autres pour un montant ne dépassant pas 300 millions de dinars et a délégué au Directoire les pouvoirs nécessaires pour fixer les montants successifs, les modalités pratiques et les conditions des émissions.

Cette autorisation est valable jusqu'à la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2016.

Dans le cadre de cette autorisation, le Directoire réuni en date du 14 Décembre 2016 a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné de 30 000 000 de dinars susceptible d'être portée à 40 000 000 de dinars réparti en trois catégories comme suit :

- Tranche de 5 ans au taux de 7,40% et/ou TMM+2,00%.
- Tranche de 7ans dont 2 ans de franchise au taux de 7,55% et/ou TMM+2,20%.
- Tranche de 7ans in fine au taux de 7,70% et/ou TMM+2,30%.

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION**

**Montant:** 30 000 000 dinars, divisé en 300 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars, susceptible d'être porté à 40 000 000 dinars, divisé en 400 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt «Amen Bank Subordonné 2017-1» fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis

**Période de souscription et de versement**

Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné seront ouvertes le **22/03/2017** aux guichets d'Amen Bank (siège social et agences).

Les souscriptions seront clôturées, sans préavis, au plus tard le **30/04/2017**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (40 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 400 000 obligations subordonnées. En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 30 000 000 DT à la date de clôture de la période de souscription, soit le **30/04/2017**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date. En cas de placement d'un montant inférieur à 30 000 000 DT à la date de clôture de la période de souscription, soit le **30/04/2017**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **30/05/2017** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

- Suite -

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

#### **Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public**

Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du **22/03/2017** aux guichets d'Amen Bank, siège social et agences.

#### **But de l'émission:**

- Préserver l'adéquation entre les maturités et les taux des ressources et des emplois de la banque en adossant des ressources longues à des emplois longs.
- Renforcer davantage les fonds propres nets de la Banque en application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17/12/1991 qui fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composants des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire sus-visée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

#### **CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS**

- **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance). De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.
- **Dénomination de l'emprunt** : «Amen Bank Subordonné 2017-1»
- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créances)
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites délivrée par Amen Bank mentionnant la catégorie ainsi que le taux choisis et la quantité y afférente.

#### **Prix de souscription et d'émission:**

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription

#### **Date de jouissance en intérêts :**

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre de la présente émission portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **30/04/2017**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse est fixée au **30/04/2017**, soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.

#### **Date de règlement :**

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

#### **Taux d'intérêt :**

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- Suite -

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

- ✓ *Taux variable* : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,00% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 200 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois d'Avril de l'année N-1 au mois de Mars de l'année N.
- ✓ *Taux fixe* : Taux annuel brut de 7,40% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

- **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de franchise :**

- ✓ *Taux variable* : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,20% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 220 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois d'Avril de l'année N-1 au mois de Mars de l'année N.
- ✓ *Taux fixe* : Taux annuel brut de 7,55% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

- **Pour la catégorie C d'une durée de 7 ans In Fine :**

- ✓ *Taux variable* : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,30% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 230 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois d'Avril de l'année N-1 au mois de Mars de l'année N.
- ✓ *Taux fixe* : Taux annuel brut de 7,70% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

**Amortissement-remboursement :**

Les obligations subordonnées émises relatifs à la catégorie A et la catégorie B feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20 DT par obligation. Cet amortissement commence à la 1ère année pour la catégorie A et à la 3ème année pour la catégorie B.

Les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie C feront l'objet d'un seul amortissement in fine.

L'emprunt sera amorti en totalité le **30/04/2022** pour la catégorie A, le **30/04/2024** pour la catégorie B et le **30/04/2024** pour la catégorie C.

**Prix de remboursement :**

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée,

**Paiement :**

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le 30 Avril de chaque année auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

- Suite -

Le premier paiement des intérêts aura lieu le 30/04/2018. Le premier remboursement du capital de l'emprunt aura lieu le **30/04/2018** pour la catégorie A, le **30/04/2020** pour la catégorie B et le **30/04/2024** pour la catégorie C.

**Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :**

• **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui à une date donnée, égalise à ce taux, et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7,40% l'an (catégorie A), de 7,55% (catégorie B) et de 7.70% (catégorie C) pour le présent emprunt subordonné.

• **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Février 2017 à titre indicatif, qui est égale à 4,2542%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,2542% pour la catégorie A, de 6,4542% pour la catégorie B et 6,5542% pour la catégorie C. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,00% pour la catégorie A, de 2,20% pour la catégorie B et de 2,30% pour la catégorie C ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :**

• **Durée totale:**

Les obligations du présent emprunt subordonné sont émises pour une durée de :

- ✓ 5 ans pour la catégorie A.
- ✓ 7 ans dont de années de franchise pour la catégorie B.
- ✓ 7 ans pour la catégorie C.

• **Durée de vie moyenne:**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt subordonné «Amen Bank Subordonné 2017-1» est comme suit:

- ✓ 3 années pour la catégorie A.
- ✓ 5 années pour la catégorie B.
- ✓ 7 années pour la catégorie C.

• **Duration de l'emprunt :**

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,740 années** pour la catégorie A et **4,301 années** pour la catégorie B.

- ✓ 2,738 années pour la catégorie A.
- ✓ 4,293 années pour la catégorie B.
- ✓ 5,665 années pour la catégorie C.

**Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :**

• **Rang de créance :**

En cas de liquidation de la banque émettrice, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination). Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au

- Suite -

document de référence enregistré auprès du CMF en date du 30/08/16 sous le numéro de 16-004. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du code des sociétés commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

• **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

**Garantie :**

Le présent emprunt subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

**Notation de l'emprunt:**

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

**Mode de placement :**

L'emprunt obligataire subordonné objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées).

Les souscriptions seront reçues aux guichets d'Amen Bank, siège social et agences.

**Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées**

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles de 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

**Marché des titres**

Il existe 7 emprunts obligataires émis par l'Amen BANK et cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie émis par l'émetteur qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné, Amen Bank s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « Amen Invest » de demander l'admission des obligations subordonnées souscrites au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par Tunisie Clearing:**

Amen Bank s'engage, dès la clôture de l'emprunt obligataire subordonné « Amen Bank Subordonné 2017-1 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

**Tribunaux compétents en cas de litige :**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

- Suite -

### **Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :**

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- **Nature du titre:**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination) telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance ».

- **Qualité de crédit de l'émetteur:**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- **Le marché secondaire :**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

### **Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe, et à l'inverse la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération « Amen Bank Subordonné 2017-1 », du document de référence « Amen Bank 2016 » enregistré par le CMF en date du 30 Aout 2016 sous le n° 16-004 et de son actualisation enregistrée par le CMF en date du 07/03/2017 sous le n° 16-004/A001. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2017, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/04/2017. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2016 pour tout placement sollicité après le 30/04/2017.

La note d'opération « Amen Bank Subordonné 2017-1 », le document de référence « Amen Bank 2016 » ainsi que son actualisation sont mis à la disposition du public sans frais, auprès d'Amen Bank, Av Mohamed V-1002 Tunis- et sur les sites internet du CMF : [www.cmf.tn](http://www.cmf.tn) et d'Amen Bank : [www.amenbank.com.tn](http://www.amenbank.com.tn).

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre de l'exercice 2017 ainsi que les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2016 d'Amen Bank seront publiés au Bulletins Officiel du CMF et sur son site internet.

<b>AVIS DE SOCIETES</b>
-------------------------

**EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE****VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2017 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2017. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2016 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2017.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

## Emprunt Obligataire «BNA Subordonné 2017-1»

**Décisions à l'origine de l'émission**

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le **29/06/2016** a autorisé l'émission par la banque d'un ou de plusieurs emprunts obligataires pour un montant global de 200MD et ce, avant la date de la tenue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire et a délégué les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour en arrêter les conditions et modalités.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de la banque s'est réuni le **13/12/2016** et a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné d'un montant de 100MD réparti en deux tranches. Il a délégué au Directeur Général tous les pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions d'émission.

A cet effet, la Direction Générale a décidé, en date du **01/02/2017** d'émettre un emprunt obligataire subordonné de 50MD selon les conditions suivantes :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement
A	5 ans	7,4% et/ou TMM + 1,95%	Constant par 1/5 à partir de la 1ère année
B	7 ans dont 2 ans de grâce	7,55% et/ou TMM + 2,10%	Constant par 1/5 à partir de la 3ème année

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION****Montant**

Le montant nominal du présent emprunt obligataire subordonné est fixé à 50 millions de dinars divisé en 500 000 obligations subordonnées de 100 dinars de nominal.

Le montant définitif de l'emprunt « **BNA Subordonné 2017-1** » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

**Période de souscription et de versement**

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **08/03/2017** et clôturées sans préavis au plus tard le **26/05/2017**.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 500 000 obligations subordonnées. Au cas où le présent emprunt obligataire n'est pas clôturé à la date limite du **26/05/2017**, les souscriptions seront prolongées jusqu'au **07/06/2017**, tout en maintenant la même date unique de jouissance en intérêts. En cas de non placement intégral de l'émission au **07/06/2017**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

- Suite -

### **Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public**

Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du **08/03/2017** auprès de la BNA Capitaux -Intermédiaire en Bourse sis au Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053 – Tunis.

### **But de l'émission**

L'émission de l'emprunt obligataire subordonné « **BNA Subordonné 2017-1** » s'inscrit dans le cadre de la consolidation des fonds propres de la BNA afin de se conformer aux ratios prudentiels énoncés par la Banque Centrale de Tunisie.

En effet, la circulaire de la Banque Centrale aux banques n°91-24 du 17 Décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

## **CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS**

- **Dénomination de l'emprunt : BNA Subordonné 2017-1**
- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination.
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées souscrites délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (BNA Capitaux – Intermédiaire en bourse) mentionnant la catégorie ainsi que le taux choisi et la quantité y afférente.
- **Législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination. De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le Code des sociétés commerciales, livre IV, titre 1, sous titre 5, chapitre 3 des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

### **Prix de souscription et d'émission:**

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit **100 dinars** par obligation, payables intégralement à la souscription.

### **Date de jouissance en intérêts :**

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **26/05/2017** seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises et qui servira de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée à la date limite de clôture des souscriptions, soit le **26/05/2017**, et ce même en cas de prorogation de cette date.

### **Date de règlement :**

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

### **Taux d'intérêt :**

Les obligations du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- Suite -

### **Catégorie A d'une durée de 5 ans**

- **Taux fixe** : Taux annuel brut de **7,4%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- **Taux variable** : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **1,95%** brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels publiés du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 195 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de Mai de l'année N-1 au mois d'Avril de l'année N.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

### **Catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 ans de grâce**

- **Taux fixe** : Taux annuel brut de **7,55%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- **Taux variable** : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,10%** brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels publiés du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 210 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de Mai de l'année N-1 au mois d'Avril de l'année N.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

### **Amortissement-remboursement :**

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20D par obligation, soit un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation subordonnée. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **26/05/2022** pour la catégorie A et le **26/05/2024** pour la catégorie B.

### **Prix de remboursement :**

Le prix de remboursement est de **100 dinars** par obligation subordonnée.

### **Paiement :**

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **26 Mai** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **26/05/2018** et ce pour les deux catégories.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **26/05/2018** pour la catégorie A et le **26/05/2020** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

### **Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :**

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **7,40% l'an** pour la catégorie A et **7,55%** pour la catégorie B.

- Suite -

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Janvier 2017, qui est égale à 4,248%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,198% pour la catégorie A et de 6,348% pour la catégorie B. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **1,95%** pour la catégorie A et de **2,10%** pour la catégorie B, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :**

**Durée totale:**

Catégorie A :

Les obligations subordonnées de la catégorie A sont émises pour une période totale de **5 ans**.

Catégorie B :

Les obligations subordonnées de la catégorie B sont émises pour une durée totale de **7 ans** dont 2 ans de grâce.

**Durée de vie moyenne:**

La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée de vie moyenne est de **3 ans** pour les obligations subordonnées de la catégorie A et de **5 ans** pour les obligations subordonnées de la catégorie B.

**Duration de l'emprunt :**

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre.

La duration correspond à la période à l'issue de laquelle la rentabilité du titre n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt.

La duration pour les obligations subordonnées de la catégorie A est égale à **2,738 années** et **4,293 années** pour les obligations subordonnées de la catégorie B.

**Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang**

**Rang de créance :**

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 30/11/2016 sous le n°16-010.

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales. Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

**Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence sus visé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

- Suite -

**Garantie :**

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

**Notation de l'emprunt:**

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

**Mode de placement :**

L'emprunt obligataire subordonné objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées.

Les souscriptions seront reçues aux guichets de BNA Capitaux, Intermédiaire en Bourse sis au Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053 – Tunis.

**Organisation de la représentation des porteurs des obligations**

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du Code des Sociétés Commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

**Fiscalité des titres**

Les intérêts annuels des obligations subordonnées de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30/12/1996 portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS tel que modifié par l'article 13 de la loi de finances portant gestion de l'année 2017, sont déductibles du revenu imposable des personnes physiques les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre d'emprunts obligataires émis à partir du premier janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de 5000 dinars sans que ce montant n'excède 3000 dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

**Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues ainsi que la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt «**BNA Subordonnée 2017-1**» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par BNA CAPITAUX, intermédiaire en Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations subordonnées y afférente.

**Marché des titres**

Les titres de créance de la BNA sont négociés sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

- Suite -

Il existe un seul emprunt obligataire émis par la BNA coté sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Par ailleurs, il n'existe pas des titres émis par l'émetteur qui sont négociés sur des marchés des titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, la BNA s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse (BNA CAPITAUX) de demander l'admission de l'emprunt «**BNA Subordonné 2017-1**» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par Tunisie Clearing :**

La Banque Nationale Agricole s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire «**BNA Subordonné 2017-1**», à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing, en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

**Tribunaux compétents en cas de litige :**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

**Facteurs de risque spécifiques liés aux obligations subordonnées**

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

**Nature du titre :**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant.

**Qualité de crédit de l'émetteur :**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

**Le marché secondaire :**

Les obligations subordonnées seront cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé.

Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

**Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

- Suite -

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération « BNA Subordonné 2017-1 » visée par le CMF en date du **21/02/2017** sous le numéro **17-961**, du document de référence « BNA 2016 » enregistré par le CMF en date du **30/11/2016** sous le n°**16-010**, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 1er trimestre 2017 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/04/2017 et des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2016 pour tout placement sollicité après le 30/04/2017.

La note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public auprès de la BNA Rue Hédi Noura 1001 Tunis ; de la BNA Capitaux intermédiaire en bourse – Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053 – Tunis ; et sur le site Internet du CMF [www.cmf.tn](http://www.cmf.tn)

Les indicateurs d'activité relatifs au 1er trimestre 2017 et les états financiers relatifs à l'exercice 2016 seront publiés au Bulletin du CMF, respectivement au plus tard le 20 avril 2017 et le 30 avril 2017.

## AVIS

## COURBE DES TAUX DU 04 AVRIL 2017

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication)	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,350%		
TN0008003212	BTC 52 semaines 23/05/2017		4,433%	
TN0008003220	BTC 52 semaines 27/06/2017		4,494%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		4,518%	1 005,533
TN0008003246	BTC 52 semaines 10/10/2017		4,676%	
TN0008003253	BTC 52 semaines 07/11/2017		4,725%	
TN0008003261	BTC 52 semaines 05/12/2017		4,773%	
TN0008003279	BTC 52 semaines 02/01/2018		4,822%	
TN0008000341	BTA 4 ans " 5.3% janvier 2018"		4,844%	1 003,211
TN0008003287	BTC 52 semaines 30/01/2018		4,870%	
TN0008003311	BTC 52 semaines 27/02/2018	4,919%		
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,192%	1 004,057
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,263%	917,209
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,372%	1 002,203
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		5,779%	992,661
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"		6,073%	981,856
TN0008000564	BTA 6 ans " 5,75% janvier 2021"		6,182%	985,506
TN0008000614	BTA 6 ans "6% février 2022"		6,656%	973,256
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,761%	1 005,641
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,874%	944,057
TN0008000572	BTA 8 ans "6% avril 2023"		7,168%	944,343
TN0008000648	BTA 6 ans "6% juin 2023"	7,244%		939,856
TN0008000630	BTA 7 ans "6% octobre 2023"		7,306%	933,535
TN0008000598	BTA 8 ans " 6% janvier 2024"	7,354%		929,326
TN0008000366	BTA 10 ans " 6% avril 2024"		7,381%	926,328
TN0008000622	BTA 10 ans "6,3% mars 2026"	7,594%		918,023
TN0008000580	BTA 11 ans "6,3% octobre 2026"		7,584%	914,456
TN0008000655	BTA 10 ans "6,6% mars 2027"	7,576%		933,240
TN0008000606	BTA 12 ans "6,7% avril 2028"	7,704%		927,070
TN0008000663	BTA 15 ans "7,5% juillet 2032"	8,161%		943,944

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 30/12/2016	VL antérieure	Dernière VL		
<b>OPCVM DE CAPITALISATION</b>							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	164,420	166,211	166,229		
2 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	111,132	112,258	112,272		
3 UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	95,242	96,188	96,198		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
4 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	14,649	14,800	14,802		
5 MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	107,054	108,108	108,117		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
6 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,503	1,518	1,519		
7 AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	105,685	106,667	106,742		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
8 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	40,163	40,511	40,516		
9 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	54,416	54,873	54,878		
10 SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	113,524	113,746	113,776		
11 SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	109,393	108,341	108,313		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
12 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	129,579	129,123	130,037		
13 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	486,475	486,431	490,690		
14 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,124	115,790	116,485		
15 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	126,349	125,034	125,369		
16 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	137,836	135,837	136,057		
17 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	120,374	118,513	118,634		
18 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	95,511	97,098	97,110		
19 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	148,068	146,668	146,367		
20 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	95,437	92,347	92,347		
21 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	96,738	96,216	96,304		
22 MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	141,042	140,200	140,739		
23 MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	123,906	123,901	124,150		
24 FCP BIAT-CROISSANCE *	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	En liquidation	En liquidation	En liquidation		
25 FCP BIAT-PRUDENCE *	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	En liquidation	En liquidation	En liquidation		
26 FCP BIAT-EQUILIBRE *	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	En liquidation	En liquidation	En liquidation		
27 FCP SMART EQUILIBRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	94,078	92,649	92,794		
28 FCP SMART CROISSANCE	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	99,043	94,057	94,398		
29 FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	19,055	19,195	19,233		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
30 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE ***	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 546,792	1 574,105	En dissolution		
31 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 197,158	2 172,478	2 193,779		
32 FCP AMEN PERFORMANCE ***	AMEN INVEST	01/02/10	120,513	En dissolution	En dissolution		
33 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	109,111	109,951	109,452		
34 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	144,332	145,383	145,176		
35 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	150,498	152,077	151,519		
36 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	15,429	15,463	15,370		
37 FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 228,879	5 273,496	5 271,027		
38 FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 119,747	5 126,000	5 114,731		
39 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,473	2,453	2,453		
40 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2,161	2,161	2,162		
41 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,218	1,190	1,190		
42 FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1,081	1,086	1,086		
43 FCP HAYETT PLENTUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1,071	1,076	1,076		
44 FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1,071	1,067	1,067		
45 MAC HORIZON 2022 FCP	MAC SA	09/11/15	107,645	108,481	108,119		
46 AL AMANAH ETHICAL FCP *	CGF	25/05/09	En liquidation	En liquidation	En liquidation		
47 AL AMANAH EQUITY FCP *	CGF	25/02/08	En liquidation	En liquidation	En liquidation		
48 AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	118,914	119,448	119,498		
<b>OPCVM DE DISTRIBUTION</b>							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 30/12/2016	Dernière VL	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
49 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	25/05/16	4,482	108,495	109,493	109,504
50 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	25/05/16	4,025	103,590	104,504	104,514
51 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	31/05/16	4,304	105,622	106,729	106,742
52 ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	23/05/16	4,087	102,729	103,685	103,716
53 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	05/04/16	4,543	104,300	105,473	105,486
54 SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	30/05/16	4,005	107,273	108,242	108,253
55 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	30/05/16	4,401	104,816	105,961	105,973
56 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	25/05/16	3,887	102,340	103,183	103,194
57 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	27/05/16	4,196	104,641	105,528	105,537
58 GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/16	3,636	102,631	103,563	103,574
59 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	25/04/16	3,962	104,647	105,682	105,693
60 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	25/05/16	3,994	103,651	104,624	104,636
61 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	16/05/16	4,198	106,799	107,858	107,870
62 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	10/05/16	4,195	105,174	106,135	106,146
63 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	27/05/16	3,301	103,608	104,610	104,621
64 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	31/03/17	3,695	102,652	99,909	99,919
65 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	31/05/16	3,924	104,501	105,362	105,372
66 SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	16/05/16	4,333	102,797	103,892	103,905
67 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	25/05/16	3,934	103,915	104,903	104,915
68 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	27/05/16	3,575	105,558	106,460	106,469
69 SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	30/05/16	4,436	102,987	104,135	104,147
70 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	27/04/16	4,316	103,411	104,434	104,445
71 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	31/05/16	3,528	105,134	106,154	106,164
72 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	25/04/16	3,709	102,709	103,630	103,640

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
73	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	03/05/16	0,413	10,598	10,707	10,708
74	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	27/05/16	3,876	103,363	104,407	104,418
75	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	20/05/16	4,279	103,788	104,892	105,029
76	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	19/05/16	2,765	105,102	106,392	106,407
77	UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	-	-	10,515	10,625	10,626
SICAV MIXTES								
78	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	25/05/16	0,875	57,880	56,394	56,642
79	ATTIJARI VALEURS SICAV **	ATTIJARI GESTION	22/03/94	23/05/16	1,814	130,496	En dissolution	En dissolution
80	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV **	ATTIJARI GESTION	22/03/94	23/05/16	15,804	1 435,194	En dissolution	En dissolution
81	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	30/05/16	0,550	97,101	95,930	96,012
82	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	25/04/16	0,512	17,129	17,255	17,276
83	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	31/03/17	7,628	270,797	264,983	264,930
84	SICAV BH PLACEMENT	BH INVEST	22/09/94	16/05/16	0,732	29,309	29,241	29,264
85	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	31/05/16	30,618	2 327,393	2 233,953	2 237,369
86	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	19/05/16	2,137	72,644	73,362	73,406
87	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	17/05/16	1,920	54,941	55,178	55,188
88	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	25/04/16	0,844	100,102	101,625	101,940
89	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	25/04/16	0,359	83,763	85,089	85,435
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
90	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	03/05/16	0,226	10,916	10,830	10,859
91	FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	03/05/16	0,178	11,692	11,409	11,437
92	FCP IRADETT 100	AFC	04/01/02	03/05/16	0,106	14,069	13,673	13,719
93	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	03/05/16	0,276	12,328	11,845	11,901
94	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	23/05/16	0,332	12,821	12,745	12,769
95	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	23/05/16	0,027	11,441	11,509	11,519
96	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	30/05/16	2,342	141,450	139,709	139,979
97	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	30/05/16	2,029	138,271	137,104	137,222
98	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	27/05/16	0,150	9,394	8,948	8,948
99	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	16/05/16	2,332	101,861	101,207	101,102
100	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	18/05/16	0,767	82,067	80,608	80,334
101	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	18/05/16	0,807	82,732	81,243	81,079
102	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	31/05/16	3,202	98,547	99,133	99,274
103	UBCI - FCP CEA	UBCI FINANCE	22/09/14	-	-	92,510	92,775	93,158
104	FCP AL HIKMA	STB MANAGER	19/01/16	-	-	102,153	99,850	99,893
105	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	CGF	06/01/17	-	-	-	9,674	9,668
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
106	FCP AMEN PREVOYANCE ***	AMEN INVEST	01/02/10	03/05/16	2,063	114,877	En dissolution	En dissolution
107	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	03/05/16	1,241	101,596	99,694	100,190
108	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	24/05/16	3,711	139,878	139,334	139,172
109	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	20/05/16	1,710	104,843	102,256	102,967
110	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	20/05/16	0,776	104,328	99,972	100,584
111	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/16	3,766	197,772	198,510	197,686
112	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/16	4,751	179,605	181,754	181,116
113	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/16	5,485	156,174	157,120	156,974
114	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	21,231	20,679	20,654
115	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	147,351	144,059	144,166
116	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGER	03/03/10	04/04/17	1,244	124,939	123,738	123,641
117	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 930,614	8 959,099	8 903,980
118	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	26/05/16	0,102	8,151	8,122	8,038
119	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	-	-	89,496	84,331	84,441
120	FCP SMART EQUITY 2	SMART ASSET MANAGEMENT	15/06/15	31/05/16	0,364	999,688	963,044	959,443
121	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	TUNISIE VALEURS	14/12/15	-	-	5189,664	5250,817	5236,395
122	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	CGF	29/07/16	-	-	5050,700	4922,374	4900,681
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE								
123	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	19/05/16	2,265	111,981	111,475	111,701
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
124	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	26/05/16	0,107	8,969	9,045	9,029
125	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/05/16	-	-	10 178,478	10 144,510	10 127,042

\* FCP en liquidation anticipée

\*\* SICAV en dissolution anticipée

\*\*\* FCP en dissolution suite à l'expiration de sa durée de vie

**BULLETIN OFFICIEL**  
**DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**  
 Immeuble CMF - Centre Urbain Nord  
 4<sup>ème</sup> Tranche - Lot B6 Tunis 1003  
 Tél : (216) 71 947 062  
 Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant  
 du Lundi au Vendredi sauf jours fériés  
 www.cmf.org.tn  
 email 1 : cmf@cmf.org.tn  
 email 2 : cmf@cmf.tn  
 Le Président du CMF  
**Mr. Salah Essayel**

<b>COMMUNIQUE</b>
-------------------

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par l'admission au marché principal de la cote de la bourse de la « Société Atelier du Meuble Intérieurs », l'ouverture au public de FCPR ITQAN INVESTMENT FUND et le déclassement du fonds « CEA ISLAMIC FUND », la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES  
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE \***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE**

**I-1 Marché Principal**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adwya SA	Route de la Marsa GP 9 , Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2. Air Liquide Tunisie	37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
5. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
6. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
7. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
8. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank" (ex Banque du Sud)	24, Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
9. Banque de l'Habitat "BH"	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
10.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
11. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	5 bis, rue Mohamed Badra -1002 TUNIS-	71 783 600
12. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
13. Banque Nationale Agricole "BNA"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 831 200
14.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolles Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
15.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
16. City Cars	51, Rue Ali Darghouth -1001 Tunis-	71 333 111
17. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
18. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
19. Délice Holding	Immeuble le Dôme, rue Lac Léman, Les Berges du Lac -1053 Tunis-	71 964 969
20. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	73 247 144
21.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
22.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
23.EURO-CYCLES	Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse-	73 342 036
24. Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
25.Hannibal Lease S.A	Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki 1053 -Les Berges du Lac-	71 964 600
26. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
27. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
28.Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
29. Modern Leasing	Immeuble Assurance Salim lot AFH BC5 centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	71 893 963
30. One Tech Holding	Cité El Khalij, rue du Lac Ness-Immeuble –Les Arcades Tour A Les Berges du Lac-	71 860 244

31. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
32.Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
33.Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
34. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
35. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
36. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
37.Société d'Assurances "SALIM"	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
38. Sté de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 200
39. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	4, bis rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
40. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
41. .Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA-	Avenue du 23 janvier BP 19 -5080 Té Boulba-	73 604 149
42. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
43. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	Boulevard de la Terre, Centre urbain nord -1080 Tunis-	71 189 200
44. Société Immobilière et de Participations "SIMPAR"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
45. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 <sup>ème</sup> étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
46. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
47. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
48. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
49. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
50. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	Square avenue de Paris -1025 TUNIS-	71 340 866
51. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
52. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
53. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
54. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhi'af, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
55. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 -1080 TUNIS-	71 713 100
56. Société Tunisienne d'Equipeement "STEQ"	8, rue 8601, Z.I la Charguia I BP N° 746 -1080 Tunis-	71 115 500
57. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS-	71 384 200
58. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
59. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
60.Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
61. Tunisie Leasing "TL"	Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 132 000
62. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
63. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
64. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
65. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
66. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de Kalaa Kébira -4060 Sousse-	73 342 669
67. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
68. Wifack International Bank SA- WIB Bank-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

**I-2 Marché Alternatif**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 <sup>ème</sup> étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
3.CEREALIS S.A	Immeuble Amir El Bouhaira, Appt.N°1, rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac -1053 Tunis -	71 961 996
4.HexaByte	Avenue Habib Bourguiba immeuble CTAMA -9000 Béja-	78 456 666
5.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
6.Maghreb International Publicité « MIP »	Rue de l'énergie solaire, impasse N°5 -2035 ZI Charguia I Tunis	71 112 300
7. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
8. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 Markez Sahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
9.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I -Tunis-	70 730 250
10.Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
11.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
12.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
13.Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhaouane -5199 Mahdia –	73 680 435

**II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Alubaf International Bank –AIB -	Rue 8007, Montplaisir -1002 Tunis-	70 015 600
2. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
3. Al Baraka Bank Tunisia ( EX BEST-Bank)	90, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 790 000
4. Amen Project SICAF	Immeuble Amen Bank, Avenue Mohamed V-1002 Tunis-	71 833 346
5. Arab Banking Corporation -Tunis- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
6. Arab International Lease "AIL"	11, rue Hédi Nouira, 8ème étage -1001 TUNIS-	71 349 100
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac- Lac II	30 300 100
8. Assurances Maghrébia Vie	24, rue du royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
9. Assurances Multirisques Ittihad S.A -AMI Assurances -	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
10.Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA"	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
11.Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	34, rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
12. Banque Franco-Tunisienne "BFT"	Rue Aboubakr Echahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
13. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
14. Banque Tuniso-Koweïtienne	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
15. Banque Tuniso-Lybiennne « BTL »	25, avenue Kheireddine Pacha, B.P. 102 -1002 TUNIS-	71 781 500
16. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
17. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
18 . Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
19. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
20 . Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400

21. Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Anney, les Berges du lac	71 141 420
22. Cie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
24. Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
25. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
26. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
27. Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
28. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
29. International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
30. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
31. Loan and Investment Co	Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
32. Meublatex	Route de Tunis -4011 HAMMAM SOUSSE-	73 308 777
33. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis	71 950 800
34. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
35. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
36. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
37. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 <sup>ème</sup> étage Sidi Daoud La Marsa	
38. Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul-	72 285 330
39. Société d'Assurances et de Réassurances "MAGHREBIA"	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
40. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO »	Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax-	74 831 522
41. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO Campany »	Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax-	74 447 677
42. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, avenue Taïb Mhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
43. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Sufteitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
44. Société de Développement & d'Exploitation de la Zone Franche de Zarzis	Port de Zarzis -B.P 40 -4137 ZARZIS-	75 682 856
45. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
46. Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest " SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri –Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
47. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
48. Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
49. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
50. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 <sup>er</sup> étage app n°13-3013 Sfax.-	74 624 424
51. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
52. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue Majida Bouleila –Sfax El Jadida-	74 401 510
53. Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
54. Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	
55. Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
56. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
57. Société Dorcas Nutrition	3, rue Kheireddine Pacha, El Maâmoura 8013 Nabeul	
58. Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353

59. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
60. Société Ghouila de Promotion Immobilière	Cité Essaâda App N°12 bloc A, El Menzah VII	
61.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
62.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
63.Société Hôtelière & Touristique " Pénélope"-SHTP-	Hôtel Pénélope Zone Touristique BP 257 4180 Djerba-	71 770 928
64.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
65.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
66.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
67.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
68.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
69.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
70.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
71.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
72. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
73.Société Panobois	Route de Tunis 4011 Hammam Sousse	73 308 777
74.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
75.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
76.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
77.Société STEG International Services	Centre Urbain Nord-Immeuble Assurances Salim Bloc B Parcelle BC5 -1082 Tunis	71 948 314
78.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
79.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
80.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
81.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue Tahar Haddad les Berges du Lac -1053 TUNIS-	71 962 777
82.Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-	13, rue Borjine, Montplaisir -1073	70 015 151
83.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
84.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalier A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
85.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
86.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
87.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
88. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
89.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
90.STUSID BANK	32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 243 000
91.Société UNION DE FACTORING	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 234 000
92.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
93. Tunisie Factoring	Centre Urbain Nord, Avenue Hédi Karray -1082 TUNIS-	70 132 010
94.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100
95. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411

96. QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Siences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	71 750 000
97. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 <sup>er</sup> étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
98. Zitouna Takaful	Rue du Travail, immeuble Tej El Molk, Bloc B, 1 <sup>er</sup> étage, ZI Khair-Eddine –Le Kram-	71 971 370

### III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

#### LISTE DES SICAV ET FCP

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AIRLINES FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord- 1082 Tunis Mahrajène
2	AL AMANAH EQUITY FCP (1)	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
3	AL AMANAH ETHICAL FCP (1)	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
4	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
5	AL AMANAH PRUDENCE FCP	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
6	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
7	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
8	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
9	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
10	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
12	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
13	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV (2)	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
14	ATTIJARI VALEURS SICAV (2)	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
15	BNAC CONFIANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
16	BNAC PROGRÈS FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
17	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCE -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- Mutuelleville-1002 Tunis
18	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
19	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
20	FCP AL HIKMA	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
21	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
22	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
23	FCP AMEN PERFORMANCE (3)	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
24	FCP AMEN PREVOYANCE (3)	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
25	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AXIS CAPITAL GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis

26	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	AXIS CAPITAL GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
27	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	AXIS CAPITAL GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
28	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	AXIS CAPITAL GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
29	FCP BIAT- CROISSANCE (1)	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
30	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
31	FCP BIAT- EQUILIBRE (1)	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
32	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	ACTIONS	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
33	FCP BIAT- PRUDENCE (1)	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
34	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	MIXTE	CAPITALISATION	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	25, rue du Docteur Calmette-Mutuelleville -1002 Tunis
35	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
36	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
37	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
38	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
39	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
40	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
41	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
42	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
43	FCP INDICE MAXULA	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
44	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
45	FCP IRADETT 100	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
46	FCP IRADETT 20	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
47	FCP IRADETT 50	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
48	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
49	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
50	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
51	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
52	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
53	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
54	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
55	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

56	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
57	FCP MAXULA STABILITY	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
58	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
59	FCP OPTIMA	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
60	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
61	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
62	FCP SALAMETT PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
63	FCP SECURITE	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
64	FCP SMART CROISSANCE	MIXTE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
65	FCP SMART EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
66	FCP SMART EQUITY 2	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
67	FCP UNIVERS AMBITION CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
68	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	ACTIONS	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
69	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
70	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
71	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
72	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
73	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
74	FCP VALEURS QUIETUDE 2018	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
75	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, Les Berges du Lac- 1053 Tunis
76	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
77	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness (Angle de la rue du Lac Windermere) - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
78	GENERALE OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	16, Avenue Jean Jaurès -1001 Tunis
79	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
80	MAC AL HOUDA FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
81	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
82	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
83	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
84	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

85	MAC HORIZON 2022 FCP	MIXTE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
86	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
87	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
88	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
89	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
90	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
91	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
92	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
93	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
94	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
95	SICAV AMEN	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
96	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
97	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AXIS CAPITAL GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
98	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
99	SICAV BH PLACEMENT	MIXTE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
100	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
101	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis
102	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
103	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
104	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
105	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
106	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
107	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
108	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
109	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis
110	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCE -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- Mutuelleville-1002 Tunis
111	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
112	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère

113	TUNISIAN EQUITY FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
114	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
115	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
116	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
117	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AUTO GERE	5 bis, rue Mohamed Badra 1002 Tunis
118	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique-1002 Tunis Belvédère
119	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique-1002 Tunis Belvédère
120	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
121	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
122	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique-1002 Tunis Belvédère
123	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique-1002 Tunis Belvédère
124	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique-1002 Tunis Belvédère
125	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac-1053 Tunis

(1) FCP en liquidation anticipée

(2) SICAV en dissolution anticipée

(3) FCP en dissolution suite à l'expiration de sa durée de vie

## LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1	TUNISIE TITRISATION	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana – Les Berges du Lac -1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2	TUNISIE TITRISATION	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana – Les Berges du Lac -1053 Tunis

## LISTE DES FONDS D'AMORCAGE

		Gestionnaire	Adresse
1	Fonds IKDAM I	IKDAM GESTION	Centre urbain nord Immeuble ICC Tour El Makateb 2ème étage – bureau n° 6 T
2	PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	CAPITALease Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	Fonds IKDAM II	IKDAM GESTION	Centre urbain nord Immeuble ICC Tour El Makateb 2ème étage – bureau n° 6 T
5	Startup Factory Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	Social Business	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
7	CAPITALease Seed Fund 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

## LISTE DES FCPR

		Gestionnaire	Adresse
1	ATID FUND I	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
2	FIDELIUM ESSOR	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONAS	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
9	FCPR ONP	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SNCPA	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FCPR-TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR-CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR VALEURS DEVELOPMENT	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
17	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
18	FCPR MAX-ESPOIR	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere – 1053 Les Berges du Lac
19	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
20	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
21	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
22	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
23	FCPR MAX-JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere – 1053 Les Berges du Lac

24	FCPR SWING	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
25	FCPR Tunisian Development Fund II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
26	FCPR A.T.I.D. FUND (II)	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
27	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
29	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
30	FCPR Tunis Information Technology Fund II	IMBANK PRIVATE EQUITY	87, rue de Jugurtha, Mutuelleville, 1082 - Tunis
31	FCPR IntilaQ For Growth	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
32	FCPR IntilaQ For Excellence	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
33	FCPR Fonds CDC Croissance 1	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
34	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere – 1053 Les Berges du Lac
35	FCPR Tunisian Development Fund III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
36	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
37	ITQAN INVESTMENT FUND	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT A.T.I.D Co	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

\* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.

## AVIS DE SOCIETES

### ETATS FINANCIERS

## ATTIJARI LEASING

Siège social : Rue du Lac d'Annecy Les Berges du Lac 1053 Tunis

La société Attijari Leasing, publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2016. Ces états sont accompagnés de l'avis des commissaires aux comptes M.Walid BEN AYED et M. Mustapha MEDHIOUB.

### **BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2016**

(exprimé en dinar tunisien)

		<b>31 Décembre</b>	
	Notes	<b>2016</b>	<b>2015</b>
<b>ACTIFS</b>			
Caisses et avoirs auprès des banques	4	6 717 900	9 213 283
Créances sur la clientèle de Leasing	5	468 444 853	426 164 176
Acheteurs factorés	6	11 633 141	8 789 541
Portefeuille de placement	7	300 160	11 725 221
Portefeuille d'investissement	8	7 991 282	6 906 834
Valeurs immobilisées	9	4 097 565	4 320 424
Autres actifs	10	3 669 612	2 989 811
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>502 854 513</b>	<b>470 109 290</b>
<b>PASSIFS</b>			
	Notes	<b>2016</b>	<b>2015</b>
Concours bancaires	11	569	569
Dettes envers la clientèle	12	7 321 555	6 671 439
Comptes courants des adhérents	6	1 781 127	1 648 720
Emprunts et dettes rattachées	13	406 859 321	396 015 483
Fournisseurs et comptes rattachés	14	40 560 388	22 923 578
Autres passifs	15	4 285 758	2 926 941
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>		<b>460 808 718</b>	<b>430 186 730</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Capital social		21 250 000	21 250 000
Réserves		9 716 736	8 687 104
Résultats reportés		6 462 255	5 204 778
Effets des modifications comptables		(551 800)	(551 800)
Résultat de l'exercice		5 168 604	5 332 477
<b>Total des capitaux propres</b>	16	<b>42 045 795</b>	<b>39 922 559</b>
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS</b>		<b>502 854 513</b>	<b>470 109 290</b>

**ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN**  
**AU 31 DECEMBRE 2016**  
**(Montants exprimés en dinars)**

	<u>31 décembre</u>	
	<u>2016</u>	<u>2015</u>
<b><i>ENGAGEMENTS DONNES</i></b>	<b>63 030 240</b>	<b>61 223 604</b>
Engagements de financement en faveur de la clientèle	12 214 200	13 185 754
Engagements sur intérêts et commissions sur emprunts	48 177 007	45 108 943
Engagements de factoring	2 639 033	2 928 906
<b><i>ENGAGEMENTS RECUS</i></b>	<b>607 184 697</b>	<b>536 233 109</b>
Garanties reçues	9 660 059	68 414 468
Intérêts à échoir sur contrats actifs	77 382 377	69 018 654
Valeurs des biens, objet de leasing	520 142 261	466 575 997
<b><i>ENGAGEMENTS RECIPROQUES</i></b>	<b>31 530 000</b>	<b>7 104 763</b>
Emprunts obtenus non encore encaissés	31 530 000	7 104 763

# ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars)

	Notes	31 Décembre	
		2016	2015
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			
Revenus de Leasing	17	43 356 537	39 673 703
Revenus de Factoring	18	1 168 545	932 043
<b>Total des revenus</b>		<b>44 525 082</b>	<b>40 605 746</b>
Autres produits d'exploitation	19	2 091 409	2 013 996
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		<b>46 616 491</b>	<b>42 619 742</b>
Charges financières nettes	20	(26 878 010)	(25 727 662)
Commissions encourues		(142 939)	(89 226)
Produits des placements	21	446 025	638 332
<b>PRODUITS NETS</b>		<b>20 041 567</b>	<b>17 441 186</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			
Charges de personnel	22	(4 703 492)	(4 002 471)
Autres charges d'exploitation	23	(2 572 880)	(2 316 123)
Dotations aux amortissements	24	(409 760)	(353 229)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS</b>		<b>12 355 435</b>	<b>10 769 363</b>
Dotations nettes aux provisions sur risques clients et résultat des créances radiées	25	(3 665 267)	(2 903 545)
Dotations nettes aux provisions pour risques divers	26	(1 096 840)	(316 964)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>7 593 328</b>	<b>7 548 854</b>
Autres gains ordinaires	27	588 925	363 424
Autres pertes ordinaires	28	(586)	(76 949)
<b>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT</b>		<b>8 181 667</b>	<b>7 835 330</b>
Impôt sur les bénéfices	29	(2 357 817)	(2 502 852)
Contribution conjoncturelle	29	(655 246)	-
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>5 168 604</b>	<b>5 332 477</b>
<b>Résultat par action</b>	16	<b>2,432</b>	<b>2,509</b>

## ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

(Montants exprimés en dinars)

	<u>Notes</u>	<u>31 décembre</u>	
		<u>2016</u>	<u>2015</u>
<b>Flux de trésorerie liés à l'exploitation</b>			
Encaissements reçus des clients	30	288 966 886	264 933 826
Encaissements reçus des acheteurs factorés	31	43 704 482	39 188 942
Financements des adhérents	31	(45 063 097)	(37 112 228)
Décaissements pour financement de contrats de leasing	32	(269 702 267)	(241 527 751)
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	33	(7 009 516)	(7 232 067)
Intérêts payés	34	(26 888 225)	(25 069 397)
Impôts et taxes payés	35	(5 133 115)	(2 937 080)
Autres flux de trésorerie	36	12 004 200	5 262 094
		<u>(9 120 651)</u>	<u>(4 493 660)</u>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>			
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	37	(186 901)	(928 730)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		-	11 194
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	38	(1 000 000)	(2 500 000)
		<u>(1 186 901)</u>	<u>(3 417 536)</u>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>			
Dividendes et autres distributions	39	(3 045 368)	(2 605 099)
Encaissements provenant des emprunts	13	168 470 000	179 321 605
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	13	(160 937 463)	(165 108 157)
Flux liés au financement à court terme	13	3 325 000	(4 395 000)
		<u>7 812 169</u>	<u>7 213 349</u>
<b>Variation de trésorerie</b>			
		<u>(2 495 383)</u>	<u>(697 847)</u>
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période	40	9 212 714	9 910 561
Liquidités et équivalents de liquidités en fin de période	40	6 717 331	9 212 714

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS

### NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DE SON REGIME FISCAL

#### 1-1 Présentation de la société

La société « **ATTIJARI LEASING** » précédemment nommée « **GENERAL LEASING** » est une société anonyme de droit tunisien, constituée le 13 Décembre 1994 avec un capital initial de 5.000.000DT, divisé en 500.000 actions de 10DT chacune.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 16 Mars 1999 a décidé de porter le capital à 7.500.000 DT par la création de 250.000 actions nouvelles de 10 DT chacune, totalement souscrites et libérées en numéraires.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 25 Avril 2000 a décidé de porter le capital à 10.000.000 DT par la création de 250.000 actions nouvelles de 10 DT de valeur nominale, émises avec une prime d'émission de 10DT.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 15 Décembre 2005 a décidé de porter le capital à 12.500.000 DT par la création de 250.000 actions nouvelles de 10 DT chacune totalement souscrites et libérées en numéraires.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 Janvier 2008 a décidé de réduire le capital d'un montant de 3.750.000DT, pour absorber partiellement les pertes enregistrées et ce, par réduction du nombre des titres existants en les portant de 1.250.000 actions à 875.000 actions.

Parallèlement, la même assemblée a décidé de porter le capital à 21.250.000 DT par l'émission au pair de 1.250.000 actions nouvelles de 10 dinars chacune et de modifier la dénomination sociale de la société de « **GENERAL LEASING** » à « **ATTIJARI LEASING** ».

Ainsi, le capital social s'élève au 31 décembre 2016, à 21.250.000 DT composé de 2.125.000 actions d'une valeur nominale de 10 dinars, libérée en totalité.

La société a pour objet principal, la réalisation d'opérations de Leasing portant sur des biens immobiliers et mobiliers professionnels à usage industriel, agricole et de service.

En juillet 2002, un département de factoring est entré en exploitation. Cette activité a été agréée par la BCT en date du 18 Décembre 2000.

L'activité de la société est régie par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, ainsi que la loi n° 94-89 du 26 juillet 1994 relative au Leasing.

#### 1-2 Régime fiscal de la société

##### 1-2-1 Impôt sur les sociétés :

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés selon les règles du droit commun. Elle ne bénéficie, à ce titre, d'aucune exonération résultant d'avantages fiscaux accordés ou autres.

L'impôt dû sur les sociétés, est décompté au taux de 35% et ne peut être inférieur au minimum de 0,2% du chiffre d'affaires brut toutes taxes comprises.

Les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériels et immeubles objets de contrats de Leasing, sont admis en déduction pour la détermination du bénéfice imposable et ce, en vertu des dispositions de la loi de finances n°2000-98 du 25 décembre 2000.

L'article 44 de la loi de finances pour la gestion 2008, a abrogé ces dispositions et ce, pour les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériels et immeubles exploités dans le cadre de contrats de Leasing à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Par ailleurs et depuis 1996, les dispositions du paragraphe I de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS sont applicables aux sociétés de Leasing. Ainsi, les provisions au titre des créances douteuses sont déductibles en totalité.

### 1-2-2 Taxe sur la valeur ajoutée :

Ayant la qualité d'assujettie partielle, la société récupère, selon la règle de l'affectation ou selon le pourcentage de déduction, la TVA ayant grevé l'acquisition de ses immobilisations ou celle facturée par ses fournisseurs de biens et services.

L'article 49 de la loi n°2007-70 du 27 décembre 2007, portant sur la loi de finances pour l'année 2008, a prévu que la TVA est liquidée, pour les opérations de Leasing, sur la base de tous les montants dus au titre de ces opérations.

Il s'ensuit que l'assiette de la TVA sur les opérations de Leasing comprend :

- Les montants relatifs aux loyers facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2007,
- Les montants relatifs au remboursement du coût d'acquisition des immobilisations ainsi que les intérêts facturés au titre des opérations de Leasing pour les contrats conclus à partir du 1er janvier 2008.

L'article 50 de la même loi, a prévu que les entreprises qui réalisent des opérations de Leasing, peuvent déduire la TVA grevant leurs achats d'équipements, matériels et immeubles destinés à être exploités dans le cadre des contrats de leasing et ce, nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats.

Il s'ensuit que les entreprises qui réalisent des opérations de Leasing, peuvent déduire la TVA relative aux équipements, matériels et immeubles destinés à l'exploitation dans le cadre de contrats de Leasing et ce, nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats.

### 1-2-3 Autres impôts et taxes :

« **ATTIJARI LEASING** » est essentiellement soumise aux autres taxes suivantes :

- La taxe sur les établissements industriels et commerciaux (T.C.L) sur la base de 0,2% de son chiffre d'affaires brut local pour les contrats conclus avant 2008 et sur la base de 0,2% de sa marge pour les contrats conclus après 2008.
- La taxe de formation professionnelle calculée au taux de 2% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versés aux salariés.
- La contribution au FOPROLOS, calculée au taux de 1% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versés aux salariés.

## **NOTE 2 : REFERENTIEL COMPTABLE**

Les états financiers de la société « **ATTIJARI LEASING** », arrêtés au 31 Décembre 2016, ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus.

Lesdits principes s'appuient sur :

- Le système comptable des entreprises, promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996.
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes.

Aucune divergence significative entre les méthodes comptables appliquées par la société « **ATTIJARI LEASING** » et les normes comptables tunisiennes, n'est à souligner.

## **NOTE 3 : BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS**

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par la société pour l'établissement de ses états financiers, peuvent être résumés comme suit :

### **3-1 Bases de mesure**

Les états financiers ont été établis en adoptant le concept de capital financier et en retenant comme procédé de mesure, celui du coût historique.

### **3-2 Unité monétaire**

Les états financiers de la société « **ATTIJARI LEASING** » sont libellés en Dinar Tunisien.

### **3-3 Sommaire des principales méthodes comptables**

#### 3-3-1 Comptabilisation des créances issues d'opérations de Leasing :

Les contrats de Leasing portent sur des biens mobiles (équipements, matériel roulant...) et immobiliers (terrains et constructions). La durée contractuelle du bail, varie entre deux et dix ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité de lever l'option d'achat du bien et en devenir propriétaire et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

Tous les biens donnés en location, sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, juridiquement et pendant toute la durée du bail, la propriété de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.

Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

Les contrats de Leasing transfèrent au preneur, la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs donnés en location et justifient, comptablement, leur classification en tant que contrats de location-financement.

Antérieurement au 1er janvier 2008, et par dérogation à la convention comptable de base de prééminence du fond sur la forme, les immobilisations données en Leasing, figuraient parmi les actifs corporels de la société pour leurs coûts d'acquisitions diminués du cumul des amortissements financiers et des pertes de valeurs correspondant aux risques de non recouvrement de l'encours financier.

Les redevances de crédit-bail, échues et non courues à la date de clôture, figuraient parmi les passifs sous l'intitulé « produits constatés d'avance ».

Avec l'entrée en vigueur, à partir du 1er janvier 2008, de la norme comptable relative aux contrats de location (NCT 41), telle qu'approuvée par l'arrêté du ministre des finances du 28 janvier 2008, la société comptabilise, au bilan, les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement selon une approche faisant prévaloir la substance économique des transactions et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

Cette nouvelle approche a été appliquée de manière rétrospective à tous les contrats mis en force avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat diminué des produits financiers non acquis.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location financement.

Les paiements minimaux au titre de la location, sont les paiements que le preneur est, ou peut être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

- a- la somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et
- b- la valeur actualisée de (a) ci-dessus, au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est le taux d'actualisation qui donne, au commencement du contrat de location, une valeur actuelle cumulée (a) des paiements minimaux au titre de la location et de (b) la valeur résiduelle non garantie égale à la somme (i) de la juste valeur de l'actif loué et (ii) des coûts directs initiaux de bailleur.

Pour le cas spécifique d'Attijari Leasing :

- a) la valeur résiduelle non garantie est nulle ;
- b) les coûts directs initiaux (frais de dossier et enregistrement) sont supportés par le locataire à la signature du contrat.

La société Attijari Leasing vise à répartir les revenus financiers sur la durée du contrat de location selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base d'un schéma reflétant une rentabilité périodique constante de l'encours d'investissement net de la société. Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice, sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

### 3-3-2 Provisions sur créances issues d'opérations de leasing :

Des dépréciations sont constituées sur les créances issues d'opérations de Leasing dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du concours, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille.

#### Dépréciation, à base individuelle, des créances issues d'opérations de Leasing :

Les provisions sur créances issues d'opérations de leasing, sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes, qui fixe les classes de risque de la manière suivante :

- A- Actifs courants
- B1- Actifs nécessitant un suivi particulier
- B2- Actifs incertains
- B3- Actifs préoccupants
- B4- Actifs compromis

Les classes ont été définies par la Banque Centrale de Tunisie de la manière suivante :

A- Actifs courants : Actifs dont le recouvrement est assuré, concernant des entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financiers compatible avec son activité et sa capacité réelle de remboursement.

B1- Actifs nécessitant un suivi particulier : Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

B2- Actifs incertains : Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés. Aux caractéristiques propres à la classe B1, s'ajoute au moins l'une de celles qui suivent :

- un volume de concours financiers non compatible avec l'activité,
- l'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information,
- des problèmes de gestion ou des litiges entre associés,
- des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement,
- la détérioration du « cash flow » compromettant le remboursement des dettes dans les délais,
- l'existence de retards de paiements des intérêts ou du principal (entre 90 à 180 jours).

B3- Actifs préoccupants : Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 2 ou ayant des retards de paiements en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

B4- Actifs compromis : Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 3 ou présentant des retards de paiements en principal ou en intérêts au delà de 360 jours.

Le taux de provisionnement retenu par la société, correspond au taux minimal par classe de risque tel que prévu par la circulaire BCT n° 91-24, à savoir :

B2- Actifs incertains	20%
B3- Actifs préoccupants	50%
B4- Actifs compromis	100%

Ces taux sont appliqués à l'exposition nette au risque de contrepartie, soit le montant de l'engagement brut déduction faite des produits réservés et de la valeur de réalisation attendue des biens donnés en Leasing et des garanties obtenues qui relèvent de celles admises par la circulaire précitée, à savoir :

- Les garanties reçues de l'État Tunisien, des banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées ;
- Les dépôts de garanties ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ;
- Les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière ;
- Les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI, l'AFT;

La valeur du matériel donnée en Leasing, est prise en tant que garantie pour le calcul des provisions pour créances et ce, compte tenu d'une décote annuelle qui varie selon la nature du matériel financé.

Les principes retenus pour l'évaluation des biens en location sont les suivants :

- **Matériel standard** : Valeur d'origine avec une décote de 20% par an d'âge et 33% pour les biens donnés en location aux agences de location de voitures ;
- **Matériel spécifique**: Valeur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge, autre que les bateaux pour lesquels une décote de 10% est appliquée par année d'âge ;
- **Immeubles** : Valeur d'origine avec une décote de 5% par an d'âge

Les valeurs ainsi déterminées peuvent subir des ajustements, s'il s'avère qu'elles dépassent les valeurs de réalisation estimées.

Provisions additionnelles :

En application des dispositions de la circulaire de la BCT n° 2013-21 du 30 décembre 2013, il est constitué des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe B4 est déterminée selon la formule suivante :  $A=N-M+1$  tel que :

- ✓ A : Ancienneté dans la classe B4 ;
- ✓ N : Année d'arrêt des états financiers ;
- ✓ M : Année de la dernière migration vers la classe B4.

#### Dépréciation, à base collective, des créances issues d'opérations de Leasing :

En application des dispositions de l'article 10 bis de la circulaire n°91-24 telle que complétée par la circulaire n°2012-09 du 29 juin 2012, il est constitué par prélèvement sur le résultat des provisions à caractère général, dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants (classe 0) et les engagements nécessitant un suivi particulier (classe 1).

Ces provisions sont déterminées compte tenu d'une analyse qui s'appuie sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette analyse permet, en outre, d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu d'événements survenus depuis la mise en place des concours, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille. Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée.

Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille figurent dans l'état de résultat, dans la rubrique « Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées » en tant que composante du coût du risque encouru par « **ATTIJARI LEASING** ».

Au bilan, les provisions collectives requises sur les créances issues des opérations de Leasing, sont déduites des actifs correspondants.

La méthodologie retenue, est celle proposée par l'Annexe III à la circulaire aux établissements de crédit n°91-24 et adaptée par « **ATTIJARI LEASING** ».

Elle se présente comme suit :

1. Le regroupement du portefeuille au sein de chaque sous-groupe par secteur d'activité :
  - a. Agriculture ;
  - b. BTP ;
  - c. Commerce ;
  - d. Industrie ;
  - e. Médical ;
  - f. Services ;
  - g. Tourisme ;
  - h. Transport.

2. La détermination pour chaque groupe de créances i, d'un taux de migration moyen du groupe sur les années 2013 à 2015 TMMgi selon la formule suivante :

$$\text{TMMgi} = \left( \sum_{N=1}^n \frac{\text{Risque additionnel du groupe i de l'année N}}{\text{Engagement 0 et 1 du groupe i de l'année N-1}} \right) / n$$

Avec :

- Risque additionnel du groupe i : les engagements 0 et 1 de l'année N-1 du groupe i devenus classés 2, 3 ou 4 à la fin de l'année N ;
- TMMgi : Taux de migration moyen du groupe de créances i ;
- n : Nombre d'années retenues dans le calcul du TMMgi.

3. Détermination d'un facteur scalaire par groupe de créances « FSgi » traduisant l'aggravation des risques en 2016. La formule de calcul est la suivante :

$$\text{FSgi} = \frac{\text{Taux des encours impayés et consolidés dans les engagements 0 et 1 du groupe i en 2016}}{\text{Taux des encours impayés et consolidés dans les engagements 0 et 1 du groupe i en 2015}}$$

4. Estimation du taux de provisionnement moyen par groupe de créances « TPMgi » qui représente le taux de couverture des créances additionnelles par les provisions, la période retenue étant 2013-2015 :

$$\text{TPMgi} = \left( \sum_{N=1}^n \frac{\text{Montant des provisions sur le risque additionnel de l'année N}}{\text{Risque additionnel de l'année N}} \right) / n$$

Avec TPMgi : Taux de provisionnement moyen du groupe de créances i.

5. Calcul des provisions collectives du groupe i « PCgi », selon la formule suivante :

$$\text{PCgi} = (\text{Engagements gi 0 et 1}) \times \text{TMMgi} \times \text{FSgi} \times \text{TPMgi}$$

6. Les provisions collectives globales « PC » s'obtiennent par la sommation des PCgi.

### 3-3-3 Revenus sur créances issues d'opérations de Leasing :

Antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2008, les loyers bruts facturés et rattachés à la période incluant aussi bien l'amortissement financier du capital, que la marge financière brute (intérêt) figuraient pour leur montant intégral sous l'intitulé « Revenus bruts de Leasing » au niveau de l'état de résultat. Pour corriger le solde du produit net de Leasing, la portion du loyer couru correspondant au remboursement du capital, figurait en soustractif sous l'intitulé « Dotations aux amortissements des immobilisations en location ».

L'abandon du traitement patrimonial des opérations de Leasing, à partir de l'entrée en vigueur, au 1<sup>er</sup> janvier 2008, de la norme NC 41 relative aux contrats de location, était à l'origine de la reconsidération de la méthode susvisée. Désormais, seule la marge financière brute (intérêt) figure au niveau de l'état de résultat sous l'intitulé « Intérêts et revenus assimilés sur opérations de Leasing ».

Les intérêts des contrats de location-financement, sont répartis sur la durée du contrat selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base du taux implicite du contrat de location.

Les intérêts intercalaires sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force.

Les intérêts de retard ne sont constatés en produits que lors de la présentation du client pour paiement.

Les intérêts relatifs aux créances classées parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont portés au résultat à mesure qu'ils sont courus. Ceux relatifs aux créances non performantes classées parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits au bilan en tant que produits réservés venant en déduction de la rubrique « Créances issues d'opérations de Leasing ».

### 3-3-4 Opérations d'affacturage

Les opérations d'affacturage consistent en un ensemble de services couvrant la gestion, le financement et le cas échéant la garantie des créances des adhérents, dès lors qu'elles correspondent à des ventes fermes de marchandises effectivement livrées ou à des prestations de services réellement fournies.

Dans ce cadre, il est ouvert dans les livres de la société un compte courant au nom de l'adhérent, qui enregistre toutes les opérations traitées en exécution du contrat de factoring.

Ce compte est crédité du montant des créances transférées et, d'une manière générale, de toutes les sommes qui seraient dues à l'adhérent, et débité de toutes les sommes dont la société serait, à quelque titre que ce soit, créancière de l'adhérent.

En contrepartie de ses services, la société est rémunérée par :

- une commission d'affacturage prélevée sur la base du montant des remises de factures transférées ;
- une commission de financement, calculée sur la base des avances consenties par le débit du compte courant de l'adhérent.

Le coût du risque est calculé conformément à la circulaire de la BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents.

### 3-3-5 Comptabilisation des placements et des revenus y afférents :

Les placements sont classés en deux catégories. Les placements à court terme (Portefeuille de placement) et les placements à long terme (Portefeuille d'investissement).

#### Placements à court terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de par leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance. Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées sont portées en résultat. Pour

les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme, s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur de marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

#### Placements à long terme

Sont classés dans la catégorie des placements à long terme (portefeuille d'investissement), les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont, également, des placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût, font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées, sauf en ce qui concerne les titres SICAV.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Le transfert des placements à long terme en placements à court terme s'effectue :

- au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur comptable, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués au plus faible du coût et de la juste valeur.
- à la valeur de marché, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués à la valeur de marché, la différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat.

#### Comptabilisation des revenus des placements

Les intérêts sur titres à revenu fixe, sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

### 3-3-6 Valeurs immobilisées :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition incluant notamment leur prix d'achat hors taxes déductibles ainsi que les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs d'installation.

Les immobilisations de la société sont amorties linéairement, à partir de la date de leur mise en service, sur la base de leur durée de vie utile estimative.

Les durées de vie utiles des principales catégories d'immobilisations de la société, converties en taux d'amortissement, se présentent comme suit :

- Logiciels 33,3%
- Construction 5,0%
- Matériel de transport 20,0%
- Mobilier et matériel de bureau 20,0%
- Matériel informatique 33,3%
- Installations générales 10,0%

### 3-3-7 Comptabilisation des emprunts et des charges y afférentes

Le principal des emprunts obtenus est comptabilisé, pour la partie débloquée au passif du bilan sous la rubrique « Emprunts et dettes rattachées ».

Les dettes libellées en monnaies étrangères, sont converties en dinars, selon le taux de change du déblocage. Le risque de change étant couvert.

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Les commissions encourues lors de l'émission des emprunts, sont portées à l'actif en tant que charges reportées et amorties systématiquement sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts courus.

### **3-4 Faits saillants**

La société a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> Janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Une première notification des résultats de la vérification fiscale a été adressée à la société en Juillet 2016 et ayant pour effet de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes pour un montant de 3.013.279 DT dont 1.109.038 DT de pénalités et de ramener le crédit de TVA constaté au 31 décembre 2014 de 2.900.026 DT à 252.359 DT.

En application de l'article 44 du code des droits et des procédures fiscaux, la société a formulé, en septembre 2016, son opposition quant aux résultats de la vérification fiscale et a présenté ses observations et arguments justifiant la régularité de sa situation fiscale et la sincérité de ses déclarations.

Le dénouement de cette opération a eu lieu en 2017, sans recours juridictionnel et a eu pour effet de ramener le complément des impôts et taxes réclamés à 386.800 DT dont 359.830 DT de pénalités, le crédit de TVA constaté au 31 décembre 2014 de 2.900.026 DT à 1.062.490 DT et le crédit de l'impôt sur les sociétés à la même date de 241.989 DT à 52.048 DT.

A ce titre, et compte tenu de l'effet des corrections symétriques qui en découlent, la société a constitué les provisions requises permettant de couvrir les risques rattachés à ces redressements et ce, pour un montant de 900.000 DT.

## NOTE 4 : CAISSES ET AVOIRS AUPRES DES BANQUES

Le détail des caisses et des avoirs auprès des banques, est le suivant :

	31 décembre	
	2016	2015
- Banques	6 715 445	9 211 091
- Caisses	2 455	2 192
<b><u>Total</u></b>	<b><u>6 717 900</u></b>	<b><u>9 213 283</u></b>

## NOTE 5 : CREANCES SUR LA CLIENTELE DE LEASING

Cette rubrique s'analyse ainsi :

	31 décembre	
	2016	2015
- Créances de leasing	472 618 396	425 718 418
- Impayés	32 319 240	33 521 602
- Effets impayés et à l'encaissement	44 249	44 759
- Intérêts échus et différés	(2 313 360)	(2 095 352)
- Créances sur contrats en instance de mise en force	1 536 807	2 450 749
- Créances radiées	434 846	-
<b><u>Total brut</u></b>	<b><u>504 640 178</u></b>	<b><u>459 640 175</u></b>
- Provisions pour dépréciation des encours	(12 141 005)	(11 125 751)
- Provisions pour dépréciation des impayés	(17 782 382)	(16 700 234)
- Provisions additionnelles	(331 520)	(374 955)
- Provisions collectives	(2 004 922)	(1 895 481)
- Provisions pour différence d'encours	(168 401)	(169 531)
- Provisions pour Créances radiées	(434 846)	-
- Provisions pour dépréciation des effets impayés	(44 249)	(44 249)
- Produits réservés	(3 288 000)	(3 165 799)
<b><u>Total des provisions et produits réservés</u></b>	<b><u>(36 195 325)</u></b>	<b><u>(33 475 999)</u></b>
<b><u>Total net</u></b>	<b><u>468 444 853</u></b>	<b><u>426 164 176</u></b>

Les mouvements enregistrés sur les créances de Leasing durant l'exercice, sont indiqués ci-après :

<b>Solde au 31 Décembre 2015</b>	<b><u>428 169 167</u></b>
<u>Additions de la période</u>	
- Investissements	253 382 799
- Relocations	5 414 419
- Consolidations	26 035
<u>Retraits de la période</u>	
- Remboursement des créances échues	(196 455 383)
- Remboursement anticipé de créances	(10 825 250)
- Remboursement des valeurs résiduelles	(13 399)
- Relocations	(5 389 922)
- Radiations de créances	(153 261)
<b>Solde au 31 Décembre 2016</b>	<b><u>474 155 203</u></b>

**Analyse par maturité**

L'encours des créances de leasing, se détaille par maturité, comme suit :

	<b>31 décembre</b>	
	<b><u>2016</u></b>	<b><u>2015</u></b>
Païements minimaux sur contrats actifs (a)	<u>528 262 608</u>	<u>473 604 075</u>
A recevoir dans moins d'un an	196 135 370	179 191 264
A recevoir dans plus d'un an et moins de 5 ans	327 142 576	284 073 193
A recevoir dans plus de 5 ans	4 984 662	10 339 618
Produits financiers non acquis (b)	<u>77 382 377</u>	<u>68 414 468</u>
A recevoir dans moins d'un an	36 112 309	31 992 499
A recevoir dans plus d'un an et moins de 5 ans	40 796 535	35 144 792
A recevoir dans plus de 5 ans	473 533	1 277 177
Encours contrats actifs (1) = (a)- (b)	<u>450 880 231</u>	<u>405 189 607</u>
Créances en instance de mise en force (2)	<u>1 536 807</u>	<u>2 450 749</u>
Créances échues (3)	<u>496 112</u>	<u>366 088</u>
Contrats suspendus (ordinaire) (4)	<u>1 151 702</u>	<u>1 918 639</u>
Contrats suspendus (contentieux) (5)	<u>20 090 351</u>	<u>18 244 085</u>
<b>Encours global: (1)+(2)+(3)+(4)+(5)</b>	<b><u>474 155 203</u></b>	<b><u>428 169 167</u></b>

**Analyse par secteur d'activité :**

	31 décembre	
	2016	2015
Bâtiment et travaux publics	72 991 568	48 985 984
Industrie	52 663 836	49 652 540
Tourisme	8 939 916	7 773 093
Commerces et services	253 759 323	230 102 183
Agriculture	85 800 561	91 655 367
<b><u>Total</u></b>	<b><u>474 155 203</u></b>	<b><u>428 169 167</u></b>

**Analyse par type de matériel :**

	31 décembre	
	2016	2015
Equipements	55 592 929	41 380 406
Matériel roulant	342 849 797	311 435 666
Matériel spécifique	45 541 616	45 776 191
<b><u>Sous Total</u></b>	<b><u>443 984 341</u></b>	<b><u>398 592 263</u></b>
Immobilier	30 170 862	29 576 903
<b><u>Total</u></b>	<b><u>474 155 203</u></b>	<b><u>428 169 167</u></b>

Par ailleurs, l'analyse de la classification des créances sur la clientèle de leasing se présente au 31 décembre 2016 comme suit :

## ANALYSE ET CLASSIFICATION DES CREANCES SUR LA CLIENTELE DE LEASING

	ANALYSE PAR CLASSE					TOTAL
	A Actifs courants	B 1 Actifs nécessitant un suivi	B 2 Actifs incertains	B 3 Actifs préoccupants	B 4 Actifs compromis	
Encours financiers (compte non tenu de la différence avec l'encours comptable) (*)	385 324 614	58 898 762	5 886 512	4 154 504	18 225 045	472 489 437
Impayés	2 263 859	6 558 611	1 412 470	1 993 335	20 090 965	32 319 240
Contrats en instance de mise en force	1 167 016	125 437	-	-	244 354	1 536 807
<b>CREANCES LEASING</b>	<b>388 755 489</b>	<b>65 582 809</b>	<b>7 298 981</b>	<b>6 147 839</b>	<b>38 560 364</b>	<b>506 345 484</b>
Avances reçues (**)	(4 753 594)	(275 819)	(59 923)	(64 285)	(2 167 933)	(7 321 555)
<b>ENCOURS GLOBAL</b>	<b>384 001 895</b>	<b>65 306 990</b>	<b>7 239 058</b>	<b>6 083 554</b>	<b>36 392 432</b>	<b>499 023 929</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>12 214 200</b>	-	-	-	-	<b>12 214 200</b>
<b>TOTAL ENGAGEMENTS</b>	<b>396 216 095</b>	<b>65 306 990</b>	<b>7 239 058</b>	<b>6 083 554</b>	<b>36 392 432</b>	<b>511 238 129</b>
Produits réservés	-	-	(196 089)	(317 007)	(2 774 904)	(3 288 000)
Provisions sur encours financiers	-	-	(10 289)	(122 584)	(12 008 133)	(12 141 005)
Provisions sur impayés	-	-	(232 369)	(697 396)	(16 852 617)	(17 782 382)
Provisions additionnelles	-	-	-	-	(331 520)	(331 520)
<b>TOTAL DE LA COUVERTURE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(438 746)</b>	<b>(1 136 987)</b>	<b>(31 967 174)</b>	<b>(33 542 907)</b>
<b>ENGAGEMENTS NETS</b>	<b>396 216 095</b>	<b>65 306 990</b>	<b>6 800 311</b>	<b>4 946 567</b>	<b>4 425 258</b>	<b>477 695 222</b>

<b>Ratio des actifs non performants (B2, B3 et B4)</b>	<b>1,42%</b>	<b>1,19%</b>	<b>7,12%</b>
	<b>9,72%</b>		

<b>Ratio des actifs non performants (B2, B3 et B4) de 31 décembre 2015</b>	<b>9,93%</b>
----------------------------------------------------------------------------	--------------

<b>Ratio de couverture des actifs classés par les provisions et agios réservés</b>	<b>6,06%</b>	<b>18,69%</b>	<b>87,84%</b>
	<b>67,47%</b>		

<b>Ratio de couverture des actifs classés par les provisions et agios réservés de 31 décembre 2015</b>	<b>67,45%</b>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------

(\*) Le total général des encours financiers excède celui comptable de 128 959 DT qui remonte aux exercices antérieurs et qui est totalement provisionné.

(\*\*) Présentés au niveau des passifs (Dettes envers la clientèle)

## NOTE 6: ACHETEURS FACTORES

Cette rubrique s'analyse ainsi :

	31 décembre	
	<u>2016</u>	<u>2015</u>
- Comptes des acheteurs factorés	11 908 374	9 389 736
- Effets à l'encaissement	383 452	120 179
<u>Sous Total (A)</u>	<u>12 291 826</u>	<u>9 509 915</u>
- Provisions	(601 282)	(652 560)
- Agios réservés	(57 403)	(67 814)
<u>Total des provisions</u>	<u>(658 685)</u>	<u>(720 374)</u>
<u>Total net</u>	<u>11 633 141</u>	<u>8 789 541</u>
Comptes des adhérents		
- Fonds de garantie	1 781 127	1 648 720
<u>Sous total (B)</u>	<u>1 781 127</u>	<u>1 648 720</u>
<u>Encours de Financement des adhérents (A) - (B)</u>	<u>10 510 699</u>	<u>7 861 195</u>

## ANALYSE ET CLASSIFICATION DES CREANCES DE FACTORING

Rubrique	A	B 1	B 2	B 3	B 4	TOTAL
Comptes des acheteurs factorés (*)	11 178 817	-	-	-	735 539	11 914 356
Valeurs à l'encaissement	379 452	-	-	-	4 000	383 452
Fonds de garantie (**)	(1 701 630)	-	-	-	(80 854)	(1 782 484)
<b>ENGAGEMENTS BILAN</b>	<b>9 856 639</b>	-	-	-	<b>658 685</b>	<b>10 515 324</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	2 639 033	-	-	-	-	2 639 033
<b>TOTAL ENGAGEMENTS</b>	<b>12 495 671</b>	-	-	-	<b>658 685</b>	<b>13 154 356</b>
Produits réservés	-	-	-	-	57 403	57 403
Provisions	-	-	-	-	601 282	601 282
<b>TOTAL PROVISIONS ET AGIOS RESERVES</b>	-	-	-	-	<b>658 685</b>	<b>658 685</b>
<b>ENGAGEMENTS NETS</b>	<b>12 495 671</b>	-	-	-	-	<b>12 495 671</b>
<b>Ratio des actifs non performants</b>					<b>5,01%</b>	
<b>Ratio des actifs non performants de 2016</b>				<b>5,01%</b>		
<b>Ratio des actifs non performants de 2015</b>				<b>7,78%</b>		
<b>Ratio de couverture par les provisions et agios réservés</b>				-	-	<b>100,00%</b>
<b>Ratio de couverture par les provisions et agios réservés au 31 décembre 2016</b>				<b>100,00%</b>		
<b>Ratio de couverture par les provisions et agios réservés au 31 décembre 2015</b>				<b>85,79%</b>		

(\*) Le total général des acheteurs factorés excède celui comptable pour 5 983 DT.

(\*\*) Le total général des fonds de garantie excède celui comptable de 1 357 DT.

## NOTE 7 : PORTEFEUILLE DE PLACEMENT

L'analyse du portefeuille de placement se présente comme suit :

	31 décembre	
	2016	2015
- Titres SICAV (Attijari Obligataire Sicav)	-	1 179 061
- Titres cotés	497 000	546 160
- Certificats de dépôt	-	10 000 000
<u>Total brut</u>	<u>497 000</u>	<u>11 725 221</u>
- Provisions pour dépréciation des titres cotés	(196 840)	-
<u>Total net</u>	<u>300 160</u>	<u>11 725 221</u>

Le portefeuille des actions cotées se présente comme suit :

Libellé	Nombre d'action Participation Attijari Leasing	Valeur nominale	Coût d'acquisition	Total	cours moyen du mois de décembre	Provisions	pourcentage de détenion
UADH	70 000	1,000	7,100	497 000	4,288	196 840	1,345%

## NOTE 8 : PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

L'analyse du portefeuille d'investissement, se présente comme suit :

	31 décembre	
	2016	2015
Titres immobilisés	176 400	176 400
Fonds communs de placements à risque (Attijari Sicar)	7 814 882	6 730 434
<u>Total</u>	<u>7 991 282</u>	<u>6 906 834</u>

Les titres immobilisés s'analysent au 31 décembre 2016 comme suit :

<u>Emetteur</u>	<u>Nombre d'action</u>	<u>Valeur nominale</u>	<u>Montant total</u>	<u>% détention</u>
Attijari Sicar	1 764	100,000	176 400	0,67%

## NOTE 9 : VALEURS IMMOBILISEES

Au 31 décembre 2016, cette rubrique totalisant 4 097 565 DT contre 4 320 424 DT à l'issue de l'exercice précédent, s'analyse comme il est indiqué dans le tableau suivant :

**TABLEAU DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES**  
**ARRETE 31 DECEMBRE 2016**  
(Montants exprimés en dinars)

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes			Amortissements			Valeur comptable nette
		Début de période	Acquisitions	Fin de période	Début de période	Dotations de la période	Fin de période	
Logiciels	33,3%	234 094	35 760	269 854	224 611	12 068	236 679	33 175
<b><u>Total des immobilisations incorporelles</u></b>		<b><u>234 094</u></b>	<b><u>35 760</u></b>	<b><u>269 854</u></b>	<b><u>224 611</u></b>	<b><u>12 068</u></b>	<b><u>236 679</u></b>	<b><u>33 175</u></b>
Terrain	-	949 160	-	949 160	-	-	-	949 160
Construction	5,0%	3 403 650	-	3 403 650	1 555 903	170 182	1 726 085	1 677 565
Matériel de transport	20,0%	427 869	42 500	470 369	76 200	90 845	167 045	303 324
Installations générales	10,0%	737 857	73 732	811 589	332 687	65 012	397 699	413 890
Mobilier de bureau	20,0%	228 221	18 997	247 218	200 351	14 034	214 385	32 834
Matériel informatique	33,3%	238 409	15 912	254 321	215 229	15 529	230 758	23 564
Matériel de transport à statut juridique particulier	20,0%	130 482	-	130 482	24 695	42 090	66 785	63 696
Immobilisations hors exploitation		600 358	-	600 358	-	-	-	600 358
<b><u>Total des immobilisations corporelles</u></b>		<b><u>6 716 006</u></b>	<b><u>151 141</u></b>	<b><u>6 867 147</u></b>	<b><u>2 405 065</u></b>	<b><u>397 692</u></b>	<b><u>2 802 757</u></b>	<b><u>4 064 390</u></b>
<b>TOTAUX</b>		<b>6 950 100</b>	<b>186 901</b>	<b>7 137 001</b>	<b>2 629 676</b>	<b>409 760</b>	<b>3 039 436</b>	<b>4 097 565</b>

## NOTE 10 : AUTRES ACTIFS

Le détail des autres actifs courants est le suivant :

	31 décembre	
	2016	2015
- Frais d'émission des emprunts	804 254	807 739
- Dépôts et cautionnements versés	31 234	31 234
- Fournisseurs de biens, objets de contrats de leasing, avances et acomptes	329 415	106 706
- Avances et acomptes au personnel	505 404	477 170
- Autres créances sur le personnel	3 010	3 010
- Etat, TCL en cours de restitution	133 515	133 515
- Etat, crédit de TVA	1 355 429	863 499
- Frais de syndic	1 389	1 389
- Prestataires Assurances	330 635	454 262
- Autres comptes débiteurs	380 451	382 836
- Produits à recevoir	200 049	151 058
- Compte d'attente	15 500	-
- Charges constatées d'avance	26 398	24 463
<b>Total brut</b>	<b>4 116 683</b>	<b>3 436 882</b>
A déduire		
- Provisions pour dépréciation	(447 071)	(447 071)
<b>Total net</b>	<b>3 669 612</b>	<b>2 989 811</b>

Les frais d'émission et de remboursement des emprunts sont résorbés au prorata des intérêts courus, et se présentent comme suit :

Désignation	Taux de résorption	Valeur brute			Résorptions			Valeur comptable nette
		Début de période	Addition	Fin de période	Début de période	Dotation de la période	Fin de période	
Frais d'émission des emprunts	Durée de l'emprunt	1 739 764	327 073	2 066 837	932 025	330 558	1 262 583	804 254
<b>TOTAUX</b>		<b>1 739 764</b>	<b>327 073</b>	<b>2 066 837</b>	<b>932 025</b>	<b>330 558</b>	<b>1 262 583</b>	<b>804 254</b>

## NOTE 11 : CONCOURS BANCAIRES

Les concours bancaires se détaillent comme suit :

	31 décembre	
	2016	2015
- Banques, découverts	569	569
<b>Total</b>	<b>569</b>	<b>569</b>

## NOTE 12 : DETTES ENVERS LA CLIENTELLE

Le détail des dettes envers la clientèle est le suivant :

	31 décembre	
	2016	2015
- Avances et acomptes reçus des clients	7 321 555	6 671 439
<u>Total</u>	<u>7 321 555</u>	<u>6 671 439</u>

## NOTE 13 : EMPRUNTS ET DETTES RATTACHEES

Les emprunts et les dettes rattachées, se détaillent comme suit :

	31 décembre	
	2016	2015
<b>Emprunts</b>		
- Banques locales	144 939 059	134 650 612
- Banques étrangères	22 164 390	27 384 149
- Emprunts obligataires	150 403 480	147 897 920
- Certificats de Leasing	72 500 000	68 235 000
- Billets de trésorerie	-	1 440 000
- Certificats de dépôt	10 000 000	9 500 000
- Crédits de leasing	64 077	105 786
<u>Total emprunts</u>	<u>400 071 005</u>	<u>389 213 467</u>
<b>Dettes rattachées</b>		
- Intérêts courus sur emprunts bancaires locaux	797 654	1 013 825
- Intérêts courus sur emprunts bancaires étrangers	398 937	477 404
- Intérêts courus sur emprunts obligataires	4 068 592	3 872 295
- Intérêts courus sur certificats de leasing	1 641 852	1 426 499
- Intérêts courus sur billets de trésorerie	-	133 467
- Intérêts courus sur certificats de dépôts	24 000	-
- Charges constatées d'avance sur certificats de dépôt	(142 719)	(121 474)
<u>Total dettes rattachées</u>	<u>6 788 316</u>	<u>6 802 016</u>
<u><b>Total général</b></u>	<u><b>406 859 321</b></u>	<u><b>396 015 483</b></u>

Les mouvements enregistrés sur les emprunts sont récapitulés dans les tableaux suivants :

**(1) : Mouvements enregistrés sur les emprunts auprès des banques locales**

DESIGNATION	Solde en début de période	Utilisations	Remboursements	Soldes	Fin de période	
					Échéances à plus d'un an	Échéances à moins d'un an
<b>BANQUES LOCALES</b>	<b>134 650 612</b>	<b>134 000 000</b>	<b>123 711 553</b>	<b>144 939 059</b>	<b>80 723 406</b>	<b>64 215 652</b>
* ATTIJARI BANK 18	750 000	-	750 000	-	-	-
* ATTIJARI BANK 19	1 250 000	-	1 000 000	250 000	-	250 000
* ATTIJARI BANK 20	1 500 000	-	1 000 000	500 000	-	500 000
* ATTIJARI BANK 21	3 500 000	-	2 000 000	1 500 000	-	1 500 000
* ATTIJARI BANK 22	2 500 000	-	2 500 000	-	-	-
* ATTIJARI BANK 23	231 943	-	231 943	-	-	-
* ATTIJARI BANK 24	3 750 000	-	3 750 000	-	-	-
* ATTIJARI BANK 25	7 000 000	-	2 000 000	5 000 000	3 000 000	2 000 000
* ATTIJARI BANK 26	3 500 000	-	1 000 000	2 500 000	1 500 000	1 000 000
* ATTIJARI BANK 27	3 750 000	-	1 000 000	2 750 000	1 750 000	1 000 000
* ATTIJARI BANK 28	4 000 000	-	1 000 000	3 000 000	2 000 000	1 000 000
* ATTIJARI BANK 29	4 000 000	-	1 000 000	3 000 000	2 000 000	1 000 000
* ATTIJARI BANK 15/1	4 500 000	-	1 000 000	3 500 000	2 500 000	1 000 000
* ATTIJARI BANK15/2	6 300 000	-	1 400 000	4 900 000	3 500 000	1 400 000
* ATTIJARI BANK 15/3	4 750 000	-	1 000 000	3 750 000	2 750 000	1 000 000
* ATTIJARI BANK 15/4	3 800 000	-	800 000	3 000 000	2 200 000	800 000
* ATTIJARI BANK 16/1	-	2 000 000	300 000	1 700 000	1 300 000	400 000
* ATTIJARI BANK 16/2	-	5 000 000	500 000	4 500 000	3 500 000	1 000 000
* ATTIJARI BANK 16/3	-	2 000 000	200 000	1 800 000	1 400 000	400 000
* ATTIJARI BANK 16/4	-	3 000 000	150 000	2 850 000	2 250 000	600 000
* ATTIJARI BANK 16/5	-	2 000 000	100 000	1 900 000	1 500 000	400 000
* ATTIJARI BANK 16/6	-	4 000 000	200 000	3 800 000	3 000 000	800 000
* ATTIJARI BANK 16/7	-	2 000 000	-	2 000 000	1 600 000	400 000
* ATTIJARI BANK 16/8	-	3 000 000	-	3 000 000	2 400 000	600 000
* ATTIJARI BANK 16/9	-	5 000 000	-	5 000 000	4 000 000	1 000 000
* ATTIJARI BANK 16/10	-	5 000 000	-	5 000 000	4 000 000	1 000 000
* Crédits Directs, ATTIJARI BANK	25 000 000	80 000 000	80 000 000	25 000 000	-	25 000 000
<b>TOTAL ATTIJARI BANK</b>	<b>80 081 943</b>	<b>113 000 000</b>	<b>102 881 943</b>	<b>90 200 000</b>	<b>46 150 000</b>	<b>44 050 000</b>

(1) : Mouvements enregistrés sur les emprunts auprès des banques locales (suite)

DESIGNATION	Solde en début de période	Utilisations	Remboursements	Soldes	Fin de période	
					Échéances à plus d'un an	Échéances à moins d'un an
* AL BARAKA BANK CMT11	358 442	-	358 442	-	-	-
* AL BARAKA BANK CMT12	179 221	-	179 221	-	-	-
* AL BARAKA BANK CMT13	161 299	-	161 299	-	-	-
* AL BARAKA BANK CMT14	143 377	-	143 377	-	-	-
* AL BARAKA BANK CMT15	108 163	-	108 163	-	-	-
* AL BARAKA BANK CMT16	354 868	-	354 868	-	-	-
* AL BARAKA BANK CMT17	354 868	-	354 868	-	-	-
<b>TOTAL AL BARAKA BANK</b>	<b>1 660 237</b>	-	<b>1 660 237</b>	-	-	-
* AMEN BANK 6	634 232	-	634 232	-	-	-
* AMEN BANK 7	633 278	-	633 278	-	-	-
* AMEN BANK 18	875 000	-	500 000	375 000	-	375 000
* AMEN BANK 19	700 000	-	400 000	300 000	-	300 000
* AMEN BANK 20	200 000	-	100 000	100 000	-	100 000
* AMEN BANK 21	1 123 513	-	411 662	711 851	271 175	440 676
* AMEN BANK 22	283 484	-	103 827	179 657	68 456	111 201
* AMEN BANK 23	1 186 015	-	405 699	780 316	345 831	434 485
* AMEN BANK 24	1 186 235	-	405 775	780 460	345 895	434 566
* AMEN BANK 25	2 177 115	-	797 375	1 379 741	525 733	854 007
* AMEN BANK 27	1 274 553	-	275 647	998 906	700 734	298 172
* AMEN BANK 28	859 030	-	185 937	673 093	472 064	201 028
* AMEN BANK 29	1 386 476	-	300 653	1 085 823	761 133	324 690
* AMEN BANK 30	967 380	-	209 843	757 537	530 963	226 574
* AMEN BANK 16/1	-	2 000 000	-	2 000 000	1 658 786	341 214
* AMEN BANK 16/2	-	3 000 000	-	3 000 000	2 478 471	521 529
<b>TOTAL AMEN BANK</b>	<b>13 486 313</b>	-	<b>5 363 929</b>	<b>13 122 384</b>	<b>8 159 242</b>	<b>4 963 142</b>

(1) : Mouvements enregistrés sur les emprunts auprès des banques locales (suite)

DESIGNATION	Solde en début de période	Utilisations	Remboursements	Soldes	Fin de période	
					Échéances à plus d'un an	Échéances à moins d'un an
* BANQUE DE TUNISIE 1	571 426	-	571 426	-	-	-
* BANQUE DE TUNISIE 2	1 285 600	-	535 750	749 850	321 250	428 600
* BANQUE DE TUNISIE 3	856 000	-	286 000	570 000	284 000	286 000
* BANQUE DE TUNISIE 4	2 800 000	-	1 000 000	1 800 000	1 000 000	800 000
* BANQUE DE TUNISIE 15/01	3 800 000	-	1 000 000	2 800 000	2 000 000	800 000
* BANQUE DE TUNISIE 16/01	-	4 000 000	400 000	3 600 000	2 800 000	800 000
<b>TOTAL BT</b>	<b>9 313 026</b>	<b>4 000 000</b>	<b>3 793 176</b>	<b>9 519 850</b>	<b>6 405 250</b>	<b>3 114 600</b>
* BIAT 1	847 266	-	847 266	-	-	-
* BIAT 2	250 000	-	250 000	-	-	-
<b>TOTAL BIAT</b>	<b>1 097 266</b>	-	<b>1 097 266</b>	-	-	-
* ABC5	562 500	-	562 500	-	-	-
* ABC7	2 000 000	-	500 000	1 500 000	1 000 000	500 000
* ABC8	2 000 000	-	500 000	1 500 000	1 000 000	500 000
* ABC 15/1	1 300 000	-	1 300 000	-	-	-
* ABC 16/1	-	5 000 000	-	5 000 000	-	5 000 000
<b>TOTAL ABC</b>	<b>5 862 500</b>	<b>5 000 000</b>	<b>2 862 500</b>	<b>8 000 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>6 000 000</b>
* BH	2 733 555	-	729 476	2 004 079	1 234 482	769 597
* BH 15/01	4 715 772	-	598 027	4 117 745	3 478 004	639 742
* BH 15/02	2 000 000	-	285 714	1 714 286	1 428 571	285 714
* BH 15/03	3 000 000	-	428 571	2 571 429	2 142 857	428 571
* BH 16/01	-	3 000 000	214 286	2 785 714	2 357 143	428 571
* BH 16/02	-	2 000 000	71 429	1 928 571	1 642 857	285 714
<b>TOTAL BH</b>	<b>12 449 327</b>	<b>5 000 000</b>	<b>2 327 503</b>	<b>15 121 824</b>	<b>12 283 914</b>	<b>2 837 910</b>

(1) : Mouvements enregistrés sur les emprunts auprès des banques locales (suite)

DESIGNATION	Solde en début de période	Utilisations	Remboursements	Soldes	Fin de période	
					Échéances à plus d'un an	Échéances à moins d'un an
* ATB	2 000 000	-	1 250 000	750 000	-	750 000
* ATB 2	1 200 000	-	500 000	700 000	300 000	400 000
* ATB 15/01	3 500 000	-	875 000	2 625 000	1 925 000	700 000
* ATB 16/01	-	2 000 000	100 000	1 900 000	1 500 000	400 000
<b>TOTAL ATB</b>	<b>6 700 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>2 725 000</b>	<b>5 975 000</b>	<b>3 725 000</b>	<b>2 250 000</b>
* QNB	4 000 000	-	1 000 000	3 000 000	2 000 000	1 000 000
<b>TOTAL QNB</b>	<b>4 000 000</b>	<b>-</b>	<b>1 000 000</b>	<b>3 000 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>1 000 000</b>

(2) : Mouvements enregistrés sur les emprunts auprès des banques étrangères

DESIGNATION	Solde en début de période	Utilisations	Remboursements	Soldes	Fin de période	
					d'un an	moins d'un an
<b><u>BANQUES ETRANGERES</u></b>	<b><u>27 384 149</u></b>	<b>-</b>	<b><u>5 219 760</u></b>	<b><u>22 164 390</u></b>	<b><u>15 797 677</u></b>	<b><u>6 366 712</u></b>
* BAD 1	4 723 521	-	674 789	4 048 732	3 373 944	674 789
* BAD 2	1 245 961	-	88 997	1 156 964	978 969	177 994
<b>TOTAL BAD</b>	<b>5 969 482</b>	<b>-</b>	<b>763 786</b>	<b>5 205 696</b>	<b>4 352 913</b>	<b>852 783</b>
* BEI 5	10 082 294	-	2 880 655	7 201 639	4 320 984	2 880 655
* BEI 6	1 810 768	-	517 362	1 293 406	776 044	517 362
<b>TOTAL BEI</b>	<b>11 893 062</b>	<b>-</b>	<b>3 398 018</b>	<b>8 495 045</b>	<b>5 097 028</b>	<b>3 398 017</b>
* SANAD	9 521 605	-	1 057 956	8 463 649	6 347 737	2 115 912
<b>TOTAL SANAD</b>	<b>9 521 605</b>	<b>-</b>	<b>1 057 956</b>	<b>8 463 649</b>	<b>6 347 737</b>	<b>2 115 912</b>
<b>TOTAL DES CREDITS BANCAIRES</b>	<b>162 034 761</b>	<b>134 000 000</b>	<b>128 931 313</b>	<b>167 103 448</b>	<b>96 521 084</b>	<b>70 582 365</b>

**(3) : Mouvements enregistrés sur les emprunts obligataires:**

DESIGNATION	Solde en début de période	Utilisations	Remboursements	Soldes	Fin de période	
					Échéances à plus d'un an	Échéances à moins d'un an
<b><u>EMPRUNTS OBLIGATAIRES</u></b>						
* Emprunt obligataire 01/2011 F	11 400 000	-	5 700 000	5 700 000	-	5 700 000
* Emprunt obligataire 01/2011 V	600 000	-	300 000	300 000	-	300 000
* Emprunt obligataire 01/2012 CATEG B	4 656 000	-	2 328 000	2 328 000	-	2 328 000
* Emprunt obligataire 01/2012 CATEG C	6 688 000	-	1 672 000	5 016 000	3 344 000	1 672 000
* Emprunt obligataire 02/2012 CATEG A	1 188 000	-	594 000	594 000	-	594 000
* Emprunt obligataire 02/2012 CATEG B	5 532 000	-	2 766 000	2 766 000	-	2 766 000
* Emprunt obligataire 02/2012 CATEG C	1 828 640	-	457 120	1 371 520	914 400	457 120
* Emprunt obligataire 01/2013 CATEG A	1 500 000	-	500 000	1 000 000	500 000	500 000
* Emprunt obligataire 01/2013 CATEG B	10 975 200	-	3 658 400	7 316 800	3 658 400	3 658 400
* Emprunt obligataire 01/2013 CATEG C	3 290 000	-	658 000	2 632 000	1 974 000	658 000
* Emprunt obligataire 01/2014 CATEG B	12 163 680	-	3 040 920	9 122 760	6 081 840	3 040 920
* Emprunt obligataire 01/2014 CATEG C	9 950 000	-	-	9 950 000	7 960 000	1 990 000
* Emprunt obligataire 2014 SUB CATEG A	5 894 400	-	1 473 600	4 420 800	2 947 200	1 473 600
* Emprunt obligataire 2014 SUB CATEG B	10 632 000	-	-	10 632 000	8 505 600	2 126 400
* Emprunt obligataire 2014 SUB CATEG C	1 600 000	-	400 000	1 200 000	800 000	400 000
* Emprunt obligataire 2015-1 A	11 082 000	-	2 216 400	8 865 600	6 649 200	2 216 400
* Emprunt obligataire 2015-1 B	17 918 000	-	-	17 918 000	17 918 000	-
* Emprunt obligataire 2015-1 C	1 000 000	-	200 000	800 000	600 000	200 000
* Emprunt obligataire 2015-2 A	30 000 000	-	6 000 000	24 000 000	18 000 000	6 000 000
* Emprunt obligataire 2016-1 A	-	7 850 000	-	7 850 000	6 280 000	1 570 000
* Emprunt obligataire 2016-1 B	-	22 150 000	-	22 150 000	22 150 000	-
* Emprunt obligataire 2016-2 A	-	1 170 000	-	1 170 000	1 170 000	-
* Emprunt obligataire 2016-2 B	-	3 300 000	-	3 300 000	3 300 000	-
<b>TOTAL DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES</b>	<b>147 897 920</b>	<b>34 470 000</b>	<b>31 964 440</b>	<b>150 403 480</b>	<b>112 752 640</b>	<b>37 650 840</b>

**(4) : Mouvements enregistrés sur les certificats de leasing, les certificats de dépôt, les billets de trésorerie et les dettes de leasing :**

DESIGNATION	Solde en début de période	Utilisations	Remboursements	Soldes	Fin de période	
					Échéances à plus d'un an	Échéances à moins d'un an
<b><u>AUTRES EMPRUNTS</u></b>						
* CERTIFICATS DE LEASING	68 235 000	187 000 000	182 735 000	72 500 000	-	72 500 000
* BILLETS DE TRESORERIE	1 440 000	-	1 440 000	-	-	-
* CERTEFICATS DE DEPOT	9 500 000	27 000 000	26 500 000	10 000 000	-	10 000 000
* EMPRUNT A.T.LEASING CTR N°51263	70 684	-	31 033	39 651	7 195	32 456
* EMPRUNT A.T.LEASING CTR N°55610	35 103	-	10 677	24 426	12 862	11 564
<b>TOTAL DES AUTRES EMPRUNTS</b>	<b>79 280 786</b>	<b>214 000 000</b>	<b>210 716 710</b>	<b>82 564 077</b>	<b>20 057</b>	<b>82 544 020</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>389 213 467</b>	<b>382 470 000</b>	<b>371 612 463</b>	<b>400 071 005</b>	<b>209 293 781</b>	<b>190 777 225</b>

## NOTE 14 : FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

L'analyse des comptes des fournisseurs de biens objet de contrats de leasing, se présente comme suit :

	31 décembre	
	2016	2015
<i><u>Fournisseurs de biens objet de contrats de leasing</u></i>		
- Factures d'achats	6 547 704	1 211 967
- Effets à payer	34 012 684	21 711 611
<b><u>Solde des fournisseurs et comptes rattachés</u></b>	<b><u>40 560 388</u></b>	<b><u>22 923 578</u></b>

## NOTE 15 : AUTRES PASSIFS

Le détail des autres passifs est le suivant :

	31 décembre	
	2016	2015
- Personnel, rémunérations dues	26 326	26 326
- Personnel, autres charges à payer	204 718	148 398
- Etat, retenues sur salaires	67 852	50 436
- Etat, retenues sur honoraires, commissions et loyers	614 992	542 099
- Etat, impôts sur les bénéfices (voir note 29)	105 075	527 089
- Contribution conjoncturelle (voir note 29)	655 246	-
- Etat, autres impôts et taxes à payer	44 003	45 690
- Etat, TCL à payer	15 074	13 663
- C.N.S.S	186 448	153 374
- CAVIS	21 085	9 518
- Autres comptes créditeurs	14 157	84 545
- Remboursement assurance groupe	7 024	2 370
- Provisions sur jetons de présence à payer	42 000	42 000
- Diverses charges à payer	548 353	535 649
- Compte d'attente	133 456	189 841
- Caisse de compensation	6 156	21 896
- Produits constatés d'avance	165 933	95 325
- Prestataires de services	15 842	4 779
- Retenue de garantie	5 799	7 499
- Provisions pour passifs et charges	1 225 772	325 772
- Provisions pour départ à la retraite	180 447	100 672
<b><u>Total</u></b>	<b><u>4 285 758</u></b>	<b><u>2 926 941</u></b>

## NOTE 16 : CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

		31 décembre	
		2016	2015
- Capital social	(A)	21 250 000	21 250 000
- Réserve légale	(B)	2 125 000	2 125 000
- Réserve spéciale de réinvestissement	(C)	7 500 000	6 500 000
- Réserve pour fonds social	(D)	91 736	62 104
- Effets de modifications comptables		(551 800)	(551 800)
- Résultats reportés		6 462 255	5 204 778
<u>Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice</u>	(E)	<u>36 877 191</u>	<u>34 590 082</u>
Résultat de l'exercice		5 168 604	5 332 477
<u>Total des capitaux propres avant affectation</u>	(G)	<u>42 045 795</u>	<u>39 922 559</u>
<b><u>Résultat par action:</u></b>			
Résultat de la période (1)		5 168 604	5 332 477
Nombre d'actions (2)		2 125 000	2 125 000
Résultat par action (1) / (2)	(F)	2,432	2,509

- (A) Le capital social s'élève au 31 décembre 2016 à la somme de 21.250.000 DT, divisé en 2.125.000 actions de 10 DT chacune.
- (B) La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales. La société doit affecter au moins 5% de son résultat net, majoré des résultats reportés des exercices antérieurs, à la réserve légale jusqu'à ce qu'elle soit égale à 10% du capital social ; cette réserve ne peut pas faire l'objet de distribution.
- (C) Cette réserve a été constituée par prélèvement sur les résultats. Elle englobe les bénéfices réinvestis et ayant fait l'objet d'un dégrèvement fiscal.
- (D) Cette réserve est destinée à financer des opérations, au profil du personnel, non remboursables.
- (E) En application de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances pour la gestion 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenue, s'élèvent au 31 décembre 2016 à 4 000 000 DT, correspondant à une partie de la Réserve spéciale de réinvestissement.
- (F) Le résultat par action, est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période. Le résultat par action ainsi déterminé, correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tel que définis par les normes comptables.
- (G) Voir tableau de mouvements ci-joint :

**NOTE 16(SUITE) : CAPITAUX PROPRES**

**TABLEAU DE MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES**  
**ARRETE AU 31 Décembre 2016**  
(Montants exprimés en dinars)

	Capital social	Réserve légale	Réserve spéciale de réinvestissement	Fonds social	Effets des modifications comptables	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
<b>Solde au 31 Décembre 2014</b>	<b>21 250 000</b>	<b>2 125 000</b>	<b>4 000 000</b>	<b>67 204</b>	<b>(551 800)</b>	<b>4 301 979</b>	<b>6 002 799</b>	<b>37 195 181</b>
Affectations approuvées par l'AGO du 26/05/2015			2 500 000	50 000		3 452 799	(6 002 799)	-
Dividendes versés sur le bénéfice de 2014						(2 550 000)		(2 550 000)
Prélèvement sur fonds social				(55 099)				(55 099)
Résultat au 31 décembre 2015							5 332 477	5 332 477
<b>Solde au 31 Décembre 2015</b>	<b>21 250 000</b>	<b>2 125 000</b>	<b>6 500 000</b>	<b>62 104</b>	<b>(551 800)</b>	<b>5 204 778</b>	<b>5 332 477</b>	<b>39 922 559</b>
Affectations approuvées par l'AGO du 13/05/2016			1 000 000	100 000		4 232 477	(5 332 477)	-
Dividendes versés sur le bénéfice de 2015						(2 975 000)		(2 975 000)
Prélèvement sur fonds social				(70 368)				(70 368)
Résultat au 31 décembre 2016							5 168 604	5 168 604
<b>Solde au 31 Décembre 2016</b>	<b>21 250 000</b>	<b>2 125 000</b>	<b>7 500 000</b>	<b>91 736</b>	<b>(551 800)</b>	<b>6 462 255</b>	<b>5 168 604</b>	<b>42 045 795</b>

## NOTE 17 : REVENUS DE LEASING

L'analyse des revenus de leasing se présente ainsi :

	31 décembre	
	2016	2015
Intérêts conventionnels	41 996 156	38 516 457
Intérêts intercalaires	37 649	17 526
Intérêts de retard	1 539 507	1 244 239
<b><u>Total intérêts de crédits bail</u></b>	<b><u>43 573 312</u></b>	<b><u>39 778 222</u></b>
- Produits réservés de la période		
. Intérêts inclus dans les loyers	(707 230)	(571 541)
- Transferts des intérêts réservés antérieurs en produits de la période		
. Intérêts inclus dans les loyers antérieurs	490 455	467 022
<b><u>Variation des produits réservés</u></b>	<b><u>(216 775)</u></b>	<b><u>(104 519)</u></b>
<b><u>Total des revenus de leasing</u></b>	<b><u>43 356 537</u></b>	<b><u>39 673 703</u></b>

## NOTE 18 : REVENUS DE FACTORING

L'analyse des revenus de factoring, se présente ainsi :

	31 décembre	
	2016	2015
Commissions de factoring	345 265	290 138
Intérêts de financement	823 280	641 905
<b><u>Total revenus de factoring</u></b>	<b><u>1 168 545</u></b>	<b><u>932 043</u></b>

## NOTE 19 : AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

L'analyse des autres produits d'exploitation, se présente ainsi :

	31 décembre	
	2016	2015
- Produits sur cessions anticipées de contrat de leasing	431 038	449 576
- Commissions d'assurance	924	66 968
- Frais divers sur dossiers	1 653 222	1 493 142
- Autres produits d'exploitation	6 225	4 309
<b><u>Total des autres produits d'exploitation</u></b>	<b><u>2 091 409</u></b>	<b><u>2 013 996</u></b>

## NOTE 20 : CHARGES FINANCIERES NETTES

Les charges financières nettes, se détaillent comme suit :

	<b>31 décembre</b>	
	<b>2016</b>	<b>2015</b>
- Intérêts des emprunts obligataires	10 758 595	8 698 958
- Intérêts des emprunts bancaires locaux	11 103 980	10 665 448
- Intérêts des emprunts bancaires étrangers	1 511 243	1 238 437
- Dotations aux résorptions des frais d'émission d'emprunts	330 558	264 154
<b><u>Total des charges financières des emprunts</u></b>	<b><u>23 704 376</u></b>	<b><u>20 866 998</u></b>
- Intérêts des comptes courants	483 643	713 185
- Intérêts sur opérations de financement	2 689 991	4 147 479
<b><u>Total des autres charges financières</u></b>	<b><u>3 173 634</u></b>	<b><u>4 860 664</u></b>
<b><u>Total général</u></b>	<b><u>26 878 010</u></b>	<b><u>25 727 662</u></b>

## **NOTE 21 : PRODUITS DES PLACEMENTS**

Les produits des placements, se détaillent comme suit :

	<b>31 décembre</b>	
	<b>2016</b>	<b>2015</b>
- Dividendes sur titres immobilisés	5 292	-
- Dividendes sur titres cotés	4 550	-
- Dividendes sur titres SICAV	333 736	208 275
- Plus values sur cession de titres cotés	-	46 154
- Plus values latentes sur titres immobilisés	7 789	-
- Plus values sur cession de titres SICAV	75 918	141 610
- Plus values latentes sur titres SICAV	-	5 316
- Moins values sur cession de titres cotés	(20 426)	-
- Moins values réalisées sur cession de titres SICAV	(95 215)	-
- Moins values latentes sur titres immobilisés	(8 196)	(30 447)
- Revenus des certificats de dépôt	46 664	108 871
- Intérêts des comptes courants	95 913	158 553
<b><u>Total</u></b>	<b><u>446 025</u></b>	<b><u>638 332</u></b>

## **NOTE 22 : CHARGES DE PERSONNEL**

L'analyse de ce poste se présente comme suit :

	31 décembre	
	2016	2015
- Salaires et compléments de salaires	3 357 312	2 944 273
- Rémunérations du personnel détaché	421 701	426 251
- Charges connexes aux salaires	64 884	39 191
- Cotisations de sécurité sociale sur salaires	648 403	514 383
- Autres charges sociales	219 723	192 362
- Transfert de charges	(8 531)	(113 990)
<b><u>Total</u></b>	<b><u>4 703 492</u></b>	<b><u>4 002 471</u></b>

## NOTE 23 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Le détail des autres charges d'exploitation, se présente comme suit :

	31 décembre	
	2016	2015
- Achat de matières et fournitures	153 089	128 670
<b><u>Total des achats</u></b>	<b><u>153 089</u></b>	<b><u>128 670</u></b>
- Locations	88 302	73 780
- Charges locatives et de copropriété	31 611	30 146
- Entretien et réparations	67 765	86 206
- Primes d'assurances	192 657	121 056
- Etudes, recherches et divers services extérieurs	21 083	18 499
<b><u>Total des services extérieurs</u></b>	<b><u>401 418</u></b>	<b><u>329 688</u></b>
- Formations	49 218	22 903
- Personnel extérieur à l'entreprise	8 911	20 556
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	477 553	346 943
- Publicités, publications, relations publiques	227 469	279 960
- Transports	46 518	40 725
- Déplacements, missions et réceptions	34 885	37 024
- Frais postaux et de télécommunications	167 112	142 365
- Services bancaires et assimilés	472 469	449 724
- Documentations	4 204	4 168
<b><u>Total des autres services extérieurs</u></b>	<b><u>1 488 339</u></b>	<b><u>1 344 368</u></b>
- Jetons de présence	50 000	50 000
- Rémunération comité d'audit	12 000	12 000
- Rémunération comité de risque	12 000	12 000
- Rémunération comité de crédit	12 000	12 000
<b><u>Total des charges diverses</u></b>	<b><u>86 000</u></b>	<b><u>86 000</u></b>
- Impôts et taxes sur rémunérations	85 399	59 604
- T.C.L	164 498	150 365
- Droits d'enregistrement et de timbres	188 044	207 434
- Autres impôts et taxes	6 094	9 994
<b><u>Total des impôts et taxes</u></b>	<b><u>444 035</u></b>	<b><u>427 397</u></b>
<b><u>Total général</u></b>	<b><u>2 572 880</u></b>	<b><u>2 316 123</u></b>

## NOTE 24 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

Les dotations de l'exercice aux comptes d'amortissements, se détaillent ainsi :

	<b>31 décembre</b>	
	<u>2016</u>	<u>2015</u>
- Dotations aux amortissements des Immobilisations incorporelles	12 068	10 952
- Dotations aux amortissements des Immobilisations corporelles	397 692	342 277
<b><u>Total</u></b>	<b><u>409 760</u></b>	<b><u>353 229</u></b>

## **NOTE 25 : DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS SUR RISQUES CLIENTSET RESULTAT DES CREANCES RADIEES**

Les dotations nettes de la période aux comptes de provisions, se détaillent ainsi :

	<b>31 décembre</b>	
	<u>2016</u>	<u>2015</u>
- Dotations aux provisions affectées pour dépréciation des créances	5 442 463	4 863 448
- Dotations aux provisions additionnelles	206	24 755
- Reprise sur provisions additionnelles	(43 642)	(98 059)
- Provisions antérieures non déduites fiscalement	249 916	-
- Reprises de provisions antérieures non déduites fiscalement	(249 916)	-
- Dotations aux provisions collectives (*)	109 441	190 505
- Reprises de provisions suite aux recouvrements de créances	(1 800 368)	(2 074 014)
- Créances radiées	1 223 005	1 001 129
- Reprises de provisions suite à la radiation de créances	(1 110 976)	(867 541)
- Annulation de produits réservés sur créances radiées	(94 574)	(95 301)
- Reprises sur les provisions affectées aux comptes adhérents	(51 394)	-
- Dotations aux provisions affectées aux comptes adhérents	116	1 315
- Encaissement sur créances radiées	(9 010)	(42 692)
<b><u>Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées</u></b>	<b><u>3 665 267</u></b>	<b><u>2 903 545</u></b>

(\*) : Cette provision est constituée en application des dispositions de l'article 10 bis de la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que complétée par la circulaire n° 2012-09 du 29 juin 2012, pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier.

## **NOTE 26 : DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS SUR RISQUES DIVERS**

Les dotations nettes aux provisions pour risques divers, se détaillent ainsi :

	31 décembre	
	2016	2015
- Dotations aux provisions pour passifs et charges	900 000	300 000
- Dotations aux provisions pour dépréciation des actions côtés	196 840	-
- Dotations aux provisions pour dépréciation des autres actifs	-	16 964
<b><u>Total</u></b>	<b><u>1 096 840</u></b>	<b><u>316 964</u></b>

## NOTE 27 : AUTRES GAINS ORDINAIRES

Le détail des autres gains ordinaires, est le suivant :

	31 décembre	
	2016	2015
- Produits nets sur cessions d'immobilisations propres	-	57 493
- Revenus des immeubles	46 993	44 651
- Apurement de comptes	531 663	257 377
- Autres produits	10 268	3 903
<b><u>Total</u></b>	<b><u>588 925</u></b>	<b><u>363 424</u></b>

## NOTE 28 : AUTRES PERTES ORDINAIRES

Le détail des autres pertes ordinaires, est le suivant :

	31 décembre	
	2016	2015
- Redressement social	-	76 860
- Autres	586	88
<b><u>Total</u></b>	<b><u>586</u></b>	<b><u>76 949</u></b>

## NOTE 29 : IMPOT SUR LES BENEFICES

L'impôt sur les bénéfices a été liquidé, conformément aux dispositions du droit commun, de la manière suivante :

	31 décembre	
	<u>2016</u>	<u>2015</u>
<b>Bénéfice comptable</b>	8 181 667	7 835 330
<b>A réintégrer</b>		
- Dotations aux provisions sur la clientèle	5 692 379	4 863 448
- Dotations aux provisions collectives	109 441	190 505
- Dotations aux provisions additionnelles	206	24 755
- Dotations aux provisions pour départ à la retraite	79 775	72 000
- Dotations aux provisions pour risques divers	1 096 840	316 964
- Provisions fiscales constituées en 2013/2012 pour affaires en cours	2 687 143	2 062 133
- Plus value latente sur titres SICAV 2015/2014	-	5 788
- Moins values latentes sur titres SICAV 2016/2015	-	30 447
- Moins value latentes sur titres	8 196	-
- Moins value sur cession des actions SICAV	95 215	-
- Jetons de présence 2015	-	50 000
- Abandon de créances	238 102	169 436
<b>A déduire</b>		
- Provisions fiscales constituées en 2013/2012 pour affaires en cours	2 687 143	2 062 133
- Reprises sur provisions additionnelles	43 642	98 059
- Reprise sur provisions ayant déjà subi l'Impôt	249 916	-
- Montant ayant déjà subi l'Impôt	90 964	-
- Moins values latentes sur titres SICAV 2015	30 447	17 308
- Dividendes	343 578	208 275
- Plus value latentes sur titres	7 789	-
- Plus value latente sur titres SICAV 2016/2015	-	5 316
<b><u>Bénéfice fiscal avant provisions</u></b>	<b><u>14 735 485</u></b>	<b><u>13 229 714</u></b>
Provisions pour créances douteuses	5 802 026	5 078 708
Provisions pour dépréciation de titres cotés	196 840	-
<b><u>Bénéfice fiscal</u></b>	<b><u>8 736 619</u></b>	<b><u>8 151 006</u></b>
Réinvestissements exonérés		
* Fonds gérés auprès d'Attijari Sicar	2 000 000	1 000 000
<b><u>Bénéfice imposable</u></b>	<b><u>6 736 619</u></b>	<b><u>7 151 006</u></b>
<b>Impôt sur les sociétés (au taux de 35%)</b>	<b><u>2 357 817</u></b>	<b><u>2 502 852</u></b>
<b>A imputer</b>		
- Report d'impôt de l'exercice précédent	-	241 989
- Acomptes provisionnels payés	2 252 567	1 733 774
- Retenues à la source	175	-
<b><u>Impôt à payer (Report d'impôt)</u></b>	<b><u>105 075</u></b>	<b><u>527 089</u></b>
<b>Contribution conjonctuelle (au taux de 7,5%, du bénéfice fiscal avant dégrèvement)</b>	<b><u>655 246</u></b>	<b><u>-</u></b>

## NOTE 30 : ENCAISSEMENT RECUS DES CLIENTS

		Notes	31 décembre	
			2016	2015
- Impayés sur créances de leasing en début de période	+	5	33 521 602	31 427 800
- Impayés sur créances de leasing en fin de période	-	5	(32 319 240)	(33 521 602)
- Effets impayés et à l'encaissement en début de période	+	5	44 759	44 696
- Effets impayés et à l'encaissement en fin de période	-	5	(44 249)	(44 759)
- Avances et acomptes reçus des clients en début de période	-	12	(6 671 439)	(7 019 561)
- Avances et acomptes reçus des clients en fin de période	+	12	7 321 555	6 671 439
- Créances radiées en début de période	+	5	-	-
- Créances radiées en fin de période	-	5	(434 846)	-
- Plus ou moins values sur relocation	+ ou -	5	(24 497)	997 378
- Intérêts constatés d'avance en début de période	-	5	(2 095 352)	(1 915 951)
- Intérêts constatés d'avance en fin de période	+	5	2 313 360	2 095 352
- TVA collectée	+		35 627 111	32 759 228
- Loyers encaissés	+	5 & 17	238 489 188	218 043 497
- Intérêts de retard	+	17	1 539 507	1 244 239
- Créances virées en Pertes	-	25	(1 223 005)	(1 001 129)
- Encours financiers virées en pertes	+	5	153 261	502 649
- Commissions encourues	-		(142 939)	(89 226)
- Remboursement des valeurs résiduelles	+	5	13 399	158 193
- Encaissement sur créances radiées	+	25	9 010	42 692
- Consolidations	-	5	(26 035)	(47 192)
- Remboursements anticipés	+	5	10 825 250	12 639 056
- Produits sur Cessions anticipées	+	19	431 038	449 576
- Autres produits d'exploitation	+	19	1 659 447	1 497 451
			<b>288 966 886</b>	<b>264 933 826</b>

**Encaissements reçus des clients**

**NOTE 31 : ENCAISSEMENTS RECUS DES ACHETEURS FACTORES**

	Notes	31 décembre	
		2016	2015
- Encours de Financement des adhérents en début de période	+ 6	7 861 195	8 960 913
- Encours de Financement des adhérents en fin de période	- 6	(10 510 699)	(7 861 195)
- Produits constatés d'avance en début de période	- 15	(95 325)	(105 590)
- Produits constatés d'avance en fin de période	+ 15	165 933	95 325
- Revenus du factoring	+ 18	1 168 545	932 043
- Variations des agios réservés	- 6	(10 411)	2 505
- Financement des adhérents	+	45 063 097	37 112 228
- TVA collectée	+	62 148	52 712
		<u>43 704 482</u>	<u>39 188 942</u>

**Encaissements reçus des acheteurs factorés**

**NOTE 32 : DECAISSEMENTS POUR FINANCEMENT DE CONTRATS DE LEASING**

	Notes	31 décembre	
		2016	2015
- Fournisseurs de biens objet de contrats de leasing en début de période	+ 14	22 923 578	18 767 049
- Fournisseurs de biens objet de contrats de leasing en fin de période	- 14	(40 560 388)	(22 923 578)
- Fournisseurs, avances en début de période	- 10	(106 706)	(77 305)
- Fournisseurs, avances en fin de période	+ 10	329 415	106 706
- Investissements pour financement de contrats de leasing	+ 5	253 382 799	216 261 769
- TVA sur Investissements	+	33 733 568	29 393 110
		<u>269 702 267</u>	<u>241 527 751</u>

**Décaissements pour financement de contrats de leasing**

**NOTE 33 : SOMMES VERSEES AUX FOURNISSEURS ET AU PERSONNEL**

	Notes	31 décembre	
		2016	2015
- Prestataires Assurances en début de période	- 10	(454 262)	-
- Prestataires Assurances en fin de période	+ 10	330 635	454 262
- Avances et acomptes au personnel en début de période	- 10	(480 180)	(418 355)
- Avances et acomptes au personnel en fin de période	+ 10	508 414	480 180
- Charges constatées d'avance en début de période	- 10	(24 463)	(52 089)
- Charges constatées d'avance en fin de période	+ 10	26 398	24 463
- Personnel, rémunérations dues en début de période	+ 15	26 326	26 326
- Personnel, rémunérations dues en fin de période	- 15	(26 326)	(26 326)
- Personnel, provisions pour CP en début de période	+ 15	148 398	146 712
- Personnel, provisions pour CP en fin de période	- 15	(204 718)	(148 398)
- Etat, retenues sur salaires en début de période	+ 15	50 436	56 252
- Etat, retenues sur salaires en fin de période	- 15	(67 852)	(50 436)
- Etat, retenues sur hon, com et loyers en début de période	+ 15	542 099	445 539
- Etat, retenues sur hon, com et loyers en fin de période	- 15	(614 992)	(542 099)
- C.N.S.S en début de période	+ 15	153 374	147 288
- C.N.S.S en fin de période	- 15	(186 448)	(153 374)
- CAVIS en début de période	+ 15	9 518	13 948
- CAVIS en fin de période	- 15	(21 085)	(9 518)
- Diverses Charges à payer en début de période	+ 15	535 649	955 165
- Diverses Charges à payer en fin de période	- 15	(548 353)	(535 649)
- TVA, payées sur biens et services	+	554 386	598 978
- Charges de personnel	+ 22	4 623 717	3 930 471
- Autres charges d'exploitation	+ 23	2 572 880	2 316 123
- Impôts et taxes	- 23	(444 035)	(427 397)
<b><u>Sommes versés aux fournisseurs et au personnel</u></b>		<b><u>7 009 516</u></b>	<b><u>7 232 067</u></b>

## NOTE 34 : INTERETS PAYES

	Notes	31 décembre	
		2016	2015
- Frais d'émission des emprunts	+ 10	327 073	490 451
- Intérêts courus sur emprunts obligataires en début de période	+ 13	3 872 295	3 981 215
- Intérêts courus sur emprunts obligataires en fin de période	- 13	(4 068 592)	(3 872 295)
- Intérêts courus sur emprunts locaux en début de période	+ 13	1 013 825	1 072 299
- Intérêts courus sur emprunts locaux en fin de période	- 13	(797 654)	(1 013 825)
- Intérêts courus sur emprunts étrangers en début de période	+ 13	477 404	72 833
- Intérêts courus sur emprunts étrangers en fin de période	- 13	(398 937)	(477 404)
- Intérêts courus sur certificats de leasing en début de période	+ 13	1 426 499	1 209 319
- Intérêts courus sur certificats de leasing en fin de période	- 13	(1 641 852)	(1 426 499)
- Intérêts courus sur billets de trésorerie en début de période	+ 13	133 467	40 208
- Intérêts courus sur billets de trésorerie en fin de période	- 13	-	(133 467)
- Intérêts courus sur certificats de dépôt en début de période	+ 13	-	-
- Intérêts courus sur certificats de dépôt en fin de période	- 13	(24 000)	-
- Charges constatées d'avance sur certificats de dépôt en début de période	- 13	(121 474)	-
- Charges constatées d'avance sur certificats de dépôt en fin de période	+ 13	142 719	121 474
- Charges constatées d'avance sur billets de trésorerie en début de période	- 13	-	(458 420)
- Charges constatées d'avance sur billets de trésorerie en fin de période	+ 13	-	-
- Charges financières	+ 20	26 878 010	25 727 662
- Dotations aux résorptions des frais d'émission et de remboursement des emprunts	- 20	(330 558)	(264 154)
		<b>26 888 225</b>	<b>25 069 397</b>

**Intérêts payés**

**NOTE 35 : IMPOTS ET TAXES PAYES**

		Notes	31 décembre	
			2016	2015
- Etat, impôts sur les bénéfices à liquider en début de période	+	15	527 089	-
- Etat, impôts sur les bénéfices à liquider en fin de période	-	15	(105 075)	(527 089)
- Etat, report d'impôts sur les sociétés en début de période	-	10	-	(241 989)
- Etat, report d'impôts sur les sociétés en fin de période	+	10	-	-
- Etat, autres impôts et taxes à payer en début de période	+	15	45 690	37 933
- Etat, autres impôts et taxes à payer en fin de période	-	15	(44 003)	(45 690)
- Etat, Caisse de compensation en début de période	+	15	21 896	25 882
- Etat, Caisse de compensation en fin de période	-	15	(6 156)	(21 896)
- Etat, TCL à payer en début de période	+	15	13 663	12 669
- Etat, TCL à payer en fin de période	-	15	(15 074)	(13 663)
- Etat, TCL en cours de restitution en début de période	-	10	(133 515)	(133 515)
- Etat, TCL en cours de restitution en fin de période	+	10	133 515	133 515
- Contributions conjoncturelles en début de période	+	15	-	-
- Contributions conjoncturelles en fin de période	-	15	(655 246)	-
- TVA payées	+		1 893 234	780 674
- Impôts et taxes	+	23	444 035	427 397
- Contribution conjoncturelle	+	29	655 246	-
- Impôts sur les bénéfices	+	29	2 357 817	2 502 852
<b>Impôts et taxes payés</b>			<b>5 133 115</b>	<b>2 937 080</b>

## NOTE 36 : AUTRES FLUX DE TRESORERIE

	Notes	31 décembre	
		2016	2015
- Placements en titres en début de période	+ 7	11 725 221	16 334 547
- Placements en titres en fin de période	- 7	(497 000)	(11 725 221)
- Remboursement assurance groupe en début de période	+ ou - 10 & 15	(2 370)	-
- Remboursement assurance groupe en fin de période	+ ou - 10 & 15	7 024	2 370
- Produits à recevoir des tiers en début de période	+ 10	151 058	301 152
- Produits à recevoir des tiers en fin de période	- 10	(200 049)	(151 058)
- Différences de change à récupérer, Tunis Ré en début de période	+ 10	-	166 653
- Différences de change à récupérer, Tunis Ré en fin de période	- 10	-	-
- Autres comptes débiteurs en début de période	+ 10	384 225	413 606
- Autres comptes débiteurs en fin de période	- 10	(381 840)	(384 225)
- Comptes d'attente en début de période	+ ou - 10 & 15	(189 841)	(159 106)
- Comptes d'attente en fin de période	+ ou - 10 & 15	117 956	189 841
- Provisions sur jetons de présence à payer en début de période	- 15	(42 000)	(42 000)
- Provisions sur jetons de présence à payer en fin de période	+ 15	42 000	42 000
- Autres comptes créditeurs en début de période	- 15	(84 545)	(6 811)
- Autres comptes créditeurs en fin de période	+ 15	14 157	84 545
- Prestataires en début de période	- 15	(4 779)	(706 575)
- Prestataires en fin de période	+ 15	15 842	4 779
- Dépôts et cautionnements en début de période	+ 10	31 234	30 884
- Dépôts et cautionnements en fin de période	- 10	(31 234)	(31 234)
- Retenue de garantie en début de période	- 15	(7 499)	(18 182)
- Retenue de garantie en fin de période	+ 15	5 799	7 499
- Produits des placements	+ 21	361 577	535 820
- Autres produits d'exploitation	+ 19	924	66 968
- Autres gains ordinaires	+ 27	588 924	305 931
- Autres pertes ordinaires	- 28	(586)	(88)
<b><u>Autres flux de trésorerie</u></b>		<b><u>12 004 200</u></b>	<b><u>5 262 094</u></b>

## NOTE 37 : DECAISSEMENTS PROVENANT DE L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	Notes	31 décembre	
		2016	2015
- Investissements en Immobilisations incorporelles	+ 9	35 760	-
- Investissements en Immobilisations corporelles	+ 9	151 141	1 059 212
- Matériel acquis en leasing	- 9	-	(130 482)
<b><u>Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles</u></b>		<b><u>186 901</u></b>	<b><u>928 730</u></b>

**NOTE 38 : DECAISSEMENTS PROVENANT DE L'ACQUISITION  
D'IMMOBILISATIONS FINANCIERES**

		<u>31 décembre</u>	
	<u>Notes</u>	<u>2016</u>	<u>2015</u>
- Titres immobilisés libérés au cours de l'exercice	+ 8	1 000 000	2 500 000
<b><u>Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières</u></b>		<b><u>1 000 000</u></b>	<b><u>2 500 000</u></b>

**NOTE 39 : DIVIDENDES ET AUTRES DISTRIBUTIONS**

		<u>31 décembre</u>	
	<u>Notes</u>	<u>2016</u>	<u>2015</u>
- Dividendes et tantièmes	+ 16	2 975 000	2 550 000
- Prélèvement sur fonds social	+ 16	70 368	55 099
<b><u>Dividendes et autres distributions</u></b>		<b><u>3 045 368</u></b>	<b><u>2 605 099</u></b>

**NOTE 40 : LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES A LA CLOTURE  
DE L'EXERCICE**

		<u>31 décembre</u>	
	<u>Notes</u>	<u>2016</u>	<u>2015</u>
- Banques	+ 4	6 715 445	9 211 091
- Caisses	+ 4	2 455	2 192
- Banques, découverts	- 11	(569)	(569)
<b><u>Liquidités et équivalents de liquidités</u></b>		<b><u>6 717 331</u></b>	<b><u>9 212 714</u></b>

**NOTE 41 : INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES**

Les opérations avec les parties liées se détaillent comme suit :

**1- Conventions de gestion de fonds à capital risque avec « ATTIJARI SICAR »**

A- La société « ATTIJARI LEASING » a conclu, le 22 mars 2012, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « ATTIJARI SICAR », en vertu de laquelle elle lui a confié la gestion d'un fonds d'un montant de 1 000 000 DT.

En contre partie, la société « ATTIJARI SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle en hors taxes, égale à 0,75% du montant initial du fonds.

En outre, la société « ATTIJARI SICAR » perçoit une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Les montants des commissions de gestion et de performance se sont élevés en 2016, respectivement à 7 500 DT et 520 DT.

**B-** La société « **ATTIJARI LEASING** » a conclu, le 19 mars 2013, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « **ATTIJARI SICAR** », en vertu de laquelle elle lui a confié la gestion d'un fonds d'un montant de 1 000 000 DT.

En contre partie, la société « **ATTIJARI SICAR** » perçoit une commission de gestion annuelle en hors taxes, égale à 0,75% du montant initial du fonds.

En outre, la société « **ATTIJARI SICAR** » perçoit une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Les montants des commissions de gestion et de performance se sont élevés en 2016, respectivement à 7 500 DT et 456DT.

**C-** La société « **ATTIJARI LEASING** » a conclu, le 13 mars 2014, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « **ATTIJARI SICAR**», en vertu de laquelle elle lui a confié la gestion d'un fonds d'un montant de 2 000 000 DT.

En contre partie, la société « **ATTIJARI SICAR**» perçoit une commission de gestion annuelle en hors taxes, égale à 0,75% du montant initial du fonds.

En outre, la société « **ATTIJARI SICAR**» perçoit une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Les montants des commissions de gestion et de performance se sont élevés en 2016, respectivement à 15 000 DT et 2 540DT.

**D-** La société « **ATTIJARI LEASING** » a conclu, le 23 mars 2015, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « **ATTIJARI SICAR**», en vertu de laquelle elle lui a confié la gestion d'un fonds d'un montant de 2 500 000 DT.

En contre partie, la société « **ATTIJARI SICAR**» perçoit une commission de gestion annuelle en hors taxes, égale à 1% du montant initial du fonds.

En outre, la société « **ATTIJARI SICAR**» perçoit une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Les montants des commissions de gestion et de performance se sont élevés en 2016, respectivement à 25 000 DT et 5 067DT.

**E-** La société « **ATTIJARI LEASING** » a conclu, le 17 mars 2016, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « **ATTIJARI SICAR**», en vertu de laquelle elle lui a confié la gestion d'un fonds d'un montant de 1 000 000 DT.

En contre partie, la société « **ATTIJARI SICAR**» perçoit une commission de gestion annuelle en hors taxes, égale à 1% du montant initial du fonds.

En outre, la société « **ATTIJARI SICAR**» perçoit une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Les montants des commissions de gestion et de performance se sont élevés en 2016, respectivement à 10 000 DT et 1 973 DT.

## **2- Convention de partenariat avec « ATTIJARI IMMOBILIERE »**

La société « **ATTIJARI LEASING** » a conclu, le 11 octobre 2011, une convention avec la société « **ATTIJARI IMMOBILIERE** » en vertu de laquelle, la société « **ATTIJARI LEASING** » confie à cette dernière la gestion de

biens immobiliers qu'elle désire vendre dans le but du recouvrement de ses créances. En contrepartie de ses prestations, « **ATTIJARI IMMOBILIERE** » perçoit une commission de 4% hors TVA du prix de vente du bien.

Aucune charge n'a été constatée à ce titre, en 2016.

### **3- Contrat de conseil avec « ATTIJARI FINANCES »**

La société « **ATTIJARI LEASING** » a signé, le 27 avril 2012, un contrat de conseil avec la société « **ATTIJARI FINANCES** » afin de l'assister dans la mise en place d'un plan d'affaires stratégique et ce, moyennant une rémunération forfaitaire de 60 000 DT.

L'objet de ce contrat porte sur les missions suivantes :

- Etablissement du Business Plan ;
- Détermination de la politique de financement ;
- Développement du factoring ;

Un avenant à ce contrat a été signé le 18 mai 2015 en vertu duquel « **ATTIJARI FINANCES** » s'engage, pour une durée de deux ans, à accompagner et assister « **ATTIJARI LEASING** » dans la mise à jour du Business Plan sur la base des états financiers arrêtés au 31 décembre 2014 et 2015 et des changements d'ordre stratégique décidé par la direction générale.

En contrepartie de ses prestations, « **ATTIJARI FINANCES** » percevra une rémunération forfaitaire de 35 000 dt.

La charge supportée à ce titre, en 2016, s'élève à 20 000 DT.

### **4- Convention avec « ATTIJARI FINANCES »**

A- En date du 11 avril 2016, les sociétés « **ATTIJARI LEASING** » et « **ATTIJARI FINANCES** » ont conclu un contrat de conseil au titre d'une ou plusieurs émissions d'emprunt obligataire.

En rémunération des prestations rendues, « **ATTIJARI LEASING** » paiera pour l'ensemble des emprunts, une commission forfaitaire de 50 000 DT et pour chaque emprunt une commission de succès de 0,50% sur les montants levés et une commission de clôture de 0,05%.

La charge supportée à ce titre en 2016 et constatée parmi les autres actifs sous la rubrique « frais d'émission des emprunts » s'élève à 215 000 DT.

B- En date du 12 septembre 2014, une convention a été conclue entre les sociétés « **ATTIJARI LEASING** » et « **ATTIJARI FINANCES** » en vertu de laquelle « **ATTIJARI LEASING** » met à la disposition d'« **ATTIJARI FINANCES** » un technicien ayant les qualifications et l'expérience nécessaires pour assurer au profit de cette dernière des services informatiques, moyennant la prise en charge de 20% du coût de sa rémunération.

En 2016, « **ATTIJARI LEASING** » a facturé la somme de 6 502 DT.

### **5- Convention cadre avec « ATTIJARI BANK »**

Au cours de l'exercice 2008, la société « **ATTIJARI LEASING** » a conclu une convention cadre avec « **ATTIJARI BANK** » portant sur des services d'assistance et de collaboration dans les domaines commercial, gestion de risque, recouvrement et conseil. Ces services portent principalement sur :

- La commercialisation des produits de « **ATTIJARI LEASING** » à travers le réseau commercial de la banque ;
- Le traitement des dossiers de financement des clients de « **ATTIJARI LEASING** » ;
- Le suivi des règlements des loyers revenant à « **ATTIJARI LEASING** » ;
- L'échange d'informations.

En contrepartie des prestations fournies par « **ATTIJARI BANK** » courant l'année 2016, la société « **ATTIJARI LEASING** » a supporté une commission de 142939 DT.

## **6- Convention avec « ATTIJARI INTERMEDIATION »**

La société « ATTIJARI LEASING » et la société « ATTIJARI INTERMEDIATION » ont conclu, en date du 21 avril 2010, une convention de tenue des comptes en valeurs mobilières. Cette convention stipule les droits et les obligations en relation avec la mission.

Les honoraires sont fixés forfaitairement à 4 000 DT hors taxes.

## **7- Contrats de leasing avec « ATTIJARI FINANCES »**

A la clôture de l'exercice 2016, le contrat mis en force par « ATTIJARI LEASING » au profit de la société « ATTIJARI FINANCES », dans laquelle elle a des dirigeants en commun, et qui n'est pas encore cédé, s'élève à 88 381 DT.

L'encours financier de ce contrat s'élève, au 31 décembre 2016, à 44952 DT.

## **8- Contrats de leasing avec la société « ATTIJARI INTERMEDIATION »**

Au cours de l'exercice 2016, « ATTIJARI LEASING » a mis en force un contrat au profit de la société « ATTIJARI INTERMEDIATION », dans laquelle elle a des dirigeants en commun, pour une valeur de 64896 DT.

A la clôture de l'exercice 2016, le cumul des contrats mis en force par « ATTIJARI LEASING » au profit de la société « ATTIJARI INTERMEDIATION », et qui ne sont pas encore cédés, s'élève à 91 196 DT.

L'encours financier de ces contrats s'élève, au 31 décembre 2016, à 77943DT.

## **9- Contrats de leasing avec la société « ATTIJARI GESTION »**

A la clôture de l'exercice 2016, le contrat mis en force par « ATTIJARI LEASING » au profit de la société « ATTIJARI GESTION », dans laquelle elle a des dirigeants en commun, et qui n'est pas encore cédé, s'élève à 56 048 DT.

L'encours financier de ce contrat s'élève, au 31 décembre 2016, à 41 110DT.

## **10- Contrats de leasing avec la société « ATTIJARI RECOUVREMENT »**

A la clôture de l'exercice 2016, le contrat mis en force par « ATTIJARI LEASING » au profit de la société « ATTIJARI RECOUVREMENT », dans laquelle elle a des dirigeants en commun, et qui n'est pas encore cédé, s'élève à 54 946 DT.

L'encours financier de ce contrat s'élève, au 31 décembre 2016, à 38 439DT.

## **11- Contrats de leasing avec la société « LES PIERRES DU NORD »**

Au cours de l'exercice 2016, « ATTIJARI LEASING » a mis en force un contrat au profit de la société « LES PIERRES DU NORD », dans laquelle elle a des actionnaires en commun, pour une valeur de 233 446 DT.

A la clôture de l'exercice 2016, le cumul des contrats mis en force par « ATTIJARI LEASING » au profit de la société « LES PIERRES DU NORD », et qui ne sont pas encore cédés, s'élève à 905432 DT.

L'encours financier de ces contrats s'élève, au 31 décembre 2016, à 258297DT.

## **12- Contrats de leasing avec la société « THON MANAR »**

A la clôture de l'exercice 2016, le cumul des contrats mis en force par « ATTIJARI LEASING » au profit de la société « THON MANAR », dans laquelle elle a des actionnaires en commun, et qui ne sont pas encore cédés, s'élève à 365 067 DT.

L'encours financier de ces contrats s'élève, au 31 décembre 2016, à 109776 DT.

### 13- Contrats de leasing avec la société « ATTIJARI SICAR »

Au cours de l'exercice 2016, « ATTIJARI LEASING » a mis en force un contrat au profit de la société « ATTIJARI SICAR », dans laquelle elle détient une participation, pour une valeur de 64868 DT.

L'encours financier de ce contrat s'élève, au 31 décembre 2016, à 55 871 DT.

### 14- Contrats de leasing avec la société « ATTIJARI BANK »

Au cours de l'exercice 2016, « ATTIJARI LEASING » a mis en force 4 contrats au profit de la société « ATTIJARI BANK » société mère, pour une valeur totale de 387770DT.

A la clôture de l'exercice, le cumul des contrats mis en force et non échus, s'élève à 1 304281DT.

L'encours financier de ces contrats s'élève, au 31 décembre 2016, à 764812DT.

### 15- Emprunts et certificats de dépôt avec parties liées

Les emprunts et certificats de dépôt avec les parties liées se détaillent ainsi :

Montant en TND

Désignation	Solde Début	Utilisation	Remb	Solde Fin	Intérêt 2016
ATTIJARI BANK	80 081 943	113 000 000	102 881 943	90 200 000	4 929 250
ATTIJARI OBLIG SICAV	-	2 500 000	-	2 500 000	5 245
ATTIJARI FCPR DYNAMIQUE	-	1 000 000	-	1 000 000	4 778
<b>Total</b>	<b>80 081 943</b>	<b>116 500 000</b>	<b>102 881 943</b>	<b>93 700 000</b>	<b>4 939 273</b>

### 16- Contrat de bail avec « ATTIJARI FINANCES »

La société « ATTIJARI LEASING » a conclu, en date du 31 mars 2009, un contrat de location avec la société « ATTIJARI FINANCES » en vertu duquel elle met à la disposition de celle-ci trois appartements à usage de bureaux d'une superficie globale de 284 m<sup>2</sup>, situés dans l'ensemble immobilier El Baraka, rue du Lac d'Annecy, les Berges du Lac - Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années, commençant le 1<sup>er</sup> avril 2009 renouvelable par tacite reconduction, moyennant un loyer mensuel hors TVA de 3 000 DT payable trimestriellement d'avance, et majoré de 10% l'an pour les deux premières années et de 5% l'an à partir de la fin de la troisième année.

La société « ATTIJARI LEASING » a ramené l'augmentation prévue de 5% à 2,5% en 2015 suite à une demande adressée par la société « ATTIJARI FINANCES ».

Un avenant audit contrat a été signé le 25 Novembre 2015, en vertu duquel « ATTIJARI FINANCES » s'engage à occuper les locaux pendant une période ferme de cinq ans qui prendra fin le 31 mars 2021 moyennant une majoration du loyer de 7% l'an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016. A partir du mois d'avril 2021, le loyer annuel sera soumis à la majoration contractuelle initiale, soit 5%.

Les produits constatés à ce titre en 2016, s'élèvent à 46 993 DT.

### 17- Opérations réalisées avec « ATTIJARI BANK »

-« ATTIJARI BANK » a facturé à la société « ATTIJARI LEASING » la somme de 421701DT représentant les frais de personnel mis à la disposition de cette dernière durant l'année 2016.

- « ATTIJARI LEASING » a facturé à la société « ATTIJARI BANK » la somme de 2030DT représentant les frais de personnel mis à la disposition de cette dernière durant l'année 2016.

## **18- Obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants**

En vertu des termes de la décision de détachement de « **ATTIJARI BANK** » du 31 mars 2015 et la décision du conseil d'administration du 31 mars 2015, M. MOEZ TERZI est désigné en tant que Directeur Général de la société « **ATTIJARI LEASING** ».

Le montant des rémunérations nettes perçues par M. MOEZ TERZI au titre de l'exercice 2016, s'élève à 101.626 DT. La charge supportée à ce titre en 2016 par la société et constatée au niveau des états financiers s'élève 160.878 DT.

En outre, le Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonction.

### **NOTE 42: ÉVÈNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le conseil d'administration du 23 mars 2017. Par conséquent, ils ne reflètent pas les évènements survenus postérieurement à cette date.

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LESETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOSLE 31DECEMBRE 2016**

**Messieurs les actionnaires de la société « ATTIJARI LEASING » ,**

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale ordinaire du 26 mai 2015, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur le contrôle des états financiers de la société « ATTIJARI LEASING » pour l'exercice clos le 31 Décembre 2016, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de 502.854.513DT et un bénéfice net de 5.168.604DT, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la société « ATTIJARI LEASING », comprenant le bilan arrêté au 31 Décembre 2016, ainsi que l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

**1- Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers**

La direction de la société est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprendra conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

**2- Responsabilité de l'auditeur**

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et à la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation de l'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis, sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

**3- Opinion sur les états financiers**

A notre avis, les états financiers de la société « ATTIJARI LEASING », annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 Décembre 2016, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

#### **4- Paragraphe d'observation**

Nous attirons votre attention sur la note aux états financiers n° 3-4 dont le contenu indique que la société a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> Janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Une première notification des résultats de la vérification fiscale a été adressée à la société en Juillet 2016 et la société a formulé, en septembre 2016, son opposition quant aux résultats de la vérification fiscale et a présenté ses observations et arguments justifiant la régularité de sa situation fiscale et la sincérité de ses déclarations.

Le dénouement de cette opération a eu lieu en 2017 sans recours juridictionnel et a eu pour effet de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes de 386.800 DT et de réduire les crédits de la TVA et de l'impôt sur les sociétés pour un total de 2.027.477 DT.

A ce titre, et compte tenu de l'effet des corrections symétriques qui en découlent, la société a constitué les provisions requises permettant de couvrir les risques rattachés à ces redressements et ce, pour un montant de 900.000 DT.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant cette question.

#### **5- Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 1er) du code des sociétés commerciales, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à l'appréciation du système de contrôle interne et nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société « **ATTIJARI LEASING** » eu égard à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 27 Mars 2017

Les Co-commissaires aux Comptes

Cabinet Walid BEN AYED  
Walid BEN AYED

FINOR  
Mustapha MEDHIOUB

## **RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016**

**Messieurs les actionnaires de la société « ATTIJARI LEASING »,**

En application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous donner à travers le présent rapport, toutes les indications relatives à la conclusion de conventions et à la réalisation d'opérations régies par les dispositions précitées au cours de l'exercice 2016.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations. Il ne nous appartient pas en conséquence, de rechercher spécifiquement l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et à la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

### **A/ Conventions et opérations nouvellement réalisées**

#### **1- Convention de gestion de fonds à capital risque avec « ATTIJARI SICAR»**

La société « ATTIJARI LEASING » a conclu, le 17 mars 2016, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « ATTIJARI SICAR», en vertu de laquelle elle lui a confié la gestion d'un fonds d'un montant de 1 000 000 DT.

En contre partie, la société « ATTIJARI SICAR» perçoit une commission de gestion annuelle en hors taxes, égale à 1% du montant initial du fonds.

En outre, la société « ATTIJARI SICAR» perçoit une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Les montants des commissions de gestion et de performance se sont élevés en 2016, respectivement à 10000DT et 1973DT.

#### **2- Convention avec « ATTIJARI FINANCES »**

En date du 11 avril 2016, les sociétés « ATTIJARI LEASING » et « ATTIJARI FINANCES » ont conclu un contrat de conseil au titre d'une ou plusieurs émissions d'emprunt obligataire.

En rémunération des prestations rendues, « ATTIJARI LEASING » paiera pour l'ensemble des emprunts, une commission forfaitaire de 50 000 DT et pour chaque emprunt une commission de succès de 0,50% sur les montants levés et une commission de clôture de 0,05%.

La charge supportée à ce titre en 2016 et constatée parmi les autres actifs sous la rubrique « frais d'émission des emprunts » s'élève à 215 000 DT.

### **B/ Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures**

L'exécution des conventions suivantes, antérieurement autorisées et approuvées, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

#### **1- Convention cadre avec « ATTIJARI BANK »**

Au cours de l'exercice 2008, la société « ATTIJARI LEASING » a conclu une convention cadre avec « ATTIJARI BANK » portant sur des services d'assistance et de collaboration dans les domaines commercial, gestion de risque, recouvrement et conseil.

Ces services portent principalement sur :

- La commercialisation des produits de « **ATTIJARI LEASING** » à travers le réseau commercial de la banque ;
- Le traitement des dossiers de financement des clients de « **ATTIJARI LEASING** »;
- Le suivi des règlements des loyers revenant à « **ATTIJARI LEASING** »;
- L'échange d'informations.

En contrepartie des prestations fournies par « **ATTIJARI BANK** » au courant de l'année 2016, la société « **ATTIJARI LEASING** » a supporté une commission de 142939DT.

## 2- Emprunts et certificats de dépôt avec les parties liées

Les emprunts et certificats de dépôt avec les parties liées, se détaillent ainsi :

*Montant en TND*

Désignation	Solde Début	Utilisation	Remb	Solde Fin	Intérêt 2016
ATTIJARI BANK	80 081 943	113 000 000	102 881 943	90 200 000	4 929 250
ATTIJARI OBLIG SICAV	-	2 500 000	-	2 500 000	5 245
ATTIJARI FCPR DYNAMIQUE	-	1 000 000	-	1 000 000	4 778
<b>Total</b>	<b>80 081 943</b>	<b>116 500 000</b>	<b>102 881 943</b>	<b>93 700 000</b>	<b>4 939 273</b>

## 3- Convention avec « **ATTIJARI INTERMEDIATION** »

La société « **ATTIJARI LEASING** » et la société « **ATTIJARI INTERMEDIATION** » ont conclu, en date du 21 avril 2010, une convention de tenue des comptes en valeurs mobilières. Cette convention stipule des droits et des obligations en relation avec la mission.

Les honoraires sont fixés forfaitairement à 4 000 DT hors taxes.

## 4- Contrat de bail conclu avec « **ATTIJARI FINANCES** »

A- La société « **ATTIJARI LEASING** » a conclu, en date du 31 mars 2009, un contrat de location avec la société « **ATTIJARI FINANCES** » en vertu duquel, elle met à la disposition de celle-ci trois appartements à usage de bureaux d'une superficie globale de 284 m<sup>2</sup>, situés dans l'ensemble immobilier El Baraka, rue du Lac d'Annecy, les Berges du Lac - Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années, commençant le 1er avril 2009 renouvelable par tacite reconduction, moyennant un loyer mensuel hors TVA de 3 000 DT payable trimestriellement d'avance, et majoré de 10% l'an pour les deux premières années et de 5% l'an à partir de la fin de la troisième année.

La société « **ATTIJARI LEASING** » a ramené l'augmentation prévue de 5% à 2,5% en 2015, suite à une demande adressée par la société « **ATTIJARI FINANCES** ».

Un avenant audit contrat a été signé le 25 Novembre 2015, en vertu duquel « **ATTIJARI FINANCES** » s'engage à occuper les locaux pendant une période de ferme de cinq ans qui prendra fin le 31 mars 2021 moyennant une majoration du loyer de 7% l'an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016. A partir du mois d'avril 2021, le loyer annuel sera soumis à la majoration contractuelle initiale, soit 5%.

Les produits constatés à ce titre en 2016, s'élèvent à 46993DT.

B- En date du 12 septembre 2014, une convention a été conclue entre les sociétés « **ATTIJARI LEASING** » et « **ATTIJARI FINANCES** » en vertu de laquelle « **ATTIJARI LEASING** » met à la disposition de « **ATTIJARI FINANCES** »

un technicien ayant les qualifications et l'expérience nécessaires pour assurer au profit de cette dernière des services informatiques, moyennant la prise en charge de 20% du coût de sa rémunération.

En 2016, « **ATTIJARI LEASING** » a facturé la somme de 6 502 DT.

#### **5- Conventions de gestion de fonds à capital risque avec « ATTJARI SICAR»**

A. La société « **ATTIJARI LEASING** » a conclu, le 22 mars 2012, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « **ATTIJARI SICAR**», en vertu de laquelle elle lui a confié la gestion d'un fonds d'un montant de 1 000 000 DT.

En contre partie, la société « **ATTIJARI SICAR**» perçoit une commission de gestion annuelle en hors taxes, égale à 0,75% du montant initial du fonds.

En outre, la société « **ATTIJARI SICAR**» perçoit une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Les montants des commissions de gestion et de performance se sont élevés en 2016, respectivement à 7 500 DT et 520 DT.

B. La société « **ATTIJARI LEASING** » a conclu, le 19 mars 2013, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « **ATTIJARI SICAR**» en vertu de laquelle elle lui a confié la gestion d'un fonds d'un montant de 1 000 000DT.

En contre partie, la société « **ATTIJARI SICAR**» perçoit une commission de gestion annuelle en hors taxes, égale à 0,75% du montant initial du fonds.

En outre, la société « **ATTIJARI SICAR**» perçoit une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Les montants des commissions de gestion et de performance se sont élevés en 2016, respectivement à 7 500 DT et 456DT.

C. La société « **ATTIJARI LEASING** » a conclu, le 13 mars 2014, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « **ATTIJARI SICAR**», en vertu de laquelle elle lui a confié la gestion d'un fonds d'un montant de 2 000 000 DT.

En contre partie, la société « **ATTIJARI SICAR**» perçoit une commission de gestion annuelle en hors taxes, égale à 0,75% du montant initial du fonds.

En outre, la société « **ATTIJARI SICAR**» perçoit une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Les montants des commissions de gestion et de performance se sont élevés en 2016, respectivement à 15 000 DT et 2540DT.

D. La société « **ATTIJARI LEASING** » a conclu, le 23 mars 2015, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « **ATTIJARI SICAR**», en vertu de laquelle elle lui a confié la gestion d'un fonds d'un montant de 2 500 000 DT.

En contre partie, la société « **ATTIJARI SICAR**» perçoit une commission de gestion annuelle en hors taxes, égale à 1% du montant initial du fonds.

En outre, la société « **ATTIJARI SICAR**» perçoit une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Les montants des commissions de gestion et de performance se sont élevés en 2016, respectivement à 25 000 DT et 5 067DT.

#### **6- Convention de partenariat avec « ATTIJARI IMMOBILIERE»**

La société « ATTIJARI LEASING » a conclu, le 11 octobre 2011, une convention avec la société « ATTIJARI IMMOBILIERE» en vertu de laquelle, la société « ATTIJARI LEASING » confie à cette dernière la gestion de biens immobiliers qu'elle désire vendre dans le but du recouvrement de ses créances. En contrepartie de ses prestations, « ATTIJARI IMMOBILIERE» perçoit une commission de 4% hors TVA du prix de vente du bien.

Aucune charge n'a été constatée à ce titre, en 2016.

#### **7- Contrat de conseil avec « ATTIJARI FINANCES »**

La société « ATTIJARI LEASING » a signé, le 27 avril 2012, un contrat de conseil avec la société « ATTIJARI FINANCES » afin de l'assister dans la mise en place d'un plan d'affaire stratégique et ce, moyennant une rémunération forfaitaire de 60 000 DT.

L'objet de ce contrat porte sur les missions suivantes :

- Etablissement du Business Plan ;
- Détermination de la politique de financement ;
- Développement du factoring ;

Un avenant à ce contrat a été signé le 18 mai 2015 en vertu duquel « ATTIJARI FINANCES » s'engage, pour une durée de deux ans, à accompagner et assister « ATTIJARI LEASING » dans la mise à jour du Business Plan sur la base des états financiers arrêtés au 31 décembre 2014 et 2015 et des changements d'ordre stratégique décidé par la direction générale.

En contrepartie de ses prestations, « ATTIJARI FINANCES » percevra une rémunération forfaitaire de 35 000 DT.

La charge supportée à ce titre, en 2016, s'élève à 20 000 DT.

#### **C/ Obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants**

Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :

En vertu des termes de la décision de détachement de « ATTIJARI BANK » du 31 mars 2015 et la décision du conseil d'administration du 31 mars 2015, M. MOEZ TERZI est désigné en tant que Directeur Général de la société « ATTIJARI LEASING ».

Le montant des rémunérations nettes perçues par M. MOEZ TERZI au titre de l'exercice 2016, s'élève à 101.626DT. La charge supportée à ce titre en 2016 par la société et constatée au niveau des états financiers s'élève 160.878DT.

En outre, le Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonction.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, et des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 27 Mars 2017

Les Co-commissaires aux Comptes

Cabinet Walid BEN AYED  
Walid BEN AYED

FINOR  
Mustapha MEDHIOUB

# FCP CAPITALISATION ET GARANTIE

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2016

## RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2016

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le conseil d'administration du gestionnaire (Alliance Asset Management), nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de FCP Capitalisation et Garantie arrêtés au 31 décembre 2016, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

### I - Rapport sur les états financiers

Nous avons effectués l'audit des états financiers de FCP Capitalisation et Garantie, comprenant le bilan arrêté au 31/12/2016, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un actif net de **62 440 364 dinars** y compris des sommes capitalisables de l'exercice s'élevant à **2 431 412 dinars**.

#### 1) Responsabilité de la direction pour les états financiers

Les états financiers ont été arrêtés sous la responsabilité de la société Alliance Asset Management. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

#### 2) Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les travaux que nous avons accomplis, dans ce cadre, constituent une base raisonnable pour supporter l'expression de notre opinion.

### **3) Opinion sur les états financiers**

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de FCP Capitalisation et Garantie ainsi que du résultat de ses opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

## **II. Rapport sur les vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration du gestionnaire (Alliance Asset Management) sur la gestion de l'exercice.

Par ailleurs, nous avons aussi procédé à la vérification du respect par le Fond des ratios prudentiels édictés par l'article 29 du code des OPCVM et l'article 02 du décret 2001-2278 du 25 septembre 2001 et nous n'avons pas constaté de cas d'irrégularités.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 31 mars 2017

**Le Commissaire aux Comptes :**

**AMC Ernst et Young**

**Fehmi LAOURINE**

**BILAN arrêté au 31-12-2016**  
(exprimé en dinar Tunisien)

		<b>Exercice</b> <b>du 01-01-2016</b> <b>au 31-12-2016</b>	<b>Exercice</b> <b>du 01-01-2015</b> <b>au 31-12-2015</b>
<b><u>ACTIF</u></b>			
<b>AC1 - Portefeuille titres</b>	<b>4.1</b>	<b>12 028 478</b>	<b>51 108 672</b>
Actions, valeurs assimilées et droits attachés		12 028 478	12 074 221
Obligations et valeurs assimilées		0	39 034 451
<b>AC2 - Placements monétaires et disponibilités</b>	<b>4.2</b>	<b>50 689 561</b>	<b>8 473 663</b>
Placements monétaires		6 932 075	0
Placement à Terme		12 007 925	0
Disponibilités		31 749 561	8 473 663
<b>AC3 - Créances d'exploitation</b>	<b>4.3</b>	<b>0</b>	<b>69 278</b>
<b>Total Actif</b>		<b>62 718 039</b>	<b>59 651 613</b>
<b><u>PASSIF</u></b>			
<b>PA1 - Opérateurs créditeurs</b>	<b>4.4</b>	257 308	162 226
<b>PA2 - Autres créditeurs divers</b>	<b>4.4</b>	20 367	20 146
<b>Total Passif</b>		<b>277 675</b>	<b>182 372</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>			
<b>CP1 - Capital</b>	<b>4.5.1</b>	45 528 953	44 989 242
<b>CP2 - Sommes capitalisables</b>	<b>4.5.2</b>	<b>16 911 411</b>	<b>14 479 999</b>
Sommes capitalisables des exercices antérieurs		14 479 999	12 268 562
Sommes capitalisables de l'exercice		2 431 412	2 211 437
<b>Actif Net</b>	<b>4.5</b>	<b>62 440 364</b>	<b>59 469 241</b>
<b>Total Passif et Actif Net</b>		<b>62 718 039</b>	<b>59 651 613</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**Exercice 2016**  
(exprimé en dinar Tunisien)

		Exercice du 01-01-2016 au 31-12-2016	Exercice du 01-01-2015 au 31-12-2015
<b>PR1 - Revenus du portefeuille titres</b>	<b>4.6</b>	<b>2 235 179</b>	<b>2 669 979</b>
Dividendes		422 446	473 694
Revenus des obligations et valeurs assimilées		1 812 733	2 196 285
<b>PR2 - Revenus des placements monétaires</b>	<b>4.7</b>	<b>924 042</b>	<b>259 815</b>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>3 159 221</b>	<b>2 929 794</b>
<b>CH1 - Charges de gestion des placements</b>	<b>4.8</b>	-651 255	-643 998
<b>REVENUS NETS DES PLACEMENTS</b>		<b>2 507 966</b>	<b>2 285 796</b>
<b>CH2 - Autres charges</b>	<b>4.9</b>	-76 554	-74 359
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>2 431 412</b>	<b>2 211 437</b>
<b>PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation</b>		0	0
<b>SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>2 431 412</b>	<b>2 211 437</b>
<b>PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres		428 075	-1 520 822
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres		117 368	1 146 466
Frais de négociation de titres		-5 732	-14 081
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>2 971 123</b>	<b>1 823 000</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
**EXERCICE 2016**  
(exprimé en dinar Tunisien)

	Exercice du 01-01-2016 au 31-12-2016	Exercice du 01-01-2015 au 31-12-2015
<b>AN1 - <u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitations</u></b>	<b>2 971 123</b>	<b>1 823 000</b>
Résultat d'exploitation	2 431 412	2 211 437
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	428 075	-1 520 822
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres	117 368	1 146 466
Frais de négociation de titres	-5 732	-14 081
<b>AN2 - <u>Distribution de dividendes</u></b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>AN3 - <u>Transactions sur le capital</u></b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>a / Souscriptions</b>	<b>235 152</b>	<b>0</b>
Capital	176 583	0
Régularisation des sommes non distribuables	58 569	0
Régularisation des sommes capitalisables	0	0
Droits d'entrée	0	0
<b>b / Rachats</b>	<b>-235 152</b>	<b>0</b>
Capital	-176 583	0
Régularisation des sommes non distribuables	-58 569	0
Régularisation des sommes capitalisables	0	0
Droits de sorties	0	0
<b>Variation de l'actif net</b>	<b>2 971 123</b>	<b>1 823 000</b>
<b>AN4 - <u>Actif net</u></b>		
Début d'exercice	59 469 241	57 646 241
Fin d'exercice	62 440 364	59 469 241
<b>AN5 - <u>Nombre de Parts</u></b>		
Début d'exercice	40 000	40 000
Fin d'exercice	40 000	40 000
<b>Valeur liquidative</b>	<b>1 561,009</b>	<b>1 486,731</b>
<b>AN6 - Taux de rendement (%)</b>	<b>5,00%</b>	<b>3,16%</b>

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS**  
**Au 31 décembre 2016**

**1. PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FCP CAPITALISATION & GARANTIE**

Il s'agit d'un FCP mixte ayant obtenu l'agrément du CMF en date du 19/02/2007. Son capital initial s'élève à 100 000 TND réparti en 100 parts de 1 000 TND chacune et dont la durée est fixée à 10 ans.

- La gestion du FCP est assurée par Alliance Asset Management (pour une durée de 10 ans) laquelle a délégué, la gestion administrative et financière à Cofib Capital Finances et la gestion comptable à BNA Capitaux.

- Le dépositaire choisi du Fond est la Banque de Tunisie.

- Les garants sont PROPARCO & la Banque de Tunisie. La garantie apportée par ces deux derniers consiste en une promesse solidaire unilatérale d'achat des parts du FCP conclue avec le gestionnaire au bénéfice des porteurs de parts.

La promesse est soumise au droit tunisien et porte sur la totalité des parts du FCP.

Le prix de rachat par part à payer par PROPARCO et la BT sera de 1 280 dinars, ce qui correspondra à la valeur initiale des parts soit 1 000 dinars, augmentée d'un rendement annuel de 2,5% soit 28% sur 10 ans.

En rémunération de la garantie apportée, les garants se voient verser trimestriellement une commission de garantie réglée par le gestionnaire pour le compte des porteurs de parts. Cette commission est calculée au taux TTC de 2,5% sur la base du montant garantie (soit 1 280\*40 000) diminué de la valeur à terme des BTZ et des titres émis ou garantis par l'Etat tunisien.

Un avenant n° 4 relatif à la commission de garantie a été signé le 09 février 2017 et a modifié le mode de calcul de la commission de garantie après le remboursement des bons de trésor Zéro Coupon. Cette commission est désormais calculée au taux TTC de 2,5% sur la base du montant garantie (soit 1 280\*40 000) diminué de la valeur à terme, nette d'impôt, des certificats de dépôt, Bons de Trésor émis par l'Etat tunisien à court terme, pensions livrées, des liquidités et des placements à terme, acquis avec les sommes résultant du règlement des Bons de Trésor Zéro coupon et des cessions en bourse des actions.

- Les distributeurs (les établissements habilités à recevoir les souscriptions et les rachats) sont : CCF, BNA Capitaux et Alliance Asset Management.

**2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2016 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, et notamment les normes comptables (NCT 16 à 18) relatives aux Organismes de Placement Collectif (OPCVM) et applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999.

**3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers de FCP Capitalisation et Garantie sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

### **3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en bons de trésor et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

### **3.2. Evaluation des placements**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués des titres admis à la cote et des titres SICAV et sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31-12-2016 ou à la date antérieure la plus récente pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les titres SICAV.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **3.3. Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

#### 4. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

##### 4.1. Note sur le portefeuille-titres

Le portefeuille-titres du FCP est composé d'actions cotées et de titres d'OPCVM.

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2016 à 12 028 478 dinars contre 51 108 672 dinars au 31/12/2015 et se détaille comme suit :

Titre Désignation	31/12/2016			
	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur boursière	% de l'actif
<b>Actions cotées</b>	<b>1 330 423</b>	<b>8 433 517</b>	<b>8 957 509</b>	<b>14,28%</b>
ADWYA	12 463	82 075	78 268	0,12%
AL	752	66 375	102 949	0,16%
ARTES	5 000	38 000	39 545	0,06%
ASSAD	14 350	99 408	87 320	0,14%
ATB	114 849	641 353	524 056	0,84%
ATL	70 000	225 956	207 200	0,33%
ATTIJ BANK	10 000	183 103	270 170	0,43%
ATTIJ LEASING	2 000	73 562	39 382	0,06%
BEST LEASE	116 690	245 049	205 374	0,33%
BH	18 888	350 408	341 835	0,55%
BT	31 200	130 571	243 797	0,39%
BTE (ADP)	2 085	64 105	32 318	0,05%
CARTAGECEMENT	150 000	306 066	307 200	0,49%
CEREALIS	16 958	114 467	87 011	0,14%
CIL	10 000	150 618	150 000	0,24%
CIMBIZ	45 000	517 500	162 360	0,26%
CITYCARS	20 789	242 984	324 516	0,52%
ESSOUKNA	19 474	133 641	75 014	0,12%
HANNIBAL LEASE(AA)	15 793	134 569	143 811	0,23%
MONOPRIX	49 116	598 531	477 751	0,76%
NAKL	44 400	474 976	639 360	1,02%
ONETECHHOLDING(AA)	76 965	524 508	654 972	1,04%
POULINA	31 200	190 899	208 728	0,33%
SAH	3 000	30 205	40 674	0,06%
SALIM	3 892	86 997	155 680	0,25%
SFBT	66 666	435 489	1 265 387	2,02%
SIMPAR	281	7 627	12 402	0,02%
SIPHAT	6 026	96 730	42 483	0,07%
SPDIT	18 000	109 769	161 622	0,26%
SPHAX	5 000	50 000	5	0,00%
TELNET HOLDING	29 458	212 806	104 399	0,17%
TL	11 781	226 414	216 417	0,35%
TPR	1 311	3 540	3 710	0,01%

TUNISAIR	168 508	258 605	99 925	0,16%
TUNISRE	99 351	802 773	834 151	1,33%
UIB	27 000	398 822	494 046	0,79%
UNIMED	12 177	125 018	123 670	0,20%
<b>Titres des OPCVM</b>	<b>29 322</b>	<b>3 038 733</b>	<b>3 070 969</b>	<b>4,90%</b>
CAP OBLIG SICAV (*)	14 469	1 500 051	1 514 137	2,41%
PLACEMENT OBLIG SICAV (**)	14 853	1 538 682	1 556 832	2,48%
<b>Total</b>	<b>1 359 745</b>	<b>11 472 250</b>	<b>12 028 478</b>	<b>19,18%</b>

(\*) 2,42% par rapport à l'actif net

(\*\*) 2,49% par rapport à l'actif net

Les mouvements intervenus dans le portefeuille titres au cours de l'exercice 2016 se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus nets	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) values réalisées
<b>Soldes au 31 décembre 2015</b>	<b>36 261 988</b>	<b>14 718 531</b>	<b>128 153</b>	<b>51 108 672</b>	
<b>Acquisitions de l'exercice</b>					
Actions admises à la cote de la	826 586			826 586	
Bons de trésor assimilables (BTA)					
Obligations de sociétés					
Actions SICAV	1 000 151			1 000 151	
Parts OPCVM					
Droits d'attribution					
<b>Cessions de l'exercice</b>					
Actions admises à la cote de la	-2 300 555			-2 300 555	117 368
bourse					
Bons de trésor Zéro Coupon (BTZ)	-24 315 920			-24 315 920	
Obligations de sociétés					
Actions SICAV					
Parts OPCVM					
Droits d'attribution					
Variation des plus ou moins values			428 075	428 075	
latentes					
Variation des intérêts courus		-14 718 531		-14 718 531	
<b>Soldes au 31 décembre 2016</b>	<b>11 472 250</b>	<b>0</b>	<b>556 228</b>	<b>12 028 478</b>	<b>117 368</b>

#### 4.2. Note sur les placements monétaires et les disponibilités

La valeur des placements monétaires et disponibilités arrêtée au 31 décembre 2016 s'élève à 50 689 561 dinars.

Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

DÉSIGNATION	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2016	% actif
<b>PLACEMENTS MONÉTAIRES</b>				
<b>CERTIFICATS DE DEPOT</b>		<b>6 887 454</b>	<b>6 932 075</b>	<b>11,05%</b>
CD BNA 170402	6	2 921 532	2 959 243	4,72%
CD BT 170105	4	1 992 396	1 998 728	3,19%
CD BT 170329	4	1 973 525	1 974 104	3,15%
<b>Comptes de Placement à Terme</b>		<b>12 000 000</b>	<b>12 007 925</b>	<b>19,15%</b>
TP ATB 170330 CG	6 000	6 000 000	6 003 963	9,57%
TP BNA 170331 CG	6 000	6 000 000	6 003 962	9,57%
<b>TOTAL PLACEMENTS MONÉTAIRES</b>		<b>18 887 454</b>	<b>18 940 000</b>	<b>30,20%</b>
<b>Compte courant BT</b>	1	31 749 561	31 749 561	50,62%
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>50 637 015</b>	<b>50 689 561</b>	<b>80,82%</b>

#### 4.3 Note sur les créances d'exploitation

Les créances d'exploitation s'élèvent au 31/12/2016 à 0 dinars contre 69 278 dinars au 31/12/2015. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts bancaires à l'encaissement	0	69 278
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>69 278</b>

#### 4.4. Note sur les passifs

Les passifs du Fond accusent au 31/12/2016 un solde de 277 675 dinars contre un solde de 182 372 dinars au 31/12/2015 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2016	31/12/2015
<b>Opérateurs créditeurs</b>	<b>257 308</b>	<b>162 226</b>
Gestionnaire	77 854	74 429
Dépositaire	37 254	22 562
Garants	142 200	65 235

<b>Autres créiteurs divers</b>	<b>20 367</b>	<b>20 146</b>
Commissaire aux comptes	15 121	15 121
Redevances CMF	5 246	5 025
<b>Total</b>	<b>277 675</b>	<b>182 372</b>

#### 4.5. Notes sur l'actif net

La variation de l'Actif Net de l'exercice s'élève à 2 971 123 dinars et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2016	31/12/2015	Variation
Capital	45 528 953	44 989 242	539 711
Sommes capitalisables	16 911 411	14 479 999	2 431 412
<b>Total</b>	<b>62 440 364</b>	<b>59 469 241</b>	<b>2 971 123</b>

Le nombre de part au 31/12/2016 est resté inchangé et il s'élève à 40 000 parts.

##### 4.5.1. Note sur le capital

Le capital de FCP Capitalisation et Garantie s'élève au 31/12/2016 à 45 528 953 dinars contre 44 989 242 dinars au 31/12/2015 et se détaille comme suit :

<b>Capital au 31/12/2015</b>	
- Montant	44 989 242
- Nombre de titres	40 000
- Nombre de porteurs de parts	25
<b>Souscriptions réalisées</b>	
- Montant	176 583
- Nombre de titres	157
- Nombre de porteurs de parts nouveaux	2
<b>Rachats effectués</b>	
- Montant	176 583
- Nombre de titres	157
- Nombre de porteurs de parts sortants	5
<b>Capital au 31/12/2016</b>	
- Montant	44 989 242
- Nombre de titres	40 000
- Nombre de porteurs de parts	22

<b>Capital sur la base part de capital de début d'exercice</b>	
- Variation des plus et moins values potentielles sur titres	428 075
- Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	117 368
- Frais de négociation de titres	-5 732
- Régularisation des sommes non distribuables	0
- Droit de sortie	0
<b>Capital au 31/12/2016</b>	
	<b>45 528 953</b>

#### 4.5.2. Note sur les sommes capitalisables

Les sommes capitalisables correspondent au 31/12/2016 au report des sommes capitalisables au 31/12/2015 augmenté ou diminué des sommes capitalisables de l'exercice :

Désignation	Montant en TND
Sommes capitalisables au 31/12/2015	14 479 999
Sommes capitalisable de l'exercice	2 431 412
<b>Sommes capitalisables au 31/12/2016</b>	<b>16 911 411</b>

#### 4.6. Notes sur les revenus du Portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 2 235 179 dinars au titre de l'exercice 2016 contre 2 669 979 dinars au titre de l'exercice 2015 et se détaillent comme suit :

Désignation	2016	2015
Dividendes	422 446	473 694
Revenus des Bons de Trésor Zéro Coupon	1 812 733	2 196 285
<b>Total</b>	<b>2 235 179</b>	<b>2 669 979</b>

#### 4.7. Notes sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 924 042 dinars au titre de l'exercice 2016 contre 259 815 dinars au titre de l'exercice 2015 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts sur comptes courants	669 712	259 815
Revenus des BTC	44 621	0
Revenus des CD	209 709	0
<b>Total</b>	<b>924 042</b>	<b>259 815</b>

#### 4.8. Note sur les charges de gestion du Fond

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire, du dépositaire et des garants, calculées conformément aux dispositions des conventions de gestion, de dépôt et de garanties conclues par FCP Capitalisation & Garantie.

Au 31/12/2016, le solde de ce poste s'élève à 651 255 dinars contre 643 998 dinars au 31/12/2015 et se détaille comme suit :

Désignation	2016	2015
Rémunération du gestionnaire	305 595	294 715
Rémunération du dépositaire	106 311	90 463
Rémunération des garants	239 349	258 820
<b>Total</b>	<b>651 255</b>	<b>643 998</b>

#### 4.9. Note sur les autres charges

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net ainsi que la rémunération du commissaire aux comptes et autres charges d'exploitation.

Désignation	31/12/2016	31/12/2015
Redevance CMF	61 114	58 940
Rémunération du CAC	15 120	15 120
Impôts et Taxes	111	299
Frais divers bancaires	7	0
Autres charges d'exploitation	202	0
<b>Total</b>	<b>76 554</b>	<b>74 359</b>

#### 5. AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS

##### 5.1. Données par parts et ratios pertinents

Données par parts	2016	2015	2014	2013	2012
<b>Valeur liquidative d'ouverture</b>	<b>1 486,731</b>	<b>1 441,156</b>	<b>1 340,280</b>	<b>1 314,573</b>	<b>1 290,724</b>
Revenus des placements	78,981	73,245	68,617	64,657	58,381
Charges de gestion des placements	-16,281	-16,100	-15,505	-15,194	-14,629
<b>Revenu net des placements</b>	<b>62,699</b>	<b>57,145</b>	<b>53,112</b>	<b>49,463</b>	<b>43,752</b>
Autres charges	-1,914	-1,859	-1,767	-1,721	-1,711
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>60,785</b>	<b>55,286</b>	<b>51,345</b>	<b>47,742</b>	<b>42,041</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
<b>Sommes capitalisables de l'exercice</b>	<b>60,785</b>	<b>55,286</b>	<b>51,345</b>	<b>47,742</b>	<b>42,041</b>
Variation des + ou - values potentielles sur titres	10,702	-38,021	36,191	-23,328	-31,032
+/- values réalisées sur cession de titres	2,934	28,662	13,530	1,486	12,986
Frais de négociation de titres	-0,143	-0,352	-0,190	-0,194	-0,146
<b>+/- values sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>13,493</b>	<b>-9,711</b>	<b>49,531</b>	<b>-22,036</b>	<b>-18,192</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1)+(2)</b>	<b>74,278</b>	<b>45,575</b>	<b>100,876</b>	<b>25,707</b>	<b>23,849</b>
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>13,493</b>	<b>-9,711</b>	<b>49,531</b>	<b>-22,036</b>	<b>-18,192</b>
Régularisation du résultat non distribuable de l'exercice	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>13,493</b>	<b>-9,711</b>	<b>49,531</b>	<b>-22,036</b>	<b>-18,192</b>

<b>Valeur Liquidative</b>	<b>1 561,009</b>	<b>1 486,731</b>	<b>1 441,156</b>	<b>1 340,280</b>	<b>1 314,573</b>
---------------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,07%	1,09%	1,12%	1,13%	1,10%
Autres charges / actif net moyen	0,13%	0,13%	0,13%	0,13%	0,13%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	3,98%	3,75%	3,71%	3,57%	3,17%

## 5.2. Transactions avec les parties liées

1. La gestion du Fond Commun de Placement « FCP Capitalisation et Garantie » est confiée à l'établissement gestionnaire « Alliance Asset Management ». Celui-ci est chargé des choix des placements et de la gestion administrative et financière de la société. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,5% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien. Le total des rémunérations payées par FCP Capitalisation & Garantie au titre de l'exercice 2016 s'élève à **305 595 dinars**.

Il est à noter que le gestionnaire Alliance Asset Management a délégué les services de gestion administratives, financières, comptables et de contrôles internes aux sociétés « BNA Capitaux » et « COFIB Capital Finances ». En rémunération de leurs prestations « BNA Capitaux » et « COFIB Capital Finances » perçoivent chacune des honoraires de 0,25% TTC des actifs gérés diminués des charges encourues par la société de gestion. « BNA Capitaux » et « COFIB Capital Finances » facturent leurs honoraires directement à FCP Capitalisation & Garantie.

2. La Banque de Tunisie (BT) assure les fonctions de dépositaire et garant pour le Fond. Elle est chargée à ce titre :

- de conserver les titres et les fonds du Fond Commun de Placement « FCP Capitalisation et Garantie » ;
- d'encaisser le montant des souscriptions des porteurs de parts entrant et le règlement du montant des rachats aux porteurs de parts sortants ;
- d'assurer une promesse solidaire unilatérale d'achat des parts du FCP conclue entre les garants et le gestionnaire au bénéfice des porteurs de parts.

En contrepartie de ses services, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération égale à :

- 0,1% TTC l'an calculée sur la base de la valeur des Bons de Trésor Zéro Coupon calculée quotidiennement ;
- 0,25% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net total diminué de la valeur des BTZ et calculé quotidiennement.

Soit un montant TTC de 106 311 dinars au titre de l'exercice 2016.

En outre la banque de Tunisie perçoit la moitié de la rémunération relative à l'activité de garant. La rémunération pour les garants (BT et PROPARCO) est calculée comme suit :

- 2,5 % TTC l'an calculée sur la base du montant garantie (soit 1 280\*40 000) diminué de la valeur à terme des BTZ et des titres émis ou garantis par l'Etat tunisien, soit un montant TTC égal à 239 349 dinars. La part de la Banque de Tunisie est de 119 675 DT.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2016**

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de FCPR Tuninvest Croissance relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

**I. Rapport sur les états financiers**

Nous avons effectué l'audit des états financiers de FCPR Tuninvest Croissance comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2016, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un actif net de 20 760 511 DT, y compris les sommes distribuables déficitaires s'élevant à 2 759 515 DT.

**1. Responsabilité de la direction pour les états financiers**

Les états financiers ont été arrêtés sous la responsabilité de la société T.G.F.. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

**2. Responsabilité du commissaire aux comptes**

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### **3. Opinion sur les états financiers**

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de FCPR Tuninvest Croissance, ainsi que des résultats de ses opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

## **II. Rapport sur les vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

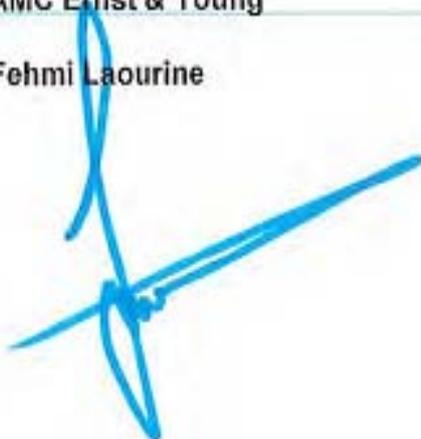
Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration du gestionnaire (T.G.F.) sur la gestion de l'exercice.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

**AMC Ernst & Young**

**Fehmi Laourine**

**Tunis, le 31 Mars 2017**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Fehmi Laourine', is written over the printed name. The signature is stylized and includes a long horizontal stroke extending to the right.

**BILAN arrêté au 31 Décembre 2016**  
(exprimé en dinar Tunisien)

		<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
<b><u>ACTIF</u></b>			
AC1 - Portefeuille titres	4.1	20 219 662	16 486 759
Actions, valeurs assimilées et droits attachés		14 679 332	11 446 429
Autres valeurs		5 540 330	5 040 330
AC2 - Placements monétaires et disponibilités	4.2	580	140 479
Disponibilités		580	140 479
AC3 - Créances d'exploitation	4.3	60 225	119 719
Dividendes et intérêts à recevoir		60 225	119 719
AC4 - Autres actifs	4.4	579 200	579 200
<b>Total Actif</b>		<b>20 859 667</b>	<b>17 326 157</b>
<b><u>PASSIF</u></b>			
PA1 - Opérateurs créditeurs	4.5	14 160	39 218
PA2 - Créditeurs divers	4.6	84 996	18 865
<b>Total Passif</b>		<b>99 156</b>	<b>58 083</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>			
CP1 - Capital	4.7	23 520 026	19 277 475
CP2 - Sommes distribuables		(2 759 515)	(2 009 401)
Sommes distribuables des exercices antérieurs		(2 009 401)	(1 295 412)
Sommes distribuables de l'exercice		(750 113)	(713 988)
<b>Actif Net</b>		<b>20 760 511</b>	<b>17 268 074</b>
<b>Total Passif et Actif Net</b>		<b>20 859 667</b>	<b>17 326 157</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**De l'exercice clos au 31-12-2016**  
(exprimé en dinar Tunisien)

		Période allant du 01-01-2016 au 31-12-2016	Période allant du 01-01-2015 au 31-12-2015
PR 1 - Revenus du portefeuille titres	4.8	64 067	119 775
PR 2 - Revenus des placements monétaires	4.9	2 706	3 025
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>66 772</b>	<b>122 799</b>
CH1 - Charges de gestion des placements	4.10	(775 711)	(774 809)
<b>REVENUS NETS DES PLACEMENTS</b>		<b>(708 939)</b>	<b>(652 010)</b>
PR3 - Autres produits		122	7 310
CH2 - Autres charges	4.11	(41 296)	(69 288)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>(750 113)</b>	<b>(713 988)</b>
PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>(750 113)</b>	<b>(713 988)</b>
PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	-
Variation des plus (ou moins) values potentielles/titres		(1 253 060)	141 617
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		11 411	199 514
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>(1 991 763)</b>	<b>(372 857)</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**

de l'exercice clos au 31-12-2016

(exprimé en dinar Tunisien)

	Période allant du 01-01-2016 au 31-12-2016	Période allant du 01-01-2015 au 31-12-2015
<b>AN1 - <u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitations</u></b>	<b>(1 991 763)</b>	<b>(372 857)</b>
a- Résultat d'exploitation	(750 113)	(713 988)
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(1 253 060)	141 617
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	11 411	223 935
<b>AN2 - <u>Distribution de dividendes</u></b>	-	-
<b>AN3 - <u>Transactions sur le capital</u></b>	<b>5 484 200</b>	<b>6 023 000</b>
a / Souscriptions	-	-
Capital libéré	5 484 200	6 023 000
Droit d'entrée	-	-
b / Rachats	-	-
Capital	-	-
<b>Variation de l'actif net</b>	<b>3 492 437</b>	<b>5 650 143</b>
<b>AN4 - <u>Actif net</u></b>		
Début de période	17 268 074	11 617 931
Fin de période	20 760 511	17 268 074
<b>AN5 - <u>Nombre de Parts</u></b>		
Début de période	258 000	258 000
Fin de période	258 000	258 000
<b>Valeur liquidative</b>	<b>80,467</b>	<b>66,931</b>
<b>AN6 - Taux de rendement annuel (%)</b>	<b>-8,75%</b>	<b>-2,11%</b>

**1. Présentation du Fonds**

**Dénomination du fonds :** FCPR Tuninvest Croissance.

**Nature juridique du fonds :** Fonds Commun de Placement à Risque (F.C.P.R) bénéficiant de procédures simplifiées.

**Textes applicables au fonds :** Régi par les dispositions de :

- Le décret n° 2006-381 du 3 février 2006.
- Le décret n° 2005 – 2603 du 24 septembre 2005.
- La loi 2005 – 59 du 18 juillet 2005.
- La loi n° 2001 – 83 du 24 juillet 2001.
- Le règlement du C.M.F relatif aux O.P.C.V.M.
- L'arrêté du ministre des finances du 27 mars 1996.

**Siège social du gestionnaire du fonds :** Immeuble Intégra, Centre Urbain Nord, 1082, Tunis.

**Montant du fonds :** Trente-cinq millions (35 000 000) de dinars tunisiens répartis en 350 000 parts d'un montant nominal de 100 DT chacune.

**Catégorie de parts constituant le fonds :** 350 000 parts répartis en 340 000 parts de catégorie A de 100 dinars chacune dont la souscription est ouverte aux investisseurs et 10 000 parts de catégorie B d'un montant nominal de 100 dinars chacune dont la souscription ouverte au Gestionnaire.

Au 31 décembre 2016, le montant souscrit du fond s'élève à 25 800 000 DT et a été libéré à hauteur de 22 730 700 DT détaillé comme suit :

Porteur de parts	Nombre de parts souscrits	Montant souscrit (En DT)	Montant libéré (En DT)
SILATECH	50 000	5 000 000	4 405 000
KFW	58 000	5 800 000	5 109 900
CDC Entreprises Elan PME	40 000	4 000 000	3 523 600
TAEF	40 000	4 000 000	3 524 100
TUNISIE LEASING	30 000	3 000 000	2 643 200
AMEN BANK	30 000	3 000 000	2 643 200
TUNINVEST GESTION FINANCIERE	10 000	1 000 000	881 700
<b>Total</b>	<b>258 000</b>	<b>25 800 000</b>	<b>22 730 700</b>

**Référence de l'agrément du fonds :** Agrément n° 46/2012 du 17 Décembre 2012 délivré par le Conseil du Marché Financier (C.M.F).

**Durée du fonds :** Douze (12) ans à compter de la date de constitution du Fonds.

La durée de vie du présent fonds pourrait éventuellement être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an chacune.

**Promoteurs du fonds :** AMEN BANK et la société Tuninvest Gestion Financière.

**Société de gestion :** La société « Tuninvest Gestion Financière » société anonyme au capital de 1 000 000 dinars tunisiens.

**Banque dépositaire :** AMEN BANK dont le siège social est situé à Avenue Mohamed V Tunis.

**Commissaire aux comptes :** Le cabinet A.M.C / ERNST & YOUNG, membre du réseau international ERNST & YOUNG et membre de l'ordre des experts comptables de Tunisie.

**Lieu des souscriptions :** AMEN BANK.

Périodicité de calcul de la V.L : Annuellement au 31 décembre.

## 2. Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2016 sont établis conformément à la loi 96-112 relative au système comptable des entreprises et aux principes comptables généralement admis en Tunisie, notamment les normes comptables de 16 à 18 relatives à la présentation des états financiers des OPCVM.

Le système comptable tunisien préconise que les états financiers soient établis en conformité aux hypothèses sous-jacentes et conventions comptables suivantes :

- Hypothèse sous-jacente de la continuité d'exploitation
- Hypothèse sous-jacente de la comptabilité d'engagement
- Convention de l'entité
- Convention de l'unité monétaire
- Convention de la périodicité
- Convention du coût Historique
- Convention de Réalisation du Revenu
- Convention de rattachement des charges aux produits
- Convention de l'objectivité
- Convention de la Permanence des Méthodes
- Convention de l'information Complète
- Convention de Prudence
- Convention de l'Importance Relative
- Convention de la prééminence du fond sur la forme

## 3. Principes comptables adoptés

Les principes comptables adoptés par FCPR Tuninvest Croissance pour l'élaboration des états financiers se résument ainsi :

### 3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les profits sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

### 3.2. Evaluation des placements

#### Actions admises à la cote

Les actions admises à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

#### Actions non admises à la cote

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur conformément aux IPEV (International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines). La méthodologie de valorisation appliquée dépend de l'actif sous-jacent et sera calculée selon différentes approches : le coût d'une transaction récente, les multiples boursiers, la valeur comptable nette, la méthode Discounted Cash-Flow ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation.

## Titres des OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

### 3.3. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période. Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

## 4. Notes explicatives du bilan et de l'état de résultat

### 4.1 Portefeuille titres

Le portefeuille titres se détaille comme suit :

Désignation du titre	Secteur d'activité	Nombre	% de détention au 31/12/2016	Base d'évaluation au 31/12/2016	Coût d'acquisition	Plus ou moins-value	Valeur au 31/12/2016	% Actif
<b>Actions, valeurs assimilées et droits attachés</b>					<b>14 084 348</b>	<b>594 984</b>	<b>14 679 332</b>	<b>72,60%</b>
<b>* Actions non cotées</b>					<b>13 987 076</b>	<b>594 674</b>	<b>14 581 750</b>	<b>72,13%</b>
ESPRIT SA	Formation Universitaire	11 894	6%	Multiple PER	1 967 676	2 344 674	4 312 350	21,33%
TECHNOGAS SA	Mines et Energies	2 692	35%	Décote	500 000	(125 000)	375 000	3,82%
LAJNEF MAISON BOIS	Construction en bois	16 355	28%	Coût d'acquisition	772 170	-	772 170	1,85%
SMRI AMAL	Traitement des déchets	9 750	31,7%	Décote	3 250 000	(1 625 000)	1 625 000	8,04%
CFE Tunisie	Microfinance	124 723	20%	Coût d'acquisition	1 247 230	-	1 247 230	6,17%
GOURMANDISE	Pâtisserie et chocolaterie	20 220	10%	Coût d'acquisition	500 000	-	500 000	2,47%
MEDIANET	Agence Com et web	1 625	20%	Coût d'acquisition	1 000 000	-	1 000 000	4,95%
MAS	Industrie d'Aluminium	3 750 000	28,65%	Coût d'acquisition	3 750 000	-	3 750 000	18,55%
POLYMERES	Industrie de Plastique	10 000	7,59%	Coût d'acquisition	1 000 000	-	1 000 000	4,95%
<b>* Titres des OPCVM</b>					<b>97 272</b>	<b>310</b>	<b>97 582</b>	<b>0,48%</b>
Actions des SICAV (Amen Première)					97 272	310	97 582	0,48%
<b>Autres valeurs</b>					<b>5 727 830</b>	<b>(187 500)</b>	<b>5 540 330</b>	<b>27,40%</b>
<b>* Obligations Convertibles en Actions</b>					<b>2 727 830</b>	<b>(187 500)</b>	<b>2 540 330</b>	<b>12,56%</b>
LAJNEF MAISON BOIS					1 977 830	-	1 977 830	9,78%
TECHNOGAS SA					750 000	(187 500)	562 500	2,78%
<b>* Compte Courant Associé</b>					<b>3 000 000</b>	<b>-</b>	<b>3 000 000</b>	<b>14,84%</b>
GOURMANDISE					3 000 000	-	3 000 000	14,84%
<b>Total</b>					<b>19 812 178</b>	<b>407 484</b>	<b>20 219 662</b>	<b>100,00%</b>

Les entrées des actions non cotées au cours de l'exercice 2016 se détaillent ainsi :

Désignation du titre	Coût d'acquisition
<b>Actions, valeurs assimilées et droits attachés</b>	<b>5 077 250</b>
CFE Tunisie	327 250
MAS	3 750 000
POLYMERES	1 000 000
<b>Compte Courant Associé</b>	<b>500 000</b>
GOURMANDISE	500 000
<b>Total</b>	<b>5 577 250</b>

#### 4.2 Placements monétaires et disponibilités

Montant en TND	31/12/2016	31/12/2015
<b>Disponibilités</b>		
Compte bancaire ouvert chez Amen Bank	580	140 479
<b>Total</b>	<b>580</b>	<b>140 479</b>

#### 4.3 Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation au 31.12.2016 sont relatives à des intérêts à recevoir, qui se détaillent comme suit :

Montant en TND	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts à recevoir (échus) sur les avoirs en banques (agios créditeurs)	755	779
Dividendes à recevoir	59 470	118 940
<b>Total</b>	<b>60 225</b>	<b>119 719</b>

#### 4.4 Autres actifs

Les autres actifs se détaillent comme suit :

Montant en TND	31/12/2016	31/12/2015
Créance sur cession de titres UND	579 200	579 200
<b>Total</b>	<b>579 200</b>	<b>579 200</b>

#### 4.5 Opérateurs créditeurs

Montant en TND	31/12/2016	31/12/2015
Rémunération du dépositaire	14 160	39 218
<b>Total</b>	<b>14 160</b>	<b>39 218</b>

#### 4.6 Crédoeurs divers

Montant en TND	31/12/2016	31/12/2015
Honoraires Commissaires aux comptes	8 209	8 209
Frais d'assurance	19 252	8 251
Etat, autres impôts et taxes à payer	57 534	1 400
Autres passifs courants	-	1 005
<b>Total</b>	<b>84 996</b>	<b>18 865</b>

#### 4.7 Capital

##### Capital au 31/12/2015

Montant	19 277 475
Nombre de parts émises	258 000
Nombre de copropriétaires	7

##### Souscriptions réalisées (Libérées)

Montant	-
Nombre de parts émises	-
Nombre de copropriétaires	-

##### Libération sur des parts souscrites en 2016

Montant	5 484 200
Nombre de parts émises	-
Nombre de copropriétaires	7

Montant	-
Nombre de parts émises	-
Nombre de copropriétaires	-

##### Capital au 31/12/2016

Montant	24 761 675*
Nombre de parts émises	258 000
Nombre de copropriétaires	7

(\*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part du capital de début de l'exercice. La valeur du capital en fin de l'exercice est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de l'exercice.

Les souscriptions au Fonds ont totalisé 25 800 000 DT et ont été libérées à hauteur de 88,10% soit 22 730 700 DT.

Ainsi, la valeur du capital en fin de l'exercice peut être déterminée ainsi :

<b>Capital sur la base de la part du capital en fin de période</b>	<b>24 761 675</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(1 253 060)
Plus (ou moins) values réalisées sur titres	11 411
<b>Capital au 31/12/2016</b>	<b>23 520 026</b>

#### 4.8 Revenus du portefeuille titres

Les revenus provenant du portefeuille s'élèvent à 64 067 DT au titre de l'exercice 2016 et représentent des dividendes provenant des titres ESPRIT de 59 470 DT et des dividendes SICAV de 4 597 DT.

#### 4.9 Revenus des placements monétaires

<b>Montant en TND</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>
Intérêts créditeurs sur les avoirs en banque	2 706	3 025
<b>Total</b>	<b>2 706</b>	<b>3 025</b>

#### 4.10 Charges de gestion des placements

<b>Montant en TND</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>
Rémunération du gestionnaire	761 100	761 100
Rémunération du dépositaire	14 611	13 709
<b>Total</b>	<b>775 711</b>	<b>774 809</b>

#### 4.11 Autres charges

<b>Montant en TND</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>
Honoraires d'avocats	-	28 000
Honoraires Commissaires aux comptes	8 209	8 209
Primes d'assurance	11 001	14 728
Charges diverses d'exploitation	21 637	17 764
Services bancaires et assimilés	448	588
<b>Total</b>	<b>41 296</b>	<b>69 288</b>

## 5 Autres notes aux états financiers

### 5.1 Données par part et ratios pertinents

Données par part	2016	2015
Revenus des placements	0,259	0,476
Charges de gestion des placements	-3.007	-3.003
<b>Revenu net des placements</b>	<b>-2,748</b>	<b>-2,527</b>
Autres produits	-	0,028
Autres charges	-0,160	-0,269
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>-2,907</b>	<b>-2,767</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	-	-
<b>Somme distribuables de l'exercice</b>	<b>-2,907</b>	<b>-2,767</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles	(4,857)	0,549
Plus (ou moins) values réalisés sur cession des titres	0,044	0,773
<b>Plus ou moins-values sur titres (2)</b>	<b>(4,813)</b>	<b>1,322</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>(7,720)</b>	<b>-2.218</b>
Droits d'entrées et droits de sorties	-	-
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>(4,813)</b>	<b>1,322</b>
Régularisation du résultat non distribuable	-	-
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>(4,813)</b>	<b>1,322</b>
Distribution de dividendes	-	-
Valeur liquidative	80,467	66,931
<b>Ratios de gestion des placements</b>		
Charges de gestion des placements/actif net moyen	-4,08%	-5,36%
Autres charges/actif net moyen	-0,22%	-0,48%
Résultats distribuables de l'exercice/actif net moyen	-3,94%	-4,94%

### 5.2 Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées se détaillent comme suit :

1- La société de gestion du Fonds reçoit des honoraires qui sont fixés à 2,5% H.T.V.A. des montants souscrits par les porteurs de parts dans le capital du Fonds. Les honoraires de gestion sont facturés par T.G.F. trimestriellement et d'avance.  
En cas de libération de capital en milieu d'année, les frais de gestion seront calculés au prorata temporis. Les honoraires de gestion au titre de l'exercice 2016 s'élève à 761 100.

2- Le dépositaire Amen Bank perçoit une rémunération qui est égale à 0,1% H.T.V.A. du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31/12 de chaque année avec un minimum de de 10 000 dinars en H.T.V.A et un maximum de 12 000 H.T.V.A. Elle s'élève au titre de l'exercice 2016 à 14 160 dinars TTC.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2016**

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers du fonds commun de placement à risque «FCPR VALEURS DEVELOPPEMENT» au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2016, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de D : 3.118.975, un actif net de D : 2.647.695 et un déficit de D : 5.585, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du fonds commun de placement à risque «FCPR VALEURS DEVELOPPEMENT » comprenant le bilan arrêté au 31 Décembre 2016, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

**Responsabilité du gestionnaire dans l'établissement et la présentation des états financiers**

1. Le gestionnaire du fonds commun de placement à risque est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

**Responsabilité de l'auditeur**

2. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie.

Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que notre audit constitue une base pour formuler la constatation relevée et développée dans le paragraphe 3 qui suit, et que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

**Evaluation des actions non cotées**

3. Les titres non cotés n'ont pas été évalués conformément à la méthodologie adoptée, telle que développée dans la note 3.3 des états financiers.

En 2016, des moins values latentes sur les titres « SNA », « ALMES » et « GAN » ainsi qu'une plus value latente sur le titre « PAF » ont été constatées pour respectivement D : 631.980 et D : 90.690.

Sur la base des informations financières disponibles rattachées à ces participations, ces estimations ne nous semblent pas revêtir un caractère raisonnable.

**Opinion**

4. A notre avis, et à l'exception de la remarque développée dans le paragraphe précédent, les états financiers du fonds commun de placement à risque «FCPR VALEURS DEVELOPPEMENT », annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du fonds au 31 Décembre 2016, ainsi que de la performance financière et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

**Vérifications et informations spécifiques**

5. Conformément aux dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 et sur la base de notre examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

**FINOR**

**Karim DEROUICHE**

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2016**

(Montants exprimés en dinars)

<b>ACTIF</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
<b>Portefeuille-titres</b>	4	2 366 076	2 315 838
Actions et droits rattachés		2 366 076	2 315 838
Placement monétaires et disponibilités		714 218	585 031
Disponibilités		714 218	585 031
<b>Créances d'exploitation</b>		38 681	2
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>3 118 975</b>	<b>2 900 871</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>Opérateurs créditeurs</b>	5	66 024	70 240
<b>Autres créditeurs divers</b>	6	405 256	4 318
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>471 280</b>	<b>74 558</b>
<b>ACTIF NET</b>			
<b>Capital</b>	7	2 295 827	2 653 277
<b>Sommes distribuables</b>			
Sommes distribuables de l'exercice clos		3	(9 653)
Sommes distribuables de l'exercice en cours		351 865	182 689
<b>ACTIF NET</b>		<b>2 647 695</b>	<b>2 826 313</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>3 118 975</b>	<b>2 900 871</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
(Montants exprimés en dinars)

	<b>Note</b>	<b>Année 2016</b>	<b>Année 2015</b>
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>	8	415 147	251 462
Dividendes		415 147	251 462
<b>Revenus des placements monétaires</b>		-	-
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		415 147	251 462
Charges de gestion des placements	9	(66 024)	(70 240)
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		349 123	181 222
Autres produits		8 719	5 927
Autres charges	10	(5 977)	(4 460)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		351 865	182 689
Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
<b>SOMMES DISTRIBUTABLES DE L'EXERCICE</b>		351 865	182 689
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	-
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	4	(207 990)	(237 104)
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cessions de titres	4	(148 883)	33 206
Frais de négociation		(577)	(1 302)
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>(5 585)</b>	<b>(22 511)</b>

## ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Année 2016</i>	<i>Année 2015</i>
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>	(5 585)	(22 511)
Résultat d'exploitation	351 865	182 689
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	(207 990)	(237 104)
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	(148 883)	33 206
Frais de négociation de titres	(577)	(1 302)
<b>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</b>	(173 033)	-
<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	-	-
<b>Souscriptions</b>		
- Capital	-	-
- Régularisation des sommes non distribuables	-	-
- Régularisation des sommes distribuables	-	-
<b>Rachats</b>		
- Capital	-	-
- Régularisation des sommes non distribuables	-	-
- Régularisation des sommes distribuables	-	-
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	(178 618)	(22 511)
<b>ACTIF NET</b>		
En début de période	2 826 313	2 848 824
En fin de période	2 647 695	2 826 313
<b>NOMBRE DE PARTS</b>		
En début de période	3 000	3 000
En fin de période	3 000	3 000
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	882,565	942,104
<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	(0,20%)	(0,79%)

### NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016

#### NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCPR VALEURS DEVELOPPEMENT » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé le 9 Mars 2010 à l'initiative conjointe de la Société « Tunisie Valeurs » et de l'Amen Bank et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 23 Décembre 2009.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres.

Le fonds peut également accorder des avances en compte courant associés.

Le montant du fonds est de D : 3.000.000 réparti en 3.000 parts de D : 1.000 chacune. Sa durée de vie est de 7 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

FCPR VALEURS DEVELOPPEMENT est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'Amen Bank. Le gestionnaire étant Tunisie Valeurs.

#### NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2016, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

#### NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

##### **3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

### **3.2- Evaluation des placements en actions admises à la côte**

Les placements en actions admises à la côte sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2016 ou à la date antérieure la plus récente.

### **3.3- Evaluation des placements en actions non cotées**

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur conformément aux normes internationales définies par l'EVCA (European Venture Capital Association). La méthodologie de valorisation appliquée dépend de l'actif sous-jacent et est calculée selon différentes approches : le coût d'une transaction récente, les multiples boursiers, la valeur comptable nette, la méthode Discounted Cash Flow ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation.

### **3.4- Evaluation des titres OPCVM**

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice

### **3.5- Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

## **Note 4 : Portefeuille-titres**

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2016 à D : 2.366.076 et se détaille ainsi :

	<b>Nombre de titres</b>	<b>coût d'acquisition</b>	<b>Valeur au 31/12/2016</b>	<b>% Actif net</b>
<b>Actions &amp; droits rattachés</b>		<b>3 181 422</b>	<b>2 366 076</b>	<b>89,36%</b>
<b><u>Actions des sociétés éligibles aux avantages fiscaux</u></b>		<b>2 250 000</b>	<b>1 342 134</b>	<b>50,69%</b>
LAZER TECH	18 000	450 000	84 024	3,17%
S.N.A	45 000	450 000	202 590	7,65%
ALMES	45 000	450 000	76 590	2,89%
P.A.F	45 000	450 000	540 090	20,40%
G.A.N	45 000	450 000	438 840	16,57%
-				
<b><u>Actions admises à la côte</u></b>		<b>931 422</b>	<b>1 023 942</b>	<b>38,67%</b>
SAH	6 888	75 633	93 388	3,53%
ATTIJARI BANK	5 000	139 978	135 085	5,10%
CITY CARS	4 109	44 994	64 141	2,42%
EURO-CYCLES	3 750	47 750	153 386	5,79%
NEW BODY LINE	3 000	24 720	20 361	0,77%
SERVICOM NS	53 334	400 005	400 005	15,11%
STAR	672	107 557	80 639	3,05%
SFBT	2 742	57 502	52 046	1,97%
TUNISIE LEASING	1 355	33 283	24 891	0,94%
<b>TOTAL</b>		<b>3 181 422</b>	<b>2 366 076</b>	<b>89,36%</b>

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont

indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31</u> <u>décembre</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
<b>Soldes au 31 décembre 2015</b>	2 923 194	(607 356)	2 315 838	
Acquisitions de l'exercice				
Actions cotées	673 137		673 137	
Cessions de l'exercice				
Actions cotées	(414 909)		(414 909)	(148 883)
Variation des plus ou moins value potentielles sur portefeuilles titres		(207 990)	(207 990)	
<b>Soldes au 31 décembre 2016</b>	<b>3 181 422</b>	<b>(815 346)</b>	<b>2 366 076</b>	<b>(148 883)</b>

#### Note 5 : Opérateurs créditeurs

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2016 à D : 66.024, contre un solde de D : 70.240 au 31 décembre 2015 et s'analyse comme suit :

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Rémunération du gestionnaire	62 484	66 700
Rémunération du dépositaire	3 540	3 540
<b>Total</b>	<b>66 024</b>	<b>70 240</b>

#### Note 6 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2016 à D : 405.256, contre D : 4.318 au 31 décembre 2015 et se détaille comme suit :

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Redevance CMF	30	30
Honoraires commissaire aux comptes	5 221	4 288
Acquisitions titres "SERVICOM" à décaisser	400 005	-
<b>Total</b>	<b>405 256</b>	<b>4 318</b>

#### Note 7 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice 2016, se détaillent ainsi :

##### Capital au 31-12-2015

Montant	2 653 277
Nombre de parts émises	3 000
Nombre de copropriétaires	8

##### Souscriptions réalisées

Montant	-
Nombre de parts émises	-
Nombre de copropriétaires	-

##### Rachats effectués

Montant	-
Nombre de parts rachetées	-
Nombre de copropriétaires sortants	-

##### Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(207 990)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(148 883)
Frais de négociation	(577)

##### Capital au 31-12-2016

Montant	2 295 827
Nombre de parts	3 000
Nombre de copropriétaires	8

#### Note 8 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au titre de l'exercice 2016 à D : 415.147 et se détaille comme suit :

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
<b><u>Dividendes</u></b>		
- des actions admises à la côte	22 674	12 962
des actions des sociétés éligibles aux avantages fiscaux	392 473	238 500
<b>TOTAL</b>	<b>415 147</b>	<b>251 462</b>

**Note 9 : Charges de gestion des placements**

Les charges de gestion des placements enregistrées en 2016 s'élèvent à D : 66.024 contre D : 70.240 en 2015 et se détaillent comme suit :

	<b>2016</b>	<b>2015</b>
Rémunération du gestionnaire	62 484	66 700
Rémunération du dépositaire	3 540	3 540
<b>Total</b>	<b>66 024</b>	<b>70 240</b>

**Note 10 : Autres charges**

Les autres charges s'élèvent à la clôture de l'exercice à D : 5.977 contre D : 4.460 à la clôture de l'exercice précédent et s'analyse comme suit :

	<b>2016</b>	<b>2015</b>
Redevance CMF	30	30
Honoraires commissaire aux comptes	5 838	4 299
Commissions bancaires	109	131
<b>Total</b>	<b>5 977</b>	<b>4 460</b>

**Note 11 : Autres informations****11.1. Données par part et ratios pertinents**

<u>Données par part</u>	<b>2016</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>
Revenus des placements	138,382	83,821	50,206	45,810	5,014
Charges de gestion des placements	(22,008)	(23,413)	(23,591)	(23,336)	(24,485)
<b>Revenus net des placements</b>	<b>116,374</b>	<b>60,407</b>	<b>26,615</b>	<b>22,473</b>	<b>(19,471)</b>
Autres produits	2,906	1,976	1,136	0,819	0,588
Autres charges	(1,992)	(1,487)	(1,572)	(1,436)	(1,537)
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>117,288</b>	<b>60,896</b>	<b>26,178</b>	<b>21,856</b>	<b>(20,419)</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	-	-	-	-	-
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>117,288</b>	<b>60,896</b>	<b>26,178</b>	<b>21,856</b>	<b>(20,419)</b>
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles	(69,330)	(79,035)	(7,242)	(46,957)	(63,348)
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	(49,628)	11,069	7,889	0,083	9,165
Frais de négociation	(0,192)	(0,434)	(0,265)	(0,201)	(0,012)
<b>Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>(119,150)</b>	<b>(68,400)</b>	<b>(15,396)</b>	<b>(47,241)</b>	<b>(54,195)</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>(1,862)</b>	<b>(7,504)</b>	<b>10,783</b>	<b>(25,385)</b>	<b>(74,614)</b>
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>(119,150)</b>	<b>(68,400)</b>	<b>(15,396)</b>	<b>(47,241)</b>	<b>(54,195)</b>
Régularisation du résultat non distribuable	-	-	-	-	-
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>(119,150)</b>	<b>(68,400)</b>	<b>(15,396)</b>	<b>(47,241)</b>	<b>(54,195)</b>
Distribution de dividende	57,678	-	-	-	-
Valeur liquidative	882,565	942,104	949,608	938,825	964,210
<b>Ratios de gestion des placements</b>					
Charges / actif net moyen	2,41%	2,48%	2,50%	2,45%	2,44%
Autres charges / actif net moyen	0,22%	0,16%	0,17%	0,15%	0,15%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	12,86%	6,44%	2,77%	2,30%	(2,04%)

**11.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire**

La gestion du "FCPR VALEURS DEVELOPPEMENT" est confiée à la société "TUNISIE VALEURS". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative, commerciale, comptable et financière du Fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 2% hors taxe l'an de l'actif net du Fonds au 31 décembre de chaque année. En cas de libération de capital en milieu d'année, les frais de gestion seront calculés au prorata temporis.

De plus, il est prévu de distribuer une commission de succès à la société de gestion au cas où le Fonds réaliserait un taux de rendement (calculé par le TRI) de 55% sur la période. Cette commission de succès est calculée, après déduction de tous les frais et les commissions, sur la base de 20% HT de la différence entre le taux de rendement réalisé et le taux de rendement de 55%. Son règlement effectif se fera à la date de liquidation du Fonds.

La société "AMEN BANK", assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31 décembre de chaque année avec un minimum de 3.000 dinars HT et un maximum de 5.000 dinars HT.